

Strasbourg, le 2 février 2011
[tpvs25f_2010]

T-PVS (2010) 25

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Strasbourg, 6-9 décembre 2010
30^e réunion

RAPPORT

*Document établi par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

PARTIE I – OUVERTURE

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents : T-PVS (2010) 1 – Projet d'ordre du jour
T-PVS (2010) 19 – Projet d'ordre du jour annoté

Le président, M. Jón Gunnar Ottósson (Islande), ouvre la 30^e réunion du Comité permanent et souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1).

Il salue tout particulièrement les Délégués de la Géorgie et du Monténégro, en soulignant que la Convention de Berne est entrée en vigueur dans ces deux pays en 2010, ce qui porte à 50 le nombre de ses Parties.

Il présente également l'ordre du jour, qui est adopté avec quelques modifications mineures, tel qu'il figure en annexe 2 au présent rapport.

Décision : Le projet d'ordre du jour est amendé et adopté.

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents : T-PVS (2010) 3 et 16 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en mars et septembre 2010

Avant de présenter le rapport du Président, M. Ottósson tient à évoquer la mémoire de M. Jean-Paul Koune, qui est décédé un mois plus tôt. M. Koune a participé à de nombreuses réunions du Comité permanent pour l'ONG *Journées européennes du Cortinaire* et a, comme représentant du *European Council for the Conservation of Fungi*, accompli un travail excellent en attirant l'attention du Comité permanent sur un certain nombre de champignons menacés d'Europe à l'Annexe I de la Convention de Berne. Le Président exprime la gratitude du Comité permanent pour le travail accompli par M. Koune et présente les sincères condoléances du Comité à sa famille et à ses amis.

Le Président annonce que le programme de travail pour 2010 a été mené à bien conformément aux décisions prises l'année précédente, à l'exception de l'atelier national sur les espèces exotiques envahissantes en Arménie, ainsi que de l'analyse juridique sur la mise en œuvre de la convention dans au moins une des Parties contractantes, qui a été remplacé par l'avis juridique sur l'interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne. Il indique, en outre, que les Groupes d'experts de la Convention de Berne sur la diversité biologique et le changement climatique, sur les grands carnivores et les grands herbivores, ainsi que sur les espèces exotiques envahissantes ont préparé de nouveaux projets d'orientations à soumettre au Comité pour examen.

Il remercie le Secrétariat et les membres du Bureau pour le travail accompli en 2010, ainsi que pour l'excellente coopération, et informe le Comité des candidatures communiquées en vue de l'élection du Président, du Vice-Président et de deux autres membres du Bureau, qui est inscrite au point 8 de l'ordre du jour, conformément au Règlement intérieur modifié adopté en 2009. M. Ottósson fait observer que, même si le fait d'assurer la présidence du Comité permanent ces quatre dernières années était un privilège, il ne se présente pas aux élections de 2010; il souhaite bonne chance aux autres candidats.

Le Président souligne l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres conventions du domaine de la diversité biologique et avec les organisations partenaires, et rappelle la signature, en 2010, d'un Mémoire de Coopération renforcée entre la Convention de Berne et l'UICN, qui servira notamment de cadre à un partenariat de collaboration en matière de biodiversité des îles d'Europe en 2011. M. Ottósson mentionne également l'importante coopération avec l'Agence européenne pour l'Environnement, un partenaire privilégié en matière de protection de la nature, et particulièrement à propos des aires protégées. Il remercie l'Union européenne pour son soutien financier au projet mené sur trois ans pour développer le Réseau Emeraude dans sept pays d'Europe centrale et orientale et dans le Caucase du sud.

Le Président évoque la participation de la Convention de Berne aux débats sur les Objectifs de l'après-2010, et notamment sa contribution à la conférence « L'après 2010 : Vision et objectif en matière

de biodiversité – le rôle des aires protégées et des réseaux écologiques en Europe », organisée conjointement en janvier 2010 par la présidence espagnole de l'Union européenne et par la présidence suisse du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Il s'agissait de la première tentative européenne d'élaborer une vision et de fixer des priorités pour enrayer les pertes de biodiversité et la dégradation des services des écosystèmes, et pour y apporter des améliorations notables à l'horizon 2020.

M. Ottósson fait observer que la Convention de Berne est désormais chargée d'apporter une contribution régionale à la mise en œuvre effective des objectifs d'*Aichi*, adoptés par la CDB lors de la CdP-10, à Nagoya, en concentrant les efforts sur les domaines dans lesquels la Convention a obtenu les meilleurs résultats, c'est-à-dire des espèces exotiques envahissantes, les zones protégées et les réseaux écologiques, les grands carnivores, le changement climatique, etc. Le rapport du Président est repris *in extenso* en addendum au présent rapport.

M. Robert Palmer, Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel au Conseil de l'Europe, souhaite la bienvenue aux participants et aux représentants d'autres conventions et accords. Il présente une synthèse des principaux éléments de l'ordre du jour de la réunion du Comité permanent, et informe le Comité de la réforme en cours au Conseil de l'Europe; désormais, ce dernier concentrera particulièrement ses efforts sur le développement stratégique et l'identification de priorités pour le Programme d'activités de l'Organisation. Il fait observer qu'à l'issue d'une analyse des plus de 200 conventions du Conseil de l'Europe visant à déterminer leur valeur ajoutée et leur efficacité, la Convention de Berne a été retenue parmi les 46 traités essentiels, c'est-à-dire ceux qui contribuent à forger les idéaux et les principes que partagent tous les Etats membres.

M. Palmer poursuit en annonçant que, même si aucune nouvelle réduction financière significative n'est intervenue dans le budget de la Convention de Berne pour 2010, cette dernière aura particulièrement besoin du soutien financier des Parties au cours des prochaines années, notamment en raison du travail que la Convention de Berne est appelée à fournir suite à la CdP-10 de Nagoya. Il remercie les Parties contractantes qui ont fait des contributions en 2010, ainsi que l'Union européenne pour son soutien financier au projet mené sur trois ans pour développer le Réseau Emeraude dans sept pays d'Europe centrale et orientale et dans le Caucase du sud. Il souhaite une bonne réunion aux participants.

<p>Conclusion : Le Comité prend note des informations présentées par le Président et le Secrétariat sur les activités menées en 2010.</p>
--

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapports introductifs de la Géorgie et du Monténégro

Documents pertinents : T-PVS/Inf (2010) 18 - Rapport introductif de la Géorgie
T-PVS/Inf (2010) 19 - Rapport introductif du Monténégro

Les Délégués de la Géorgie et du Monténégro présentent leurs rapports introductifs respectifs qui décrivent les principaux aspects du cadre juridique, politique et institutionnel de la protection de la nature dans leur pays, ainsi que la situation et les tendances en matière de diversité biologique, les principales menaces pour les habitats et les écosystèmes et les activités en cours pour améliorer la sauvegarde de la nature.

Le représentant d'EUROBATS remercie le Monténégro d'avoir entamé les négociations en vue de signer l'Accord, et saisit l'occasion pour informer le Comité de deux résolutions pertinentes pour la Convention, adoptées à la Réunion des Parties d'Eurobats qui s'est tenue à Prague, République tchèque, en septembre 2010. Ce sont la Résolution 6.3, qui déclare que la portée géographique de l'Accord est le Paléarctique occidental; et la Résolution 6.10 sur les "Synergies entre l'Accord et les autres traités

européens pour la sauvegarde de la nature”, qui préconise une intensification des échanges, de la communication, de la coopération et de la coordination entre les organismes de l'Accord et d'autres traités européens pour la sauvegarde de la nature.

La Secrétaire exécutive de l'Accord ACCOBAMS félicite la Géorgie et le Monténégro pour leurs activités entreprises dans le domaine de la sauvegarde de la diversité biologique et, notamment, en faveur de la protection des cétacés; elle insiste sur l'importance de la collaboration entre la Convention de Berne et ACCOBAMS dans les questions qui concernent la mer et réitère la proposition d'ACCOBAMS d'organiser une formation au Monténégro afin d'aider ce pays à se conformer à ses obligations internationales.

Décision : Le Comité se félicite des rapports introductifs de la Géorgie et du Monténégro.

3.2 Rapports biennaux 2007-2008 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8, et rapports quadriennaux 2005-2008

Documents pertinents : T-PVS/Inf (2010) 13 – Rapports biennaux 2005-2006
T-PVS/Inf (2010) 14 - Rapports biennaux 2007-2008
T-PVS/Inf (2010) 15 – Rapports généraux 2001-2004
T-PVS/Inf (2010) 20 - Rapports généraux 2005-2008

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la convention, toutes les Parties ayant formulé des dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter ces dérogations par écrit.

Le Secrétariat présente des rapports biennaux qui lui sont parvenus et remercie les deux Parties contractantes qui ont volontairement soumis des rapports généraux pour 2005-2008.

La Déléguée de la Serbie annonce le rapport de son pays qui devrait prochainement parvenir au Secrétariat.

Le Délégué de la Suisse informe le Comité que le rapport biennal 2007-2008 est en préparation et sera envoyé prochainement au Secrétariat.

Il informe également le Comité permanent que la Suisse a l'intention de déposer une demande de modification de l'article 22 de la Convention dans le sens suivant : l'article 22 modifié devrait permettre à toute Partie contractante de formuler une réserve à l'égard de certaines espèces énumérées dans les Annexes I à III – au contraire de la situation actuelle – même après la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion. En proposant un tel amendement, la Suisse, eu égard aux changements intervenus dans le pays, notamment concernant le loup, depuis l'adoption de la convention par l'Assemblée fédérale en 1980, souhaite avoir la possibilité de prévenir les influences négatives du loup sur d'autres espèces et les nuisances importantes pour les animaux de rente, pour tous les autres biens ainsi que pour les activités cynégétiques et touristiques.

Le Président rappelle l'article 16 de la Convention de Berne, qui déclare que *“Tout amendement aux articles de la présente Convention, proposé par une Partie contractante ou par le Comité des Ministres, est communiqué au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et transmis par ses soins deux mois au moins avant la réunion du Comité permanent aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout signataire, à toute Partie contractante, à tout Etat invité à signer la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 19 et à tout Etat invité à y adhérer, conformément aux dispositions de l'article 20”*. Il invite la Suisse à présenter la demande d'amendement conformément aux dispositions juridiques ci-dessus.

Décisions : Le Comité prend note des rapports biennaux soumis, et des communications faites par la Serbie et la Suisse l'informant que leurs rapports nationaux seront transmis au Secrétariat d'ici la fin de cette année.

Le Comité invite les Parties contractantes qui n'ont pas encore rempli leurs obligations à le faire dès que possible, et remercie les Parties contractantes qui ont soumis des rapports généraux sur une base volontaire.

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

4. INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 9.1 DE LA CONVENTION DE BERNE

4.1 Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne

Document pertinent : T-PVS/Inf (2010) 16 - Interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne (en anglais uniquement)

La consultante, Mme Clare Shine, présente l'avis juridique sur l'interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne, élaboré à la demande du Bureau, visant à déterminer si les restrictions applicables aux dérogations prévues par la convention sont suffisamment générales et claires pour être jugées comme suffisantes. La consultante insiste sur le fait que l'avis juridique a été préparé en tenant compte des pratiques actuelles et de la législation d'autres institutions.

S'exprimant au nom de l'Union européenne, la Déléguée de la Belgique salue le rapport clair et détaillé, mais insiste sur le temps considérable qu'il faut pour comparer l'interprétation proposée et le système de rapports correspondant avec les exigences de l'UE. Elle propose donc de différer des discussions, ainsi que l'adoption du projet de révision de la Résolution 2 (1993) sur l'interprétation et la portée de l'article 9 de la Convention de Berne, à la réunion du Comité permanent de l'année prochaine.

En accord avec l'intervention de l'Union européenne et souhaitant la compléter, la Déléguée de la République slovaque note que les rapports sont des outils importants qui permettent aux Parties contractantes de fournir un retour d'informations sur les activités nationales; afin d'éviter les doubles emplois, elle suggère toutefois de vérifier s'il ne serait pas possible, pour les Etats membres de l'Union, de faire rapport à la Convention de Berne en utilisant le système de rapports de la Directive Habitats, à la fois des points de vue juridique et technique. Elle fait également observer qu'il serait utile de relever d'autres aspects concrets que les rapports devraient couvrir.

Le Délégué de la Norvège note que la surveillance du recours aux dérogations est une question épineuse qui appelle des lignes directrices claires. Il insiste aussi sur les disparités entre les systèmes de rapports mis en place par les différents accords internationaux, qui augmentent la charge administrative supportée par les Parties contractantes. Soutenu par le Délégué de l'Allemagne, il suggère de recourir à l'informatique pour les rapports et d'envisager une éventuelle harmonisation avec les systèmes de rapports d'autres instruments internationaux.

La Déléguée de Monaco signale que le rapport sur l'avis juridique concernant l'interprétation de l'article 9 suggère d'améliorer le système de rapports qui est déterminant pour assurer une bonne surveillance du recours aux dérogations.

Le Délégué de la Suisse fait observer que le projet de révision de la Résolution 2 (1993) ne reprend qu'une seule des propositions du consultant; il demande au Comité d'examiner s'il est possible d'intégrer plus d'informations du rapport dans le texte du projet de Résolution révisée.

Se référant au projet de masque pour les rapports biennaux, le Délégué de la Suède propose quelques amendements concernant la fauconnerie et, notamment, une meilleure surveillance de la reproduction et de l'utilisation d'hybrides et une prise en compte des risques liés aux dangers d'évasion.

Le représentant de la FACE salue les efforts consentis pour clarifier l'interprétation des dispositions de la Convention de Berne et pour en améliorer la mise en œuvre, et rappelle que le Bureau avait, lors de sa réunion de mars 2010, évoqué la possibilité de créer un groupe de travail *ad hoc* chargé d'élaborer des lignes directrices pour l'interprétation des articles 8 et 9 de la Convention. Il se déclare favorable à la création d'un tel groupe de travail, qui pourrait évaluer toutes les applications d'une interprétation révisée de l'article 9, y compris la pertinence d'un recours aux données scientifiques pour justifier l'absence de solutions alternatives.

La représentante d'ACCOBAMS se félicite de la décision des Parties de se pencher sur l'interprétation de l'article 9 pour s'assurer du respect de la convention. Elle souligne l'importance d'avoir une vision élargie des pratiques au sein des autres instruments afin d'éviter toute incohérence.

Concernant le document T-PVS/Inf (2010) 7 sur la capture de Grands dauphins en Turquie, elle émet le souhait de recevoir une mise à jour des informations sur l'état de ces animaux, ainsi que sur les mesures prises par le Gouvernement turc vis-à-vis des dauphins capturés en 2007. Elle mentionne également les conclusions d'une récente étude réalisée par ACCOBAMS qui révèlent que les bienfaits de la delphinothérapie ne sont pas scientifiquement validés. Elle conclue en informant le Comité de la prochaine ratification de l'ACCOBAMS par la Turquie.

Décisions : Le Comité prend note du rapport sur l'interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne et remercie le consultant pour son excellent travail.

Le Comité examine le projet de révision de la résolution n° 2 (1993) relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne (adoptée par le Comité permanent le 3 décembre 1993), et souligne l'importance d'une actualisation et d'une clarification supplémentaire de l'interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne. Le Comité décide toutefois de reporter à la prochaine réunion du Comité permanent les discussions et l'adoption éventuelle du projet de révision de la Résolution n° 2 (1993) afin de garantir la cohérence entre l'interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne et les autres instruments pertinents au niveau européen. Il prie donc la Commission européenne de comparer l'interprétation proposée dans le cadre de la Convention de Berne avec l'interprétation et les exigences de rapports découlant des instruments pertinents de l'UE, et de communiquer ses conclusions au Bureau pour analyse.

Désireux de tenir compte d'une préoccupation exprimée par la Suisse et d'autres Parties, le Comité charge également le Bureau de réexaminer, avec le concours du Secrétariat et du consultant, le projet de révision de la Résolution n° 2 afin d'intégrer au projet final d'autres recommandations pertinentes formulées dans le rapport du consultant. Le Bureau examinera en outre des propositions visant à améliorer le système de rapports, dont la possibilité d'utiliser des outils de soumission électronique des rapports comme ceux que l'Union européenne met à la disposition de ses Etats membres.

4.2 Lignes directrices pour le système de rapport mis en place dans le cadre de l'article 9.2 de la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS (2010) 21 – Projet de masque pour les rapports bisannuels

Ce point n'a pas été discuté.

Décision : Le Comité décide enfin de différer à sa prochaine réunion les discussions et l'adoption sur le projet de révision du Plan des rapports biennaux, mais prend note des amendements proposés par l'Union européenne à propos de la fauconnerie.

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5.1 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique - projets de recommandations

Documents pertinents : T-PVS (2010) 6rev - Observations du Comité permanent de la Convention de Berne sur la Recommandation 1918 (2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la biodiversité et le changement climatique
 T-PVS/Inf (2010) 5 - Rapport sur la biodiversité et le changement climatique de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales (APCE) – Rapporteur : Mme Francine JOHN-CALAME
 T-PVS (2010) 7-8-9 – Projets de recommandations sur la biodiversité et le changement climatique
 T-PVS (2010) 10 – Rapport de réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique (Reykjavik, Islande, 21-22 juin 2010)
 T-PVS/Inf (2010) 6 – *National Reports on Biodiversity and Climate Change* (Rapports nationaux sur la biodiversité et le changement climatique) (en anglais uniquement)
 T-PVS/Inf (2010) 8 - *Impacts of Climate change on Mountain Biodiversity in Europe* (Impacts du changement climatique sur la biodiversité des montagnes en Europe) (en anglais uniquement)

T-PVS/Inf (2010) 9 - *Climate change and the biodiversity of European islands* (Le changement climatique et la biodiversité des îles européennes) (en anglais uniquement)
 T-PVS/Inf (2010) 10 - *Climate Change, Wildland Fires and biodiversity in Europe* (Changement climatique, feux de végétation et biodiversité en Europe) (en anglais uniquement)

Le Président du Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique, M. Snorri Baldursson, présente le rapport de la réunion organisée à Reykjavik (Islande) en juin 2010, et annonce que le Groupe a examiné les 3 rapports suivants: "Le changement climatique et la biodiversité des montagnes", "Le changement climatique et la biodiversité des îles" et "Le changement climatique, les feux de végétation et la diversité biologique en Europe". Ils ont donné lieu à trois projets de recommandations soumis au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle. M. Baldursson présente ensuite les propositions du Groupe pour ses activités futures, en soulignant sa précieuse interaction avec d'autres Groupes d'experts de la Convention de Berne, la préparation de nouvelles orientations et l'accent mis sur les mesures d'adaptation et d'atténuation.

Le Secrétariat présente brièvement l'avis du Comité permanent sur la Recommandation 1918 (2010) de l'Assemblée parlementaire intitulée "Biodiversité et changement climatique", que le Bureau a soumis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au nom du Comité permanent.

Le Secrétariat présente ensuite les trois projets de recommandations; s'exprimant au nom de l'Union européenne, la Déléguée de la Belgique se déclare entièrement favorable aux trois projets de recommandations et propose quelques amendements.

Décisions : Le Comité remercie les autorités islandaises pour l'excellente préparation de la réunion et leur excellente hospitalité, et prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts, y compris des propositions d'activités futures.

Le Comité prend également note des Commentaires du Bureau de la part du Comité permanent sur la Recommandation (2010) de l'Assemblée parlementaire sur la Biodiversité et le Changement climatique, soumis par le Bureau au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Comité modifie et adopte les trois recommandations suivantes:

- Recommandation n° 145 (2010) relative aux lignes directrices destinées aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les régions montagneuses;
- Recommandation n° 146 (2010) relative à des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les îles européennes;
- Recommandation n° 147 (2010) relative à des orientations pour les Parties sur les feux de végétation, la biodiversité et le changement climatique.

5.2 Groupe d'experts sur la Biodiversité des Îles en Europe

Documents pertinents: T-PVS (2010) 12 - Rapport de la réunion du Groupe d'Experts sur la Biodiversité des Îles en Europe (Svalbard, Norvège, 26-27 juillet 2010)
 T-PVS/Inf (2010) 11 - *National Reports on European Islands and Biological Diversity* (Rapports nationaux sur la biodiversité des îles européennes) (en anglais uniquement)
 T-PVS/Inf (2010) 12 - *Charter on the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity in European Islands* (Charte sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe) – avant-projet de juillet 2010

Le Président du Groupe d'experts sur la Biodiversité des Îles, M. Øystein Størkersen, présente le rapport de la réunion qui s'est tenue à Svalbard (Norvège) en juillet 2010, en soulignant les particularités géographiques et biologiques des îles, qui expliquent leur grande richesse en espèces endémiques. M. Størkersen présente les propositions du Groupe pour ses activités futures: il s'intéressera notamment à la « santé des écosystèmes », aux approches spécifiques de conservation et à l'élaboration d'orientations spécifiques sur la législation et les actions prioritaires. Certaines questions, qui ne sont pas couvertes par d'autres initiatives, ont été jugées particulièrement pertinentes, comme les listes rouges des îles, les sites à forte concentration d'oiseaux reproducteurs, de mammifères marins ou de reptiles, ou encore l'intérêt biologique des eaux littorales autour des îles.

Décisions : Le Comité remercie les autorités norvégiennes de conservation de la nature et le Bureau de l'Environnement du Gouverneur de Svalbard pour leur excellente hospitalité et leur organisation des plus professionnelles de la réunion.

Le Comité prend note également du rapport de la réunion du Groupe d'experts, en particulier des progrès accomplis en faveur de la préparation d'une Charte sur la Conservation et l'Utilisation durable de la Diversité biologique dans les Iles européennes, ainsi que de propositions du Groupe quant à ses activités futures.

Le Comité se félicite de l'établissement d'un Groupe de concertation en partenariat avec l'ISSG de l'UICN et l'OEPP pour fournir assistance et conseils quant à l'éradication d'EEE dans les îles.

Le Comité remercie le Gouvernement de la France pour son invitation à recevoir la prochaine réunion du Groupe d'experts, en 2011, en Corse.

5.3 Grands carnivores et herbivores :

a. Rapport d'étape et projet de recommandation sur les grands carnivores dans le Caucase

Documents pertinents : T-PVS (2010) 11 - *Report of the meeting on the "Large Carnivores in the Caucasus"* (Rapport de la réunion sur « Les grands carnivores dans le Caucase »), 18 mai 2010, Tbilissi (Géorgie) – (en anglais uniquement)
T-PVS (2010) 14 – Projet de recommandation sur la conservation des grands carnivores dans le Caucase

Le Secrétariat présente les conclusions d'un atelier, qui s'est tenu à Tbilissi le 18 mai, sur les Grands carnivores dans le Caucase. Au cours de l'année écoulée, la convention a collaboré avec l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, le Groupe d'experts sur les félidés et les autres groupes de travail de l'UICN en faveur de la sauvegarde des grands carnivores en Europe occidentale, centrale et du sud-est. Elle concentre à présent l'attention sur le Caucase, où les besoins en surveillance, en conservation et en formation sont importants. Cet atelier constituait le point de départ d'une action qui doit se poursuivre à l'avenir, notamment sous la forme d'un programme de formation en 2011.

S'agissant des grands carnivores (et en particulier du loup) en Europe occidentale, le Comité est favorable à une meilleure analyse de la coexistence entre les grands carnivores et les populations humaines pour prévenir les conflits. Plusieurs pays seraient intéressés par des études sur la dimension humaine des grands carnivores, et la Convention de Berne peut jouer un rôle à cet égard.

La Déléguée de l'Espagne fait le point sur l'action de la convention en faveur du Lynx ibérique. Les deux populations sauvages de l'espèce ont connu une évolution positive ces dernières années, même si la situation reste critique. Le programme d'élevage en captivité, qui a permis de produire davantage de spécimens que les objectifs fixés, a subi quelques revers tels que les problèmes de reins dont souffrent beaucoup de lynx élevés en captivité. Le programme a commencé à libérer des spécimens dans la nature.

Le représentant du *Large Herbivore Network* présente les activités de son organisation et exprime le souhait de collaborer plus étroitement avec la convention, notamment en faveur du bison d'Europe et des chèvres sauvages du Caucase.

Décisions : Le Comité prend note du rapport de l'atelier sur "Les Grands Carnivores dans le Caucase" et remercie la Géorgie, la *International Bear Association (IBA)*, NACRES et le *Cats Specialist Group* de l'UICN pour leur aide dans l'organisation de la réunion.

Le Comité modifie et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 148 (2010) sur la conservation des grands carnivores dans le Caucase.

Le Comité prend note des informations fournies quant aux actions de conservation du Lynx ibérique (*Lynx pardinus*).

Le Comité prend note des informations présentées par le *Large Herbivore Network* et encourage toute collaboration avec la convention.

b. Grands carnivores dans les pays d'Europe occidentale

Le Secrétariat annonce que le Bureau a proposé d'inviter le Comité à discuter des grands carnivores dans les pays d'Europe occidentale. Toutefois, les Parties contractantes n'ont fait aucun commentaire sur ce point.

5.4 Espèces exotiques envahissantes (EEE) :

a. Rapport d'étape

Document pertinent : T-PVS (2010) 17 – *EPPO/CoE Workshop on Invasive Alien Plants* (Atelier OEPP/CdE sur les espèces exotiques envahissantes) Trabzon, Turquie, 2-6./8/2010 – Conclusions (en anglais uniquement)

Le Secrétariat présente les Conclusions du 2^e Atelier OEPP/Conseil de l'Europe sur les Plantes exotiques envahissantes dans les régions de type méditerranéen du monde, organisé à Trébizonde (Turquie) du 2 au 6 août 2010.

L'Atelier a insisté sur l'importance de veiller à une sensibilisation sur les PEE, a encouragé l'élaboration de listes prioritaires pour la lutte et l'éradication, et a souligné l'intérêt des codes de conduite sur les PEE et l'horticulture dans la lutte contre l'entrée et la dissémination de ces plantes. L'Atelier a invité les institutions européennes à concevoir un dispositif d'alerte précoce et de réponse rapide, et a proposé que les cultures destinées à la production de biocarburants soient soumises à une évaluation de risques.

Décision : Le Comité prend note du rapport de l'Atelier sur les Espèces de plantes exotiques envahissantes organisé conjointement par l'OEPP et le Conseil de l'Europe.

b. Code sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie

Documents pertinents : T-PVS/Inf (2009) 16 - *Code of Conduct on companion animals and Invasive Alien Species (including ornamental fish) in Europe* [Code sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie (y compris les poissons d'ornement) en Europe]
 T-PVS (2010) 15 – *Draft Recommendation on the European Code of Conduct on Companion Animals and Invasive Alien Species* (Projet de recommandation sur le Code européen sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie)
 T-PVS/Inf (2010) 21 - *Eradication of the Ruddy duck Oxyura jamaicensis in the Western Palaearctic: a review of progress and a revised Action plan, 2011–2015*
 T-PVS (2010) – *Draft recommendation on the Ruddy Duck* (Projet de recommandation sur l'Érismature à tête rousse)

Le Secrétariat présente, au nom du consultant, le Code sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie, un document principalement conçu comme un outil de sensibilisation qui doit permettre à l'industrie de collaborer avec les gouvernements pour éviter que les animaux de compagnie ne soient libérés dans la nature et ne commencent à s'y installer.

S'exprimant au nom de l'Union européenne, la Déléguée de la Belgique souhaite que le document soit réexaminé par le Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes de la Convention de Berne à sa prochaine réunion, afin d'harmoniser sa terminologie avec celle qu'emploie le GETAH de la CDB dans ce domaine, et de traiter le problème des animaux de compagnie comme vecteurs de déclin.

Le Délégué de la Norvège note qu'il est urgent d'élaborer des instruments appropriés pour traiter ce problème. Elle indique que son pays collabore déjà avec ce secteur et prépare des dispositions législatives qui devraient entrer en vigueur dès 2011; il se déclare favorable à l'élaboration de lignes directrices européennes. Il propose d'inviter le consultant à présenter les mesures mises en œuvre par la Norvège lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

Le Comité charge le Secrétariat de diffuser le rapport pour réexamen, de le soumettre pour discussion au Groupe d'experts concerné et de présenter un projet de recommandation à sa prochaine réunion.

Décisions : Le Comité examine le Code de conduite sur les Animaux de compagnie et les EEE, et décide de demander au Groupe d'experts de revoir ce texte, en l'harmonisant le cas échéant avec le travail de la CDB, en tenant compte du rôle potentiel des animaux de compagnie comme vecteur de pathogènes et de parasites et en approuvant le Code à sa prochaine réunion. Le Comité se félicite de l'offre de la Norvège d'inviter à la prochaine réunion du Comité permanent un consultant à présenter les résultats de la coopération en cours et de l'initiative d'information sur les animaux de compagnie en Norvège.

c. Plan d'action européenne sur l'Erismature rousse

Document pertinent: T-PVS/Inf (2010) 21 *Eradication of the Ruddy Duck *Oxyura jamaicensis* in the Western Palaearctic: a review of progress and a revised action plan, 2011–2015*

A l'initiative (et grâce à la contribution financière) de la France, des Pays-Bas, de l'Espagne et du Royaume-Uni, la Convention de Berne a été priée d'actualiser son "Plan d'action pour l'éradication de l'erismature rousse en Europe" (1999-2002), qui datait de 1999. La mission a été confiée au *Wildfowl & Wetlands Trust*. L'avant-projet de texte a été examiné par un groupe d'experts.

La présidente du Groupe d'experts, Mme Elaine Kendall (Royaume-Uni), présente une synthèse du plan d'éradication ainsi que les principales conclusions de la réunion du Groupe, qui s'est tenue à Madrid le 11 novembre 2010.

Ce Plan d'éradication fait suite à un projet LIFE qui a réussi à ramener la population de l'Erismature rousse au Royaume-Uni d'environ 6 000 spécimens à quelques centaines (population escomptée à la fin de l'hiver: 200-300). Par contre, l'Erismature rousse a constitué une population relativement importante en Belgique, aux Pays-Bas et en France ces dernières années, même si un grand effort d'éradication est mené dans ce dernier pays.

Le Plan d'éradication intervient à un moment décisif et a des chances, s'il est bien mis en œuvre, de réussir à éliminer cette espèce d'Europe en quelques années. Par contre, si les pays concernés n'agissent pas vite, cette occasion sera perdue.

Le représentant de l'AEWA félicite la Convention de Berne pour le travail accompli en faveur d'une éradication de l'Erismature rousse; il présente au Comité le Plan international d'action par espèce (SSAP) pour la conservation de l'Erismature à tête blanche, en soulignant que l'éradication de l'Erismature rousse aidera certainement à atteindre les objectifs du SSAP.

Le représentant de BirdLife International fait observer que le statut de conservation de l'Erismature à tête blanche continue de se dégrader, rappelle la nécessité de coordonner les efforts d'éradication au niveau paneuropéen contre l'Erismature rousse, et propose son assistance pour surveiller comment progresse l'éradication de cette espèce envahissante.

Décisions : Le Comité prend note du Plan européen d'Eradiation de l'Erismature rousse, présenté par la présidente du Groupe d'experts, félicite le Royaume-Uni pour l'excellent travail accompli et encourage toutes les Parties à éradiquer l'Erismature rousse sur leurs territoires.

Le Comité modifie et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 149 (2010) sur l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental.

5.5 Projet de Charte européenne sur la pêche récréative et la biodiversité

Documents pertinents: T-PVS (2010) 4 - *Report of the Working Group on the Elaboration of a European Charter on Angling & Biodiversity* (Rapport du Groupe de travail sur l'élaboration d'une Charte européenne sur la pêche et la biodiversité, Strasbourg, 9 avril 2010) (en anglais uniquement)
 T-PVS/Inf (2010) 3rev - *European Charter on Recreational Fishing and Biodiversity: Final Draft* (Charte européenne relative à la pêche récréative et à la biodiversité : version finale) (en anglais uniquement)
 T-PVS (2010) 20 – Projet de recommandation sur la Charte européenne relative à la pêche récréative et à la biodiversité

M. Trausti Baldursson (Islande), qui a présidé le Groupe de travail, présente les résultats de la réunion du Groupe de travail *ad hoc* qui s'est tenue le 9 avril 2010. Il souligne la participation très active des observateurs.

L'expert consultant, M. Scott Brainerd, présente le projet de Charte qui est complémentaire à celle sur la Chasse et la Biodiversité, dont il est également l'auteur. Il précise que le champ d'application a été élargi pour inclure toutes les formes de pêche récréative, tout en reconnaissant que la pêche à la ligne est la plus courante.

Il passe en revue les principes et lignes directrices non contraignants pour une pêche récréative durable qui se fondent sur les principes d'Addis Abeba et de Malawi adoptés par la Conférence des Parties à la CDB.

Il a été largement tenu compte des instruments déjà existants comme le Code de la CECPI (Commission européenne consultative pour les pêches dans les Eaux intérieures) de la FAO.

Le Délégué de l'Allemagne formule une réserve au sujet du Principe n° 3.

La Déléguée de la Belgique, s'exprimant au nom de l'Union européenne, exprime son soutien aux travaux du Groupe, mais déclare qu'il n'est pas approprié de se limiter aux espèces d'eau douce, l'activité en mer étant également importante. Elle demande l'élargissement de la portée de la Charte. Elle souligne que le texte anglais fait foi, la traduction vers le français posant quelques problèmes de terminologie.

La représentante d'ACCOBAMS informe le Comité permanent qu'un atelier sur la pêche récréative en Méditerranée et mer Noire a été réalisé par la CGPM (Commission Générale pour les Pêches en Méditerranée et mer Noire) en octobre dernier et transmet un message du secrétariat de cette commission sur la prochaine préparation de lignes directrices sur ce sujet et sur sa volonté de mettre en place une collaboration avec la Convention de Berne.

Le représentant de la *European Anglers Alliance* (EAA) présente quelques propositions de modifications.

Décisions : Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe de travail sur l'Elaboration d'une Charte européenne sur la Pêche récréative et la Biodiversité.

Le Comité discute, amende et enfin approuve la Charte européenne sur la Pêche récréative et la Biodiversité, prenant note de la réserve émise par l'Allemagne quant au principe 3 de la Charte européenne.

Le Comité amende et adopte la recommandation suivante :

- Recommandation n° 150 (2010) sur la Charte européenne sur la Pêche récréative et la Biodiversité.

5.6 Mises à mort illégales d'oiseaux

Documents pertinents : T-PVS/Files (2009) 23 - *Report by the NGO on illegal trapping, killing and trade of birds in Cyprus* (Rapport d'ONG sur la capture, la mise à mort et le commerce illégaux d'oiseaux à Chypre) (en anglais uniquement)
T-PVS/Inf (2008) 25 - *Information note from Secretariat on the issue of illegal killing of birds in Mediterranean Parties* (Note d'information du Secrétariat sur la question de la mise à mort illégale d'oiseaux dans les Parties contractantes en Méditerranée) (en anglais uniquement)

La question de la mise à mort illégale d'oiseaux, spécialement à Chypre, mais aussi dans d'autres Parties contractantes de la Méditerranée, a été maintes fois discutée au sein du Comité permanent et a de nouveau été inscrite à l'ordre du jour des réunions des trois dernières années. En 2007, le Comité permanent avait estimé qu'il fallait examiner le problème du piégeage des oiseaux à l'échelle de la Méditerranée, et a décidé de revoir sa Recommandation n° 5 (1986) « relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés ».

En 2008, le Secrétariat a indiqué au Comité permanent qu'il n'avait pas obtenu de réponses suffisantes des Parties sur la question et que la seule conclusion qu'il pouvait en tirer était que la mise à

mort illégale d'oiseaux se poursuit dans certaines parties de la Méditerranée, où l'application des lois nationales est déficiente.

En 2009, suite à l'exposé d'un expert indépendant, M. Joe Sultana, le Comité permanent avait eu une discussion animée qui avait révélé que la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux est un phénomène très répandu, qui touche non seulement les Parties de la Méditerranée mais aussi les pays d'Europe centrale et septentrionale. Le Comité permanent s'était déclaré préoccupé par la persistance de telles pratiques et avait chargé le Bureau d'organiser une réflexion sur le sujet et de faire des propositions à sa prochaine réunion.

A l'issue des discussions de 2010, le Secrétariat propose d'organiser, en juillet 2011, une conférence chargée de déterminer clairement l'ampleur du problème dans les Parties contractantes et d'en analyser la dimension humaine (attitudes, comportements, croyances et dispositions à accepter des alternatives en matière de gestion); de collecter des informations sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la Convention de Berne et d'autres dispositions juridiques en vigueur en Europe; de faire le point de l'expérience des divers pays et de proposer des exemples de bonnes pratiques en vue de formuler des propositions susceptibles d'améliorer le respect des obligations.

Le Secrétariat annonce que la conférence sera organisée à l'invitation des autorités chypriotes (*Game Fund Service* – ministère de l'Intérieur).

Le Délégué de l'Allemagne se félicite de l'organisation de cette conférence et rappelle que, comme le déclarait le Comité permanent à sa 29^e réunion, l'ONG allemande 'NABU' et l'ONG italienne 'LIPU' ont mené avec succès un projet pour la protection des Bondrées apivores et d'autres oiseaux migrateurs dans le sud de l'Italie. Il réitère l'offre d'inviter un représentant de ce projet à le présenter à la conférence de 2011.

Le Délégué de la Norvège reconnaît que ce problème est très répandu et apprécie la décision d'organiser une conférence sur la question. Il suggère en outre de charger les participants d'examiner et de décider des objectifs spécifiques et des plans de mise en œuvre, assortis d'étapes claires, en vue de les soumettre au Comité permanent pour examen.

Le Délégué de la République tchèque signale qu'il s'agit d'un problème très grave dans son pays, notamment en raison des poisons utilisés, et qu'il affecte principalement les Pygargues à queue blanche. Il indique que le ministère tchèque de l'Environnement a réuni toutes les parties concernées, y compris la police et des représentants du ministère de l'Agriculture et des organisations de défense des animaux. Toutefois, même si les participants se sont mis d'accord sur une approche commune du problème, ce dernier subsiste parce qu'il n'est pas traité par des spécialistes.

La Déléguée de l'Union européenne fait le point sur les initiatives de la Commission européenne, et notamment sur une étude préparée par BirdLife sur l'ampleur du problème dans les Etats membres de l'UE. S'agissant de l'ampleur du problème dans les Etats membres de l'Union, elle insiste sur l'importance d'une coopération de toutes les parties concernées et confirme que l'UE est intéressée à la fois par une participation et par une contribution à une telle conférence, sous la forme d'une synthèse des mécanismes répressifs mis en place par les Etats membres.

Les Délégués de la Croatie, de la Hongrie, de la Serbie et de la Slovaquie se déclarent également favorables à cette initiative et signalent des activités menées dans leurs pays.

Le représentant de la FACE souligne que plusieurs aspects de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux doivent être traités, et qu'ils sont très difficiles à évaluer. En effet, les activités illégales ne sont pas répertoriées et les rapports de police ou les procès donnent pratiquement toujours une vision incomplète ou déformée de la situation. Il suggère que c'est un débat passionnel, ce qui rend toute discussion difficile. Par ailleurs, la Commission européenne s'est saisie du problème suite à la discussion de la dernière réunion du Comité permanent, qui avait constaté un manque de progrès. Il poursuit en identifiant divers points qui méritent l'attention des Parties: l'ampleur du problème, les définitions et les concepts, les raisons de l'échec des mesures répressives, la dimension humaine, le véritable impact sur les populations d'oiseaux et les moyens d'améliorer la situation. Il propose de collecter les informations afin de disposer d'une base sur laquelle tous pourront se mettre d'accord. L'on pourrait partir d'une analyse des pratiques actuelles et de l'expérience des Parties contractantes. Il réaffirme la disponibilité de la FACE pour contribuer à la réussite de cet effort.

Le représentant de BirdLife se déclare prêt à participer à l'organisation de la conférence et, notamment, à la collecte d'informations auprès des Parties. Il ajoute qu'il faut en priorité s'efforcer de faire évoluer les mentalités dans le public. À cet égard, des déclarations claires de la part des ministres et d'autres personnalités publiques condamnant la pratique du piégeage pourraient contribuer à changer les attitudes de la population. De telles déclarations pourraient également aider les juges à réaliser la gravité des infractions, et les inciter à prononcer des peines dissuasives à l'encontre des braconniers. Il évoque également la spécificité de la situation à Chypre, en rappelant que le système de surveillance de BirdLife a révélé une évolution particulièrement inquiétante du piégeage des oiseaux pendant l'automne 2010, qui fait suite à l'intensification du phénomène au cours des quatre dernières années.

De plus en plus de filets japonais sont installés à Chypre et dans le secteur de la base sous souveraineté britannique de Dhekelia. BirdLife a constaté une augmentation de 75 % dans l'utilisation des filets japonais et de 89 % dans celle des pièges à colle par rapport à l'automne 2009, pour un total estimé de plus de 1,35 millions d'oiseaux capturés dans les secteurs surveillés des districts de Famagouste et de Larnaca. BirdLife qualifie la situation de catastrophe écologique, surtout si l'on considère la nature non sélective du piégeage. BirdLife prie le Comité permanent de traiter d'urgence cette situation, et de demander aux autorités nationales de Chypre et du Royaume-Uni de lancer des plans d'action ciblés et de consacrer les moyens nécessaires à la lutte contre ce problème afin d'inverser la tendance. Le représentant conclut en signalant un exemple de bonnes pratiques, une récente opération menée par la police de Chypre qui s'est adressée aux restaurants qui créent l'incitation économique du piégeage en achetant les oiseaux et en proposant de l'*ambelopoulia* au menu.

La représentante de Terra Cypria salue la proposition du Gouvernement chypriote d'accueillir la conférence et espère que cela l'aidera à affronter le problème, surtout face aux déclarations favorables au piégeage qui ont été faites en public au cours de cette année préélectorale. Elle propose également que les autorités nationales trouvent une manière d'impliquer l'appareil judiciaire chypriote dans la conférence afin de le sensibiliser aux inquiétudes que ce problème suscite en Europe, car le montant des amendes prononcées par les tribunaux n'est souvent pas dissuasif.

Décisions : Le Comité exprime son profond intérêt sur les tendances à l'augmentation et négatives des mises à mort d'oiseaux sur le continent européen et prend note des informations présentées par le Secrétariat sur les préparatifs d'une "Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux", qui devrait se tenir en juillet 2011. Il salue la volonté de l'Union européenne de participer à cette conférence et de sa proposition d'éventuellement préparer une synthèse des mécanismes mis en place par les Etats membres de l'UE pour faire respecter la loi.

Le Comité se félicite en outre de la proposition de coopération de BirdLife Chypre et de BirdLife International, qui souhaitent assister la Convention de Berne dans la préparation et l'organisation de la Conférence, en établissant et en présentant notamment un inventaire actualisé de la mise à mort illégale d'oiseaux couvrant, si possible, les 50 Parties contractantes à la Convention de Berne, ainsi qu'un rapport ciblé sur ce problème dans les pays de l'ouest des Balkans, qui soulignera les carences dans l'application de la législation et de la pratique internationales.

Le Comité note également l'intérêt manifesté par la FACE, qui souhaite contribuer à la réussite de cette conférence européenne, ainsi que la suggestion de réunir un groupe de travail restreint de parties prenantes souhaitant participer à sa préparation.

Enfin, le Comité remercie les autorités chypriotes de leur proposition d'accueillir la conférence, encourage la coopération avec l'Union européenne et les autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées, et encourage les Parties à participer à la conférence et à faire rapport sur la situation dans leur pays.

5.7 Habitats

a. Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques : Rapport

Document pertinent : T-PVS/PA (2010) 11 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, Strasbourg, 14-15 septembre 2010

Le Vice-président du Groupe d'experts, M. Jacques Stein, présente les conclusions de la 2^e réunion de son Groupe, y compris les propositions d'activités futures. M. Stein fait le point sur les travaux actuels de mise en place du Réseau Emerald et décrit les initiatives nationales et sous-régionales de mise en œuvre du REP.

Décision : Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts.

b. Etablissement du Réseau Emerald : développement stratégique et étapes suivantes

Documents pertinents T-PVS/PA (2010) 13 - *Second progress report of the CoE / EU joint programme: "Support for the implementation of the CBD's Programme of Work on Protected Areas in Armenia, Azerbaijan, Belarus, Georgia, Moldova, the Russian Federation and the Ukraine* (Deuxième rapport d'étape du programme conjoint Conseil de l'Europe/Union européenne: « Soutien pour la mise en place du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées dans sept pays: Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldova, Fédération de Russie et Ukraine ») (en anglais uniquement)
 T-PVS/PA (2010) 7 - *Projet pilote Emerald : désignation de sites pilotes pour le Royaume du Maroc : Rapport du Gouvernement*
 T-PVS/PA (2010) 8 rev – *Draft Calendar for the implementation of the Emerald Network of Areas of Special Conservation Interest 2011-2020* [Projet de calendrier 2011-2020 pour la mise en œuvre du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC)] (en anglais uniquement)
 T-PVS/PA (2010) 12 – *Projets de critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emerald*
 T-PVS/PA (2010) 2F – *Projet de fiche d'information sur les espèces ou les habitats à inclure dans les annexes et résolutions de la Convention de Berne*
 T-PVS/PA (2010) 10 – *Draft Revised Annex I of Resolution 4 (1996) of the Bern Convention using the EUNIS Habitat Classification* [Projet d'annexe I à la Résolution 4 (1996) de la Convention de Berne révisée à la lumière de la Classification EUNIS des habitats] (en anglais uniquement)
 T-PVS/PA (2010) 14 - *Revised Biogeographical regions' map* (Carte révisée des régions biogéographiques)

Le Secrétariat décrit les activités de mise en place du Réseau Emerald dans sept pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud dans le cadre d'un programme commun UE/CdE de trois ans lancé en 2009. Le Secrétariat souligne que, jusqu'à présent, toutes les activités du projet ont respecté le calendrier et le budget prévus, et que les données soumises en 2010 révèlent que les pays participants sont sur la bonne voie pour atteindre leurs objectifs respectifs fin 2011. La coopération renforcée avec l'AEE et le CTE/DB a permis de communiquer électroniquement les données par la voie de la *Common Data Repository*.

Le Secrétariat présente également les conclusions du projet pilote Emerald mené au Maroc, avec une contribution financière de Monaco, pour identifier 10 % des sites Emerald potentiels du pays. Le projet a été achevé dans les délais et les données présentées sont cohérentes. Le Secrétariat invite toutes les Parties contractantes à contribuer à la poursuite de ce projet au Maroc, dans la perspective de couvrir l'ensemble du Maghreb.

Le Secrétariat fait le point de la coopération avec l'AEE, en attirant l'attention sur les prochaines étapes de l'évaluation scientifique des sites Emerald proposés au plan national et sur les préparatifs des séminaires biogéographiques prévus en 2011.

La Déléguée de l'Union européenne, Mme Marta Kaczynska, annonce le soutien sans réserves de l'Union pour le Réseau Emerald, et insiste sur la nécessité de consacrer les moyens nécessaires à sa mise en place.

Le consultant pour le Réseau Emerald, M. Marc Roekaerts, présente le "Projet de calendrier 2011-2020 pour la mise en œuvre du Réseau Emerald 2011-2020", qui détaille les diverses étapes nécessaires pour achever le réseau en 2020, y compris les questions stratégiques à régler.

Le Délégué de la Norvège réaffirme l'appui de son pays au processus Emerald, et note que l'on a besoin de critères clairs pour l'évaluation et la désignation des sites Emerald.

La représentante du CTE/DB, Mme Dominique Richard, présente les "Projets de critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation, et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emerald", et fait observer qu'un effort considérable a été consenti pour harmoniser les processus Emerald et Natura 2000.

Mme Richard insiste sur le fait que la phase II de la mise en place du Réseau Emerald est un processus itératif qui sera très gourmand en ressources humaines. Elle annonce que l'AEE dispose actuellement de quelques fonds de la Politique européenne de voisinage, qui ne sont toutefois pas directement destinés à la diversité biologique. Elle invite, par conséquent, le Comité permanent à encourager l'AEE à libérer une partie de cet argent en faveur des activités nécessaires pour le Réseau Emerald.

M. Roekaerts présente ensuite le Projet d'annexe I révisée à la Résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne, en soulignant qu'il s'agit d'une "traduction" des unités existantes de la Résolution n° 4 (1996) du système de classification des habitats du paléarctique dans le système EUNIS. L'adoption de la classification EUNIS des habitats permettra, à l'avenir, de mettre à jour la Résolution n° 4 (1996) en s'appuyant sur un organisme officiel capable d'intégrer facilement de nouveaux types d'habitat, tout en fournissant un vocabulaire commun sur les habitats du continent européen. EUNIS constitue également un outil efficace pour le développement des zones marines.

Le consultant poursuit par une présentation du projet de fiche d'information sur les espèces et les habitats, et de la carte actualisée des régions biogéographiques du continent européen. Concernant cette dernière, le Comité charge le Groupe d'experts des zones protégées d'étudier la possibilité d'étendre la carte des régions marines de l'Union à toutes les mers du continent européen.

La Déléguée de la France réaffirme le soutien de son pays aux activités relatives au Réseau Emerald et lance un appel pour que les 27 Etats membres de l'Union européenne soutiennent l'AEE et le CTE/DB dans leurs efforts pour achever ce réseau.

Le représentant de BirdLife note que, dans l'évaluation des sites proposés, la méthodologie biogéographique ne convient pas aux oiseaux. Il suggère d'opter pour une approche fondée sur les couloirs de migration pour orienter l'évaluation des sites; il note également qu'il convient de mentionner clairement les Zones importantes pour la conservation des oiseaux dans le processus d'identification.

La Déléguée de la Slovaquie se félicite de l'harmonisation des processus Emerald et Natura 2000, qui est accélérée grâce aux documents proposés pour adoption. Elle insiste sur la nécessité d'un financement adéquat pour la mise en place du réseau, et de l'adoption de lignes directrices appropriées pour la gestion.

Le Comité décide de charger le GoEPAEN d'étudier l'éventualité d'une extension de la carte des régions marines de l'UE à la région paneuropéenne.

Décisions : Le Comité prend note du rapport du Groupe d'experts et des activités proposées pour 2011. Il salue les premières réalisations du programme conjoint Conseil de l'Europe / UE pour la mise en place du Réseau Emerald dans sept pays d'Europe centrale et orientale et du sud du Caucase, et félicite les autorités marocaines pour l'achèvement du projet pilote Emerald dans leur pays.

Le Comité approuve en outre le calendrier proposé pour la mise en place du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation de 2011 à 2020, ainsi que la carte mise à jour des régions biogéographiques du continent européen, et décide de créer le statut de "sites candidats officiels" pour les sites Emerald proposés au Secrétariat.

Le Comité adopte les documents suivants:

- Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation et procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emerald (annexe 1 au présent document);
- Fiche d'information sur des espèces ou habitats à inclure aux annexes et résolutions de la Convention de Berne (annexe 2 au présent document);
- Version révisée de l'annexe I à la Résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne (annexe 3 au présent document).

Le Comité exprime par ailleurs son soutien sans réserves à l'AEE en ce qui concerne sa coopération avec le Conseil de l'Europe et ses travaux d'actualisation d'EUNIS; il encourage le CTE/DB à s'engager en faveur d'actualisations futures du système EUNIS à la lumière des progrès du Réseau Emerald. La Directrice du CTE/DB, Mme Dominique Richard, assure le Comité permanent de la ferme intention de l'AEE et du CTE/DB de pleinement tirer parti des progrès accomplis dans le processus du Réseau Emerald à l'heure de mettre à jour le système de classification EUNIS, tout comme dans d'autres aspects pertinents de leurs activités.

c. Diplôme européen des espaces protégés : révision du projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés attribué à la Zone de protection du paysage de Bilé Karpaty (République tchèque)

Documents pertinents T-PVS/DE (2010) 16 *Report of the meeting of the Group of Specialists of the European Diploma of Protected Areas* (Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés) (Strasbourg, 4-5 mars 2010) (en anglais uniquement)
 T-PVS/Inf (2010) 17 - Renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés en 2010 – Résolutions adoptées
 T-PVS/DE (2010) 17 - Demande de la République tchèque concernant le renouvellement du Diplôme européen des zones protégées au paysage protégé de Bilé Karpaty – pour examen par le Comité permanent de la Convention de Berne

Le Secrétariat présente les principaux résultats de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des Espaces protégés qui a eu lieu les 4 et 5 mars 2010.

La candidature du Parc national de Sumava (République tchèque) a été acceptée.

Le Groupe a examiné les rapports des différentes visites sur les lieux ainsi que les projets de Résolutions relatives au renouvellement du Diplôme européen à 18 zones diplômées. Ces projets de Résolutions ont ensuite été adoptés par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010, à l'exception de celui sur le paysage protégé des Bile Karpaty, le Groupe de rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) ayant décidé de le renvoyer au Comité permanent pour examen plus approfondi, conformément à la demande formulée par les autorités tchèques.

Le Groupe a également pris connaissance des 70 rapports annuels des sites diplômés. S'agissant des 2 non-renouvellements du Diplôme européen à Bialowieza (Pologne) et à Belovezhskaya Pushcha (Biélarus), il a été informé des résultats de la *Peer-review* du Plan de gestion du Parc de Belovezhskaya Pushcha et de l'état d'avancement du Plan de gestion de Bialowieza qui est en voie de finalisation. Il a proposé d'organiser avec l'Unesco une visite jointe en 2011 et, en attendant, a maintenu la décision de non-reconduction prise en 2007.

Le Secrétariat indique que le Diplôme européen a été remis par le Président du Groupe, M. Michael Usher, au parc national du Balkan central, lors d'une cérémonie organisée à Gabrow (Bulgarie) le 22 mai.

Décisions : Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe de spécialistes et se félicite de la candidature du parc national de Sumava (République tchèque).

Le Secrétariat informe le Comité de la décision du Groupe de rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) de renvoyer vers le Comité permanent de la Convention de Berne le projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des Zones protégées attribué au paysage protégé de Bile Karpaty (République tchèque) pour discussion approfondie à la suite de la demande des autorités tchèques. Par ailleurs, le Secrétariat informe le Comité que 17 autres résolutions pour le renouvellement du Diplôme ont été adoptées par le Comité des Ministres.

Le Comité examine le projet de résolution proposé pour le renouvellement du Diplôme européen des Zones protégées au paysage protégé de Bile Karpaty et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption.

Concernant le non-renouvellement du Diplôme européen des Zones protégées au parc national de Belovezhskaya Pushcha (Biélarus) et au parc national de Bialowieza (Pologne), le Comité approuve la proposition faite par le Groupe d'organiser en 2011 une visite jointe avec l'Unesco de façon à analyser le contenu du plan de gestion du parc national de Bialowieza et la mise en œuvre du plan pour le parc national de Belovezhskaya Pushcha.

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. SITES SPECIFIQUES ET POPULATIONS

6.1 Dossiers ouverts :

➤ Ukraine : projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Documents pertinents: T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

En 2004, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), invitant l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase I, et de ne pas procéder à la phase II du projet tant que certaines conditions ne seraient pas remplies.

En 2008, une visite d'évaluation sur les lieux a été effectuée avec, notamment, la participation de représentants des Secrétariats des Conventions d'Espoo et de Ramsar, de la Commission européenne et de l'Unesco.

En 2008, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert, tout en se déclarant satisfait de l'annulation de la décision finale de poursuivre la phase II du projet, et a salué la décision de réaliser une étude d'impact sur l'environnement (EIE) en bonne et due forme, susceptible d'aboutir à une décision conforme aux obligations internationales de l'Ukraine. Le Comité a noté que des motifs d'inquiétude subsistaient et a instamment prié l'Ukraine d'appliquer pleinement la Recommandation n° 111 (2004).

En 2009, le délégué de l'Ukraine a présenté au Comité permanent un rapport dans lequel il soulignait l'ouverture et la volonté de son pays d'engager un dialogue et une coopération fructueuse avec les autorités roumaines autour de ce projet. Il informait également le Comité de l'initiative de collaboration avec la Commission internationale pour la protection du Danube afin de mener des recherches et une surveillance du secteur transfrontalier du delta du Danube.

Le Comité permanent a salué la coopération positive établie entre l'Ukraine et la Roumanie, mais il a décidé de maintenir le dossier ouvert et a demandé à l'Ukraine de poursuivre sa présentation de rapports en 2010.

En mars 2010, l'Union européenne a informé le Conseil de l'Europe que l'Ukraine avait adopté, fin janvier 2010, une décision finale sur le projet. L'Ukraine a décidé de commencer les travaux liés à la réalisation intégrale du projet de voie navigable Danube-mer Noire, et lançant ainsi la mise en œuvre de la phase II du projet dans l'estuaire de Bystroe.

Le Secrétariat avait demandé aux autorités ukrainiennes de soumettre des informations sur la question; le rapport national n'a toutefois été envoyé que le 1^{er} décembre 2010.

Le délégué de l'Ukraine présente le rapport du gouvernement, en soulignant que toutes les parties prenantes ont été consultées de 2004 à 2009, y compris dans le cadre d'auditions publiques, afin d'assurer l'évaluation du projet et de son EIE avant l'adoption du décret de lancement de la Phase II du projet. Il fait observer que les autorités ont étudié dix tracés alternatifs pour la navigation avant d'opter pour l'estuaire du Bystroe. Il annonce également que le plan de gestion de la Réserve de la biosphère du Danube a été adopté par décret en octobre 2010. Conformément au point 10 de la Recommandation n° 111 du Comité permanent, adoptée le 3 décembre 2004, sur l'accord trilatéral pour la création et la gestion d'une zone protégée transfrontalière entre la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine dans le delta du Danube et le cours inférieur du Prout, le délégué de l'Ukraine rappelle au Comité la nécessité d'organiser, sous le parrainage du Conseil de l'Europe, une réunion des Etats signataires de l'Accord qui doit permettre de discuter de cette question et d'autres aspects couverts par l'Accord. Il conclut son intervention en affirmant que l'Ukraine estime s'être conformée à toutes les exigences de la

Recommandation n° 111 (2004) et demande, par conséquent, que le dossier soit clos. Il propose également d'organiser une réunion trilatérale des parties concernées, sous les auspices du Conseil de l'Europe, afin de créer un groupe de travail *ad hoc* chargé d'élaborer des mesures conjointes de sauvegarde des espèces et des habitats protégés par la Convention de Berne dans le delta du Danube.

Le délégué de la Roumanie fait observer qu'en soumettant tardivement leurs rapports, les autorités ukrainiennes n'ont pas laissé à la partie roumaine le temps nécessaire pour procéder à une analyse approfondie et préparer une réponse complète. Il souligne que l'Ukraine n'a pas rempli ses obligations dérivées de la Convention d'Espoo et qu'elle a ignoré les décisions des réunions des Etats parties à cette convention. Le délégué déclare également que les autorités de l'Ukraine ont omis d'informer la Roumanie de l'évolution et de la mise en œuvre du projet. De plus, il signale que l'EIE préparée par l'Ukraine se limite aux impacts sur la partie ukrainienne du delta, et néglige donc la dimension transfrontalière du projet; en outre, la Roumanie a maintes fois informé les autorités ukrainiennes de la persistance de lacunes importantes dans cette EIE. Le délégué indique ainsi le risque d'un afflux supplémentaire de sédiments vers des secteurs extrêmement sensibles tels que les bras de Musura et de Stambulul Vechi, provoqué par le dragage massif et par la construction d'un barrage déflecteur. Il mentionne également que les autorités roumaines ont une fois de plus tenté d'organiser en Roumanie, à la mi-décembre 2010, la première réunion de la Commission trilatérale créée en vertu de l'Accord susmentionné, mais que les autorités ukrainiennes ont demandé le report de cette réunion au premier semestre 2011. Le délégué de la Roumanie conclut en réitérant la volonté de son pays d'accueillir cette réunion au cours du premier semestre 2011, et en demandant au Comité permanent de maintenir le dossier ouvert et de poursuivre son suivi, en collaboration avec les autres instruments internationaux.

La déléguée de l'Union européenne exprime son soutien sans réserve à la proposition de la Roumanie pour que le dossier reste ouvert.

Décisions : Le Comité prend note du rapport des autorités ukrainiennes et des commentaires des autres Parties, en constatant que le rapport national n'a été soumis que le 1^{er} décembre 2010, et demande que les échanges d'informations avec le Secrétariat s'améliorent et soient plus réguliers.

Le Comité décide de maintenir le dossier ouvert.

Le Comité approuve la création d'un Groupe d'experts restreint pour faciliter le dialogue sur le dossier. Le Groupe se réunira une fois que les Parties concernées et le Président du Comité permanent auront approuvé son mandat.

➤ Chypre : péninsule d'Akamas

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 16 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 27 – Rapport d'ONG

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces végétales et animales rares protégées au titre de la Convention de la Berne.

Le Comité a initialement examiné l'affaire lors de sa 16^e réunion, en 1996. Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997 [Recommandation n° 63 (1997) concernant la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et, notamment, des plages de ponte de *Caretta caretta* et *Chelonia mydas*].

En 2008, le Comité permanent avait maintenu ce dossier ouvert, en saluant toutefois les progrès intervenus dans l'élaboration du plan de gestion. Il avait cependant demandé à Chypre de lui communiquer le plan dès que celui-ci serait prêt, en espérant que le secteur de Limni bénéficierait également d'une protection adéquate.

En 2009, le Comité permanent a maintenu ce dossier ouvert et a pris note des observations et rapports du Gouvernement et des ONG. Il a demandé à Chypre de présenter un rapport à sa prochaine réunion, d'adresser au Secrétariat, dans les meilleurs délais, le plan de gestion de Limni et les plans d'aménagement révisés pour la zone dès qu'ils seraient prêts, d'appliquer pleinement sa Recommandation n° 63 (1997) et de remplir ses obligations au regard de la Convention.

Constatant l'absence de délégué de Chypre, le Secrétariat résume brièvement le rapport du gouvernement, en faisant observer qu'une partie de la péninsule d'Akamas a officiellement été proposée pour intégrer le réseau Natura 2000, et que les limites définitives du secteur concerné, ainsi que le plan de gestion correspondant, ont été communiqués au Secrétariat. Il n'a toutefois pas été possible d'évaluer le contenu de ce plan parce qu'il n'est disponible qu'en grec. En outre, le Secrétariat indique que les autorités chypriotes ont mis en œuvre un plan de gestion de tout le secteur de la péninsule d'Akamas qui prévoit une amélioration des infrastructures, des restrictions sur certaines activités humaines (safaris, rallies, etc.) et la promotion de l'écotourisme. Concernant la portion de Limni classée en site Natura 2000 ("Polis-Gialia"), le Secrétariat ajoute qu'un projet de plan de gestion pour le site Natura 2000 a été présenté aux collectivités locales en mars 2010, mais que les négociations se poursuivent. Le Secrétariat annonce, en outre, que la Commission européenne a récemment été saisie d'une plainte pour désignation et protection insuffisantes de la péninsule d'Akamas.

La représentante de Terra Cypria rappelle que la Recommandation n° 63 (1997) demandait que la péninsule d'Akamas soit classée en parc national. Pourtant, les propositions du gouvernement pour la protection d'Akamas sont chaque fois plus modestes, et la proposition officielle faite à l'Union européenne constituerait à peine une amélioration par rapport au statut actuel de forêt nationale protégée. D'après Terra Cypria, la proposition est incompatible à la fois avec le classement en Zone de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux et avec celle en Sites d'importance communautaire au titre de la Directive Habitats. Elle explique également que suite aux plaintes officielles déposées auprès de l'Union européenne par des ONG, la Commission européenne a lancé une procédure préliminaire d'infraction à l'encontre de Chypre concernant la proposition de ZPS, et envisage des mesures parce que la proposition de SIC est inadaptée. Pour Limni, un site Natura 2000 de l'UE, le plan de gestion, qui n'est pas encore mis en œuvre, est voué à l'échec parce que la protection proposée se limite à une étroite bande du littoral. Les nombreuses nuisances constatées au-delà de cette bande perturbent notamment la nidification des tortues marines. Etant donné ce qui précède, Terra Cypria suggère qu'il n'y a aucune raison de clore le dossier Akamas.

La représentante de MEDASSET s'associe à la demande de Terra Cypria.

Décision : En l'absence de délégué de Chypre, le Secrétariat présente le rapport du gouvernement. Le Comité prend note des observations des ONG et décide de garder le dossier ouvert, tout en demandant à Chypre de présenter un rapport à sa prochaine réunion et d'envoyer au Secrétariat dès que possible la traduction en anglais du plan d'aménagement de Limni et de mettre en œuvre pleinement sa Recommandation n° 63 (1997). Le Comité demande au Secrétariat de suivre de près le dossier en collaboration avec l'Union européenne.

➤ **Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 30 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 22 – Rapports d'ONG

L'affaire concerne la réalisation des premiers parcs éoliens de Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG conteste le choix des sites retenus, qui se trouvent sur la Via Pontica, l'une des principales voies migratoires d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

En 2004, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier de façon à inciter le Gouvernement bulgare à aller plus avant dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 98 (2002).

En 2009, la Déléguée bulgare a indiqué au Comité qu'une étude stratégique environnementale (ESE) de la Stratégie énergétique de la Bulgarie et de son Plan national pour les énergies renouvelables a été lancée au printemps 2009, avec des réunions d'experts. Le ministère bulgare de l'Environnement et des Eaux a manifesté sa volonté et son intention de coopérer avec la société civile et avec les représentants des entreprises pour atteindre les objectifs nécessaires et permettre au pays de se conformer à ses obligations en matière de protection de la nature et de diversité biologique.

Le Comité a remercié la Déléguée de la Bulgarie pour son rapport actualisé. Il a décidé de garder ce dossier ouvert et d'en continuer le suivi, en étroite coopération avec la Commission européenne.

La Déléguée de la Bulgarie présente le rapport de son gouvernement qui énonce, notamment, les mesures préventives de protection des sites Natura 2000. Elle confirme en outre qu'aucune nouvelle autorisation pour des aménagements à l'intérieur de la ZPS et de la ZICO de Kaliakra n'a été délivrée en 2010. Elle conclut en remerciant le Secrétariat et l'Union européenne pour leur assistance et leur soutien dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 98 (2002).

La Déléguée de l'Union européenne annonce que la Commission s'intéresse actuellement à l'installation de parcs d'éoliennes dans la région de Kaliakra et de Balchik, et tout spécialement dans le cadre de trois procédures d'infraction motivées par le statut de protection insuffisante de la ZICO de Kaliakra, par l'installation de parcs d'éoliennes et d'autres projets d'urbanisme qui violent les dispositions de la Directive Oiseaux, et par l'insuffisance systématique de la protection assurée aux oiseaux. La Déléguée fait observer que l'UE a constaté des progrès et des efforts de la part des autorités nationales, mais elle demande toutefois que le dossier reste ouvert pour continuer d'assurer la coordination internationale et le soutien dans cette affaire.

Le représentant de BirdLife fait observer qu'il faut prendre en compte les impacts cumulés parce que les collisions d'oiseaux à proximité des zones protégées continuent de poser des problèmes. Il reconnaît que le gouvernement a pris des dispositions positives, mais constate que le problème est loin d'être résolu. Il suggère de maintenir le dossier ouvert et prie le Comité permanent de demander à l'Union européenne de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la protection effective de Kaliakra.

Le représentant de l'AEWA souligne que cette affaire est très préoccupante pour son Accord parce que le nombre de turbines installées dans le secteur augmente exponentiellement depuis l'ouverture du dossier. Le parc d'éoliennes est installé en un endroit crucial parce qu'il se situe dans un couloir de migration; en outre, le plan de développement des éoliennes coïncide avec certains espaces essentiels pour la recherche de nourriture. Il rappelle que l'AEWA a participé à l'expertise sur les lieux réalisée en 2007, dont les conclusions démontraient que le projet menace l'existence d'un certain nombre d'espèces. Il propose le soutien de l'AEWA au Secrétariat de la Convention de Berne dans le suivi de cette affaire, et demande que le dossier reste ouvert.

Décisions : Le Comité remercie la Déléguée de la Bulgarie pour avoir présenté un rapport mis à jour. Il prend note des informations fournies par la Déléguée de l'Union européenne, ainsi que celles des représentants de BirdLife et de l'AEWA.

Le Comité décide de garder le dossier ouvert et de continuer de le suivre en étroite coopération avec la Commission européenne, au regard des trois procédures de violation ouvertes.

➤ **France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Documents pertinents: T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 14 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 24 – Rapport d'ONG

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de l'association *Sauvegarde Faune Sauvage*, qui s'inquiétait des mesures insuffisantes pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster.

En 2007, les autorités françaises ont communiqué au Secrétariat des informations sur le plan d'action en faveur du hamster commun en Alsace (2007-2011), sur l'élaboration du deuxième plan de sauvetage du hamster commun pour la période 2007-2013, sur les mesures agro-environnementales envisagées pour protéger le hamster commun, destinées à être intégrées dans les Programmes de développement rural français pour 2007-2013, cofinancés par l'Union européenne (y compris la création d'une zone de 360 ha de terres agricoles propices au hamster commun), et sur les modalités des mesures compensatoires au profit des agriculteurs.

Le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier, non pas pour remettre en cause les efforts faits par les autorités, mais pour souligner l'urgence des actions restant à entreprendre sur les terrains, qui ne sont toujours pas suffisantes.

En 2008, la délégation française a présenté l'approche concertée adoptée par les autorités nationales et locales, les ONG et les agriculteurs pour la sauvegarde du Grand hamster en Alsace. Estimant la population toujours menacée, la Commission européenne a saisi la Cour européenne de justice en juin 2009.

En 2009, le Délégué de la France a présenté un rapport sur les résultats récents des mesures prises dans le cadre du plan de conservation, notamment l'attitude positive des agriculteurs concernant les propositions de contrats, le contrôle des infractions, avec le lancement d'un plan spécifique, et les actions entreprises afin de donner une valeur officielle à l'ensemble du dispositif. Il a fait observer que la phase de régression était terminée, mais que la situation était toujours précaire. Ainsi, pour le représentant de l'association *Sauvegarde Faune Sauvage*, la situation restait très préoccupante : en effet, en 2009, 387 terriers n'étaient pas couverts par les contrats de protection du biotope.

Le Comité a décidé de garder ce dossier ouvert et d'en continuer le suivi, en étroite coopération avec la Commission européenne.

Le Délégué de la France informe le Comité que la situation de l'espèce se stabilise, et même s'améliore, grâce à l'application du Plan d'action 2007-2011. La progression des effectifs depuis 2007, constatée, montre la cohérence et l'efficacité des mesures prises.

Les résultats de la Campagne de prospection ont confirmé la présence du Grand hamster sur le territoire de 25 communes (24 dans le Bas-Rhin, 1 dans le Haut-Rhin). L'objectif de 22 % de cultures favorables en ZAP a été atteint et la progression des surfaces sous contrat est significative. Le renforcement des populations sauvages se poursuit. Les enjeux concernant l'espèce sont pris en compte dans les documents d'urbanisme. En ce qui concerne les projets routiers d'utilité publique, des mesures compensatoires particulièrement importantes sont prévues (Grand contournement Ouest, Rodeo Sud, Voie rapide du Piémont des Vosges).

Le représentant de l'association Sauvegarde Faune Sauvage estime que la politique mise en place a abouti à un échec. Il met l'accent sur la disparition de nombreuses populations relictuelles, la prise en compte insuffisante de l'espèce dans les documents d'urbanisme et l'effet limité des contrats. Il demande que le Grand hamster soit inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats » et que le dossier reste ouvert.

Le représentant du Centre d'Etudes, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA) estime que les chiffres annoncés par les autorités françaises sont à relativiser et que les efforts sont trop centrés sur les ZAP.

La Déléguée de la Commission européenne informe le Comité qu'une audience s'est tenue à la Cour européenne de Justice. Les conclusions seront publiées en janvier 2011.

Décisions : Le Comité prend note des informations présentées par le Délégué de la France, les représentants des ONG et le représentant de la Commission européenne.

Au regard de la petite taille de la population de hamsters et de sa gestion actuelle, le Comité décide de garder le dossier ouvert et de poursuivre son suivi en coopération avec la Commission européenne.

➤ **Italie : éradication et commerce de l'Ecureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)**

Document pertinent : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 28 – Rapport du Gouvernement

Ce dossier concerne la présence de l'Ecureuil gris américain en Italie, qui menace gravement la survie de l'Ecureuil roux (une espèce indigène protégée) et dont l'expansion pourrait dégénérer en invasion à l'échelle continentale.

En 2007, le Comité permanent a chargé le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la Convention par l'Italie en cette affaire. Une expertise sur les lieux a été effectuée en mai 2008.

En 2008, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et adressé une liste de mesures recommandées au Gouvernement italien (y compris la surveillance, l'éradication, l'interdiction du commerce et la collaboration et la coopération régionales).

En 2009, le Délégué de l'Italie a présenté un rapport sur les progrès accomplis vers l'adoption d'outils législatifs relatifs au contrôle des espèces. Le Comité s'est félicité des avancées observées vers la conclusion d'un protocole de coopération entre tous les acteurs concernés par la lutte contre l'espèce en question, ainsi que des projets de législation interdisant son commerce. Il a conclu, toutefois, qu'il n'y avait pas eu d'action sur le terrain et qu'aucune loi n'avait encore été adoptée, et a donc décidé de garder le dossier ouvert et de demander à l'Italie de mettre pleinement en œuvre la Recommandation n° 123 (2007) et de tenir le Comité et le Bureau informés des progrès réalisés.

Le Délégué de l'Italie présente le rapport de son gouvernement, qui indique qu'en août 2009 un Mémoire de coopération a été signé entre les trois régions concernées, mais qu'il attend encore la signature des provinces compétentes pour entrer en vigueur. Il évoque également un projet de décret interdisant la possession et le commerce de l'Ecureuil gris, que les services juridiques compétents examinent actuellement. Il énonce en outre quelques mesures récemment prises en matière de contrôle et d'éradication de l'espèce et, notamment, un projet LIFE+ lancé en septembre dernier qui devrait contribuer à résoudre le problème. Le Délégué mentionne également que, lors du dernier Comité de la CITES réunissant les autorités administratives des Etats membres de l'UE, l'Italie a fait accepter l'inclusion de l'Ecureuil gris à l'Annexe B du Règlement n° 338/97, qui concerne l'introduction dans l'Union d'espèces particulièrement dangereuses pour des espèces indigènes de flore ou de faune. Il conclut en demandant au Comité permanent de reconnaître les progrès accomplis sur le dossier.

Le Délégué de la Suisse se félicite des progrès annoncés dans ce dossier. Il estime qu'il reste toutefois beaucoup à faire à l'avenir, et que les mesures prises sont encore peu nombreuses. Il rappelle que l'inscription d'espèces au titre de la Convention CITES concerne le contrôle du commerce international, alors qu'en l'espèce c'est le contrôle national sur le commerce intérieur qui est en cause. Il suggère de maintenir le dossier ouvert.

Décisions : Le Comité prend note des informations présentées par le Délégué de l'Italie; il se félicite des informations concernant un projet LIFE+ qui a été lancé en septembre 2010 pour fournir des outils efficaces pour la mise en œuvre des actions visant à l'éradication de l'Ecureuil gris américain dans le pays.

Toutefois, notant que le décret d'interdiction du commerce et de la possession d'Ecureuil gris américain n'est pas encore approuvé, le Comité décide de garder le dossier ouvert et demande à l'Italie d'informer le Comité et le Bureau des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Projet LIFE+ et dans l'adoption d'outils législatifs appropriés.

6.2 Dossiers éventuels

➤ France : protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 18 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 6rev – Rapports d'ONG

En 2006, l'association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) a déposé une plainte au motif des menaces qui pèsent sur les quelques habitats restants du Crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

En 2008, le Gouvernement français a signalé qu'un plan de restauration du Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du Crapaud vert (*Bufo viridis*) était en cours d'élaboration à l'initiative des autorités régionales (DIREN Lorraine), et qu'il serait opérationnel en 2009. Ce plan devait associer les régions Centre, Corse et Alsace, sous la coordination des autorités régionales de la DIREN Lorraine. Le calendrier prévisionnel indiquait que le plan serait finalisé fin 2009, et que certaines mesures seraient prises en 2010.

En 2009, le Délégué de la France a présenté au Comité des informations sur le plan national d'action, qui mettra particulièrement l'accent sur la sensibilisation.

Le représentant de l'association Sauvegarde Faune Sauvage a insisté sur le fait que la situation du Crapaud vert était très critique, car sur les sept sites de reproduction du Haut-Rhin, il n'en subsiste plus qu'un, ce qui prouve à quel point la population viable a été décimée. Il a demandé l'ouverture d'un dossier.

Le Comité permanent a pris note des informations présentées par la Déléguée de la France et par l'ONG et a décidé, compte tenu du peu de progrès réalisés, de traiter cette plainte en attente comme un « dossier éventuel » à sa prochaine réunion, en 2010.

La Déléguée de la France informe le Comité que le Plan d'action national devrait être validé au printemps par le ministère de l'Ecologie. Des actions sont déjà engagées. Elle précise que l'amélioration des connaissances de l'espèce, ainsi que la consultation de très nombreux acteurs, expliquent le retard apporté à la finalisation du plan.

Le représentant de la DREAL Alsace indique que la déclinaison régionale du plan sera une priorité en 2011 et que tous les dossiers d'aménagement font l'objet d'un suivi attentif.

Le représentant de l'association Sauvegarde Faune Sauvage estime que la population est en voie d'extinction.

Selon le représentant de la *Societas Europaea Herpetologica* (SEH), le plan en est toujours au stade de projet, aucune action n'ayant été entreprise et les projets d'aménagement continuant.

Décisions : Le Comité prend note des informations présentées par la Déléguée de la France et par les représentants de l'Association Sauvegarde Faune Sauvage et *Societas Europaea Herpetologica*.

Le Comité décide de garder le dossier comme dossier éventuel dans la mesure où la procédure de mise en chantier du Plan national n'est pas finalisée. Il demande aux autorités françaises de présenter un rapport à la prochaine réunion du Bureau.

➤ **Suède : population du Crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen**

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes

En décembre 2007, le Secrétariat a été informé par le Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles de la menace qu'un projet de logements résidentiels à Hasselösund Väster, Smögen, constituait pour la partie la plus septentrionale de l'aire de répartition mondiale de la population du Crapaud calamite (*Bufo calamita*), une espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne.

A la réunion de 2008 du Comité permanent, la délégation suédoise a signalé qu'il avait été fait appel de la décision relative au projet de logements devant le Conseil administratif du comté de Västra Götaland et que le projet était gelé en attendant la décision de ce Conseil. L'espèce faisait l'objet d'un plan national d'action dont une version révisée serait publiée en 2009, et d'un programme de surveillance sur dix ans lancé en 2006.

En septembre 2009, le Gouvernement suédois a annoncé que le Conseil administratif du comté avait rejeté l'appel contre la décision de la commune, estimant que les habitats du Crapaud calamite avaient été pris en compte de manière satisfaisante. Toutefois, la décision du Conseil administratif du comté faisait l'objet d'un appel devant le Gouvernement suédois, et l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement attendait la décision de ce dernier dans cette affaire. Par contre, le délai dans lequel le Gouvernement suédois devrait rendre sa décision sur l'appel n'était pas défini. Dans l'intervalle, le projet était arrêté et le Conseil administratif du comté avait déclaré que les travaux n'avaient pas commencé.

Lors de la 29^e réunion du Comité permanent, le Délégué de la Suède a confirmé que la décision du gouvernement concernant ce recours était toujours attendue et que le projet était gelé dans l'intervalle (la décision devait intervenir début 2010). Le Comité permanent a pris note des informations présentées par la délégation de la Suède et lui a demandé d'informer le Secrétariat dès

que la décision du gouvernement aurait été rendue. Il a décidé de réexaminer l'affaire en 2010 en tant que « dossier éventuel ».

Le Secrétariat introduit l'affaire en indiquant l'absence de nouvelles informations en 2010.

Le Délégué de la Suède confirme qu'aucune décision n'interviendra cette année, mais souligne que le projet n'est pas mis en œuvre et qu'aucune autre exploitation n'a encore eu lieu.

Décision : Le Comité prend note des informations présentées par le Délégué suédois, confirmant notamment que la décision du gouvernement sur l'appel est toujours en suspens, et que le plan du projet de logements résidentiels est stoppé pendant ce temps. Le Comité décide de garder la plainte comme dossier éventuel, et demande à la délégation suédoise d'informer le Secrétariat dès qu'une décision sur l'appel est disponible. Il a été décidé de revoir cet éventuel dossier à la prochaine réunion du Comité permanent.

➤ **Italie : menaces des éoliennes pour la vie sauvage dans l'Alta Maremma, Grosseto**

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev - Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 29 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 4 – Rapport d'ONG

En septembre 2008, le Secrétariat a reçu une plainte du *Comitato Nazionale Paesaggistico*, qui a son siège en Haute Maremme, concernant un projet de parc d'éoliennes de 6 MW à Bellaria (Roccalbegna), à moins de 3 km du parc de Scansano (construit sans EIE et déclaré illégal mais toujours en fonctionnement), qui compte dix éoliennes. L'implantation de tels dispositifs à Roccalbegna aggraverait les dommages déjà causés par ceux de Scansano et couperait un important couloir écologique entre les sites de la vallée de l'Albegna et ceux des vallées du Trasubbie et du Trasubbino.

Le Bureau a examiné cette plainte en mars 2009 et demandé des informations complémentaires à propos du statut du projet et des populations concernées.

En février 2010, l'ONG *CNP/Comitato Civico per Roccalbegna* a présenté des informations sur le statut du projet, soulignant que les éoliennes implantées dans la région se situaient dans une ZICO (Zone d'intérêt communautaire oiseaux) et que celles qui étaient envisagées, dotées de mâts de 80 mètres de haut et de pales de 90 mètres de diamètre, devaient être implantées à moins de 3 km des dix éoliennes de Poggi Alti. D'après le rapport de l'ONG, le projet présenté par *ENEL Green Power* s'appuyait largement sur des données qu'elles jugeaient faussées et trompeuses car elles ignoraient les impacts cumulés et ne faisaient pas état des espèces d'oiseaux présentes dans la région, telles le Faucon lanier. En outre, le *WWF* avait déclaré que le projet aurait des impacts sur un certain nombre d'espèces protégées par la Convention de Berne. Enfin, l'Institut supérieur italien pour la protection et la recherche scientifique pour l'environnement (ISPRA) avait suggéré de rendre un avis défavorable concernant la réalisation de ce projet.

Devant le peu d'informations dont disposaient les autorités italiennes en septembre 2010, le Bureau a décidé de considérer l'affaire comme « dossier éventuel ».

Le Délégué de l'Italie fournit des informations quant à l'existence d'éoliennes à Scansano dans le but de montrer qu'elles ont été réalisées en parfaite adéquation avec la législation existante – même s'il existe des controverses à ce sujet – et annonce au Comité que le projet de parc d'éoliennes à Roccalbegna a finalement été rejeté par les autorités compétentes qui, après un examen approfondi du dossier, n'ont pas délivré les autorisations nécessaires.

Décision : Le Comité se félicite du rapport des autorités italiennes l'informant que le projet d'éoliennes à Roccalbegna a été rejeté dans la mesure où il n'a pas reçu les autorisations nécessaires. A la lumière de cette information, le Comité décide de fermer ce dossier éventuel.

6.3 Visite sur les lieux

➤ France : impacts sur la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) d'une usine de traitement des déchets et d'un projet de construction de logements dans la région du Var : projet de recommandation

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
 T-PVS/Files (2010) 25 – Rapport de la visite sur les lieux
 T-PVS (2010) 18 – Projet de Recommandation concernant la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France

(1) L'affaire concerne une plainte déposée en mai 2008 par le Dr Marcel Barbero, président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, une plainte connexe à propos de la construction d'une usine de traitement des déchets dans la région du Var qui risque de menacer la population de la tortue d'Hermann dans la commune de Cabasse, à une vingtaine de kilomètres du massif des Maures, où se trouvent quelques habitats essentiels pour l'espèce. Le Dr Barbero a signalé que cette zone compte la seule population occidentale viable de tortues d'Hermann sur terrain calcaire et calcaire-dolomitique, qui décline cependant depuis 40 ans. Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a déclaré que l'étude d'impact n'avait pas réalisé un échantillonnage correct de la population et que les données étaient insuffisantes. La construction de cette usine de traitement de déchets pourrait avoir des effets catastrophiques sur la population concernée, car elle morcellerait son habitat, nuirait aux sites de reproduction, d'alimentation et de nidification, et provoquerait une extinction totale de l'espèce sur le site concerné.

(2) Cette affaire concerne une plainte déposée en juillet 2008 par l'association « *Les amis de Ramatuelle* » contre un projet de construction de (120) logements sur 10 ha du territoire de la ville de Ramatuelle (département du Var), dans un secteur boisé connu sous le nom de « Combes Jauffret », à moins de deux km d'un site *Natura 2000* (les « 3 Caps »), et où près de trente spécimens de tortues d'Hermann ont été signalés (pour une population estimée à 41 individus et une densité démographique de 8,2 spécimens par hectare) ; il s'agirait aussi d'un site de reproduction (trois inventaires indépendants ont été réalisés récemment).

En 2009, le Délégué de la France a présenté un rapport sur ces deux affaires. S'agissant de la première plainte, il estimait qu'elle avait un rapport direct avec la Recommandation n° 118 (2005), invitant les autorités françaises à trouver une solution alternative opérationnelle au centre de stockage des déchets de Balançon, qui est situé au cœur de la *plaine des Maures*. Il a déclaré que Cabasse constituait une étape envisageable dans la recherche d'alternatives. Le directeur du projet a décidé de remanier le projet et d'en réduire la taille ; le site a été choisi à l'issue d'une étude d'impact et d'importantes mesures compensatoires ont été prévues. En fin de compte, le Conseil national pour la protection de la nature a rendu un avis favorable. Il a assuré le Comité de l'engagement sincère de son Gouvernement dans cette affaire.

S'agissant de la deuxième plainte, il a déclaré que, sur la base des conclusions du diagnostic de la faune, de la flore et des habitats, la version initiale du projet avait été modifiée pour éliminer, diminuer ou compenser les impacts sur la tortue d'Hermann. Il a évoqué la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui impose aux communes de prévoir 20 % de logements sociaux, mais aucune décision n'a encore été prise.

Le Comité permanent a décidé d'organiser une visite sur le terrain en 2010, qui a été effectuée les 14 et 15 juin 2010. L'expert, M. Guy Berthoud, présente les résultats de la visite sur les lieux.

Depuis l'adoption de la Recommandation n° 118 (2005), d'importantes mesures de protection ont été mises en place, en particulier la création de la réserve naturelle nationale et la publication du Plan national d'actions en faveur de la tortue d'Hermann, les connaissances sur le statut de l'espèce dans le Var ont évolué, un quatrième casier de stockage de déchets non dangereux a été autorisé au Balançon, créant des atteintes supplémentaires aux tortues d'Hermann.

En ce qui concerne la première plainte, le site des Billettes (commune de Cabasse) est un habitat prioritaire bien conservé, favorable à de nombreuses espèces protégées, dont la tortue d'Hermann. La destruction de 26 ha de forêt et la réalisation de 1,7 km de route clôturée aggraveront l'isolement

d'une population déjà partiellement enclavée et les mesures compensatoires ne garantissent pas le maintien de l'espèce sur ce secteur. Il estime que le projet, en l'état, doit être refusé.

En ce qui concerne la deuxième plainte, le projet immobilier des « Combes Jauffret » porte sur la construction de 110 logements dont 70 à buts sociaux.

Après la découverte d'une population de tortues d'Hermann, l'emprise initiale qui était de 18 ha a été réduite à 3,3 ha de façon à éviter de perturber les zones les plus sensibles. La réalisation du projet nécessitera un suivi rigoureux.

L'expert met l'accent sur 2 enjeux majeurs : la prédation insupportable des sangliers et le futur tracé du LGV qui traversera la plaine des Maures.

Ce rapport contient des propositions qui sont en partie reprises dans le projet e recommandation.

Le Délégué de la France estime que la Recommandation n° 118 a eu tous ses effets. La création de la réserve (5 276 ha) a marqué un tournant. Il souligne toute la complexité et la difficulté au niveau local de trouver une alternative satisfaisante au Balançon. Le projet de CET de Cabasse a été conçu pour apporter une solution et, s'il n'est pas concrétisé, il sera difficile de trouver une autre alternative.

Le représentant de la *Societas Europaea Herpetologica* salue les efforts faits par les autorités françaises.

Décisions : Le Comité remercie les autorités françaises pour l'organisation de la visite ainsi que l'expert pour son rapport.

Il se félicite des efforts fournis par les autorités françaises.

Le Comité décide de ne pas ouvrir de dossier. Il adopte la recommandation suivante :

- Recommandation n° 151 (2010) sur la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France

6.4 Plaintes en attente

➤ France : Tétràs lyre (*Tetrao tetrix*) dans la Drôme et l'Isère

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 15 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 32 – Rapport de l'ONG

En avril 2009, l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages) a adressé une plainte au Secrétariat pour dénoncer une possible violation par la France des articles 7 et 9 de la Convention de Berne concernant le Tétràs lyre (espèce figurant à l'Annexe III) dans les départements de la Drôme et de l'Isère. Elle indiquait notamment que les activités humaines telles que le tourisme et les installations sportives en montagne détruisent les sites d'hivernage et de reproduction de cette espèce, et causent également des perturbations dans ces espaces et dans les sites de parade des tétras. La chasse aggrave également les pressions exercées sur cette espèce.

L'ASPAS indique que les effectifs actuels en France sont évalués à 16 000-20 000 individus, avec un « statut de conservation défavorable » au niveau national et une forte chute des effectifs, notamment dans la Drôme, où l'on estime qu'il reste une centaine de spécimens. L'ASPAS conteste la réglementation de la chasse en France, qui n'est pas favorable à une augmentation de la population de Tétràs lyres et n'empêche pas leur destruction, étant donné le « statut de conservation défavorable » de l'espèce, et se trouve donc en contradiction avec la Convention de Berne. L'ONG a également déposé une plainte devant la Commission européenne en juin 2010.

En juillet 2010, les autorités françaises ont transmis un rapport au Secrétariat faisant état du suivi de l'aire de répartition, ainsi que des situations relatives à la reproduction et à la chasse. Ainsi, le rapport établit qu'en 2009, la DREAL, en collaboration avec la Région Rhône-Alpes, a conçu et mis en œuvre un plan d'action régional dont la gestion a été confiée à l'Observatoire des Galliformes de Montagne. Son extension en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est envisagée dès que possible. Ce plan vise essentiellement à renforcer, à compléter et à coordonner les mesures de conservation mises en œuvre depuis le début des années 90 dans les Alpes françaises. La plupart des mesures qu'il prévoit

ont été initiées par les chasseurs. Leur soutien sur le terrain se révèle indispensable pour porter et/ou faciliter la mise en œuvre locale du plan d'action, notamment en dehors des espaces protégés.

La Commission européenne a également été saisie.

La Déléguée de la France fait rapport sur l'état des populations de Tétrasyres en France, sur le processus de réduction de l'aire de présence dans les Alpes françaises, sur le suivi de l'espèce qui est effectué de façon très précise et sur la réglementation de la chasse. Une hiérarchisation des enjeux a permis d'établir que d'autres facteurs, plus préoccupants que la chasse, ont une influence sur l'espèce : régression des milieux, activités récréatives et tourisme, modification des pratiques pastorales.

Elle considère que la France ne viole pas les dispositions de la Convention de Berne.

La représentante de l'ASPAS indique que les populations de Tétrasyres sont en nette régression : 10 % par rapport à la décennie précédente. Elle relève que, même si la chasse n'est pas la seule responsable du déclin, elle est une cause mathématique de diminution des populations, non seulement en raison des prélèvements mais aussi des perturbations engendrées par les comptages. Elle considère que la pratique de la chasse ne permet pas de maintenir l'existence des populations de Tétrasyres hors de danger.

Décisions : Le Comité prend note des informations présentées par la Déléguée de la France et par les représentants de l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux sauvages) et ne trouve pas de raison de poursuivre cette plainte.

Il invite les autorités françaises à tenir le Secrétariat régulièrement informé sur la situation de cette espèce.

➤ **Maroc : impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia**

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 2 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 26 – Rapport de l'ONG

Une plainte a été déposée en 2009 par l'Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental (ESCO), basé à Oujda, Maroc. Elle concerne le site de l'embouchure de Moulouya (4 500 ha), classé site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) et site Ramsar depuis 2005. L'organisation dénonce le mégaprojet de « nouvelle station touristique à Saïdia », dans le cadre du « Plan azur » du Maroc pour le développement stratégique de l'industrie touristique. Ce projet a été élaboré sans étude préalable de l'impact sur l'environnement et les infrastructures prévues (routes, canaux, usines de traitement de l'eau) endommageront le site Ramsar de Moulouya, très important pour les espèces d'oiseaux migrateurs, qui accueille deux tiers des espèces d'oiseaux connues au Maroc. Les plaignants ont présenté une réclamation au procureur du tribunal de première instance de Berkane en 2006, qui est demeurée sans suite. Ils ont aussi organisé une pétition pour sauvegarder le site de Moulouya, qui a été signée par 680 personnes.

Les autorités marocaines ont informé le Secrétariat que ce projet d'une superficie de 700 ha, avec un front de mer de 6 km de plage, se trouve en dehors des limites du SIBE et du site Ramsar. Il s'inscrit dans le cadre des priorités stratégiques pour le développement de la région, a été lancé, encouragé et accepté par le gouvernement. Les autorités ont souligné que les études menées dans le cadre du projet *MedWestCoast* constituaient une référence incontestable.

Le Secrétariat informe le Comité qu'une mission consultative Ramsar a été organisée du 12 au 16 octobre 2010. Dans le cadre de cette mission, de nombreuses recommandations ont été formulées, qui englobent l'ensemble des aspects de conservation de la faune et de la flore.

La Déléguée du Maroc, qui a participé à la visite, informe le Comité que ce projet touristique adjacent à la zone Ramsar a, en effet, suscité des inquiétudes mais que, grâce à la mission sur le terrain, elles pourront être dissipées. Le rapport est en cours de validation par les autorités marocaines ; d'ores et déjà, certaines mesures ont été prises.

Décisions : Le Comité prend note des informations présentées par la Déléguée du Maroc et par le Secrétariat quant à la coopération de la Convention de Ramsar sur ce dossier.

Il demande au Bureau d'analyser le rapport de la visite de consultation organisée du 12 au 16 octobre 2010 dans le cadre de la Convention de Ramsar et de prendre les décisions appropriées sur ce dossier.

6.5 Suivi de recommandations antérieures

➤ **Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie**

Documents pertinents : T-PVS/Files (2010) 23 – Rapport du Gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 66 (1998)
T-PVS/Files (2010) 8 - Rapport d'ONG sur le suivi de la Recommandation n°66 (1998)

Le Secrétariat présente l'affaire en rappelant qu'en 2009, l'ONG MEDASSET s'est inquiétée de menaces pesant sur les trois plages de ponte de la tortue caouane (*Caretta caretta*) à Fethiye (Turquie) en raison de projets d'aménagement, principalement pour le tourisme, qui provoqueraient la destruction de ces plages malgré leur statut de ZPS au titre de la Convention de Barcelone qui protège toute la baie, qui est aussi l'un des sites de nidification les plus importants de Turquie.

Dans sa Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie, le Comité permanent pria le Gouvernement turc de "*protéger contre l'aménagement des dernières parcelles non construites de la plage*" de Fethiye. Le Secrétariat indique qu'en juin 2010, l'Agence pour la protection de l'environnement des zones spéciales (EPASA) a soumis un rapport en annonçant plusieurs progrès accomplis dans la protection du secteur et dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion appropriées, destinées à atténuer l'impact de diverses activités économiques telles que le tourisme, la pisciculture, les transports, l'exploitation minière et l'agriculture, et notamment une étude exhaustive de surveillance biologique assortie de consultations avec les différentes parties prenantes.

La représentante de MEDASSET informe la réunion des tentatives infructueuses de ponte des tortues, d'incidents lors desquels les jeunes tortues étaient désorientées après leur éclosion, de la forte diminution du nombre de tentatives de ponte résultant de l'impact des activités humaines, et de l'intention des autorités d'autoriser de nouveaux aménagements dans les dernières zones humides qui subsistent pour faire construire un chantier naval près de la plage de ponte d'Akgöl, une initiative qui détruirait définitivement ce secteur essentiel pour les tortues marines. Elle poursuit en annonçant que le court métrage de MEDASSET sur la condition déplorable des plages de ponte a été diffusé lors du 30^e Symposium international sur les tortues marines organisé à Goa en avril 2010, et qu'il a également été envoyé à toutes les autorités turques concernées, aux voyageurs internationaux, à la presse, aux hôtels locaux, etc. De nouvelles images sur les plages de ponte seront filmées en 2011 afin de comparer la situation à celle de 2009.

La représentante de MEDASSET s'inquiète également des déchets solides très toxiques entreposés sur la plage de Kazanlı, qui est une des principales plages de ponte de la Tortue verte.

Le Président rappelle que le dossier de Kazanlı n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la réunion de cette année, et suggère à la représentante de MEDASSET de continuer d'informer le Secrétariat.

Le Délégué de la Turquie informe que l'EPASA a organisé à Fethiye plusieurs réunions auxquelles toutes les parties concernées ont été invitées, afin d'étudier les éventuels problèmes et de proposer des solutions. Il insiste sur le fait que le Plan d'action élaboré pour ce secteur sera pleinement mis en œuvre en 2011.

➤ **Recommandation n° 98 (2002) relative au projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)**

Documents pertinents : T-PVS/Files (2010) 31 - Rapport du Gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 98 (2002)

Le Secrétariat résume cette recommandation, rappelant que l'examen par le Comité permanent, en 2002, d'une plainte concernant la construction d'une autoroute à travers une zone de grande diversité biologique, a abouti à l'adoption de la Recommandation n° 98 (2002) "relative au projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie)". Le Comité permanent invite le Gouvernement bulgare à abandonner les projets d'élargissement de la route existante et à rechercher des solutions de remplacement plus compatibles avec ses obligations dérivées de la Convention de Berne.

En 2008, la Déléguée de la Bulgarie avait annoncé que la Décision d'EIE du ministère de l'Environnement et des Eaux énonçant des conditions spécifiques pour la protection des biotes de la région et visant à réduire le morcellement des habitats.

Lors du Comité permanent de l'année dernière, les autorités bulgares ont annoncé la décision de dévier le tracé de la route vers l'ouest, en évitant la gorge, même si le projet technique définitif pour le tracé alternatif n'était pas encore prêt. Le Comité permanent avait salué ces nouvelles positives et décidé de clore ce dossier, en priant toutefois le Gouvernement de la Bulgarie de faire rapport à la réunion suivante du Comité permanent.

La Déléguée de la Bulgarie indique au Comité qu'aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation en 2010, et que la décision définitive sur le tracé alternatif de l'autoroute de Strouma pour la section qui devait traverser la gorge de Kresna n'est pas encore officiellement prise.

Le représentant de BirdLife constate les retards importants dans la construction des infrastructures routières du pays en général, qui poussent à son avis les autorités bulgares à accélérer les travaux des projets routiers prioritaires afin de ne pas perdre des fonds de l'UE; il se déclare préoccupé par la situation et par le risque de voir ce pays ignorer ses engagements à l'avenir. Il prie le Bureau de maintenir son suivi de la mise en œuvre de cette recommandation.

➤ **Recommandation n° 113 (2004) sur l'antenne militaire de la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)**

Documents pertinents : T-PVS/Files (2010) 17 - Rapport du Gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 113 (2004)
T-PVS/Files (2010) 20 - Rapport d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 113 (2004)

Cette recommandation a été maintes fois examinée par le Comité permanent. En 2009, le Gouvernement britannique a soumis un rapport sur chacune des recommandations adoptées en 2004, en traitant de la surveillance des collisions d'oiseaux; des consultations relatives à un plan de gestion pour les zones humides d'Akrotiri; des retards et des changements d'approche dans le processus de classement des ZPS et des ZSC; et du Centre d'éducation et d'information sur l'environnement d'Akrotiri.

Parallèlement, Birdlife Chypre indique qu'une surveillance systématique des déplacements d'oiseaux a certes été organisée sur le site de l'antenne, mais que des lacunes importantes subsistent. Entre autres actions prioritaires, Birdlife Chypre et Terra Cypria demandent que le secteur soit rapidement protégé par un statut équivalant à celui de site Natura, et de veiller à ce que ce classement soit effectif avant toute nouvelle intervention. L'ONG signale en outre un certain nombre de décès de tortues sur le littoral d'Akrotiri/Episcopi, ainsi que l'impact néfaste de la réglementation trop permissive sur les filets de pêche.

La Déléguée du Royaume-Uni partage l'inquiétude que suscite la mortalité élevée des tortues marines en 2009 et se déclare intéressée par une collaboration avec les pêcheurs pour améliorer la situation en vue de la prochaine saison reproductrice.

Le Secrétariat demande au Comité permanent d'excuser l'absence de la Déléguée du Royaume-Uni et l'informe qu'en juillet 2010, le Gouvernement britannique a soumis un rapport actualisé signalant des études sur les collisions d'oiseaux, y compris la dernière étude sur les itinéraires de vol, entre

septembre 2010 et novembre 2010, et annonçant que l'évaluation des données serait réalisée en coopération avec les autres parties prenantes.

S'agissant du paragraphe 2 de la recommandation, le Gouvernement du Royaume-Uni suggère de clore le dossier parce que l'EIE de Pluto a conclu à l'absence d'éléments à partir desquels il serait possible de prédire des effets significatifs des rayonnements EM sur les oiseaux.

Le gouvernement annonce en outre que la ZPS des zones humides d'Akrotiri était officiellement classée depuis avril 2010, tout comme celles des falaises d'Akrotiri et d'Episkopi; l'Administration de la base souveraine prévoit de classer prochainement quelques ZSC. Le rapport s'inquiète du recul régulier des eaux dans toutes les zones humides d'Akrotiri. Il fournit des informations supplémentaires sur les activités du Centre d'Akrotiri pour l'éducation et l'information sur l'environnement.

A propos de la sauvegarde des tortues marines, le Gouvernement britannique signale que l'Administration a lancé en mai 2010 une enquête destinée à remédier au problème des nombreuses tortues mortes qui s'échouent sur les plages de la base souveraine, et que celle-ci devait se terminer en novembre 2010.

Le représentant de BirdLife salue le classement de la majeure partie de la péninsule d'Akrotiri, qui bénéficie d'un statut équivalent à celui d'un site Natura 2000, ainsi que la nomination récente d'un agent chargé de faire avancer le processus de gestion. BirdLife continue toutefois d'estimer que les progrès sont lents, et insiste sur le fait qu'aucun des nombreux projets d'aménagements dont la réalisation est proposée à l'intérieur ou à proximité de la ZPS d'Akrotiri (route, centrales solaires, parcs d'éoliennes ou terrains de golf) ne devrait être envisagé avant la mise en place du plan de gestion.

Le représentant de BirdLife demande donc au Comité de prier instamment l'Administration de la base sous souveraineté britannique (SBAA) d'achever immédiatement l'élaboration d'un plan de gestion complet pour la ZPS d'Akrotiri, d'en assurer sans délai la mise en œuvre, d'assurer l'application stricte des procédures 'appropriées d'évaluation' pour tous les aménagements proposés et de renouveler ses efforts pour assurer une évaluation complète et l'atténuation des risques de collision des oiseaux avec les installations des antennes. Il insiste sur le fait qu'un plan de gestion est certes un bon outil pour mobiliser les communautés locales et pour prendre en compte l'environnement économique et social, mais qu'il ne doit pas être mené au détriment des objectifs de sauvegarde pour le site. Il lance enfin un avertissement à propos de la proposition d'installer une grande centrale solaire sur la péninsule d'Akrotiri. D'après BirdLife un tel projet, dont l'impact sur les habitats serait considérable, ne devrait pas franchir la première étape de sélection d'une étude d'impact sérieuse, et il convient de le rejeter dès que possible afin de ne pas laisser croire aux promoteurs qu'il a des chances d'aboutir.

La représentante de Terra Cypria salue le rapport très complet des autorités britanniques, même si elle exprime quelques réserves à propos de l'optimisme affiché. Elle informe le Comité que d'importants changements de politique générale sont en cours dans la base britannique, qui s'ouvre à des initiatives non militaires et fait l'objet de pressions croissantes. L'ONG considère que la SBAA devrait d'abord classer les sites bénéficiant d'un statut proche de celui de Natura 2000, mettre ensuite en place des plans de gestion et, après seulement, commencer à examiner la compatibilité des projets d'aménagement. Concernant la forte mortalité des tortues marines, qui ne cesse d'augmenter, la représentante de Terra Cypria considère que la SBAA dispose maintenant d'éléments suffisants pour faire appliquer les mesures de protection appropriées. Elle insiste sur le fait que 20 tortues sont mortes en 2008, 26 en 2009 et 32 en 2010, la plupart des victimes ayant été piégées par des filets de pêche. Elle conclut en confirmant la volonté des ONG concernées de poursuivre le processus de négociations avec la SBAA au cours des prochains mois et années, et prie le Comité permanent de maintenir son suivi de la situation.

La représentante de MEDASSET présente des informations complémentaires sur les préoccupations relatives à l'impact de la pêche sur les tortues marines à Episkopi (Chypre), un secteur qui comprend des plages de ponte et des zones de recherche de nourriture pour les Tortues luth comme pour les caouanes, et qui est sous la juridiction de la SBAA. Elle explique que le nombre de Tortues luth et vertes tuées délibérément à coups de bâton ou accidentellement dans les filets atteint désormais des niveaux non viables. La représentante de MEDASSET rappelle au Comité qu'il subsiste à peine 350 Tortues vertes reproductrices en Méditerranée, que la perte de 48 Tortues vertes immatures à Episkopi depuis 2008 est alarmante et appelle l'attention immédiate des autorités chypriotes, de la SBAA et des responsables du projet de sauvegarde des Tortues vertes à Lara.

➤ **Recommandation n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores**

Documents pertinents : T-PVS/Files (2010) 12 - Rapport des Gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 137 (2008)

Le Secrétariat signale qu'une synthèse des rapports nationaux a été réalisée en 2010 à partir de ceux envoyés par douze des Parties contractantes, y compris l'Union européenne. Les Parties contractantes ont principalement commenté les plans de gestion et la surveillance, ainsi que les mesures de protection et de sauvegarde; certains rapports présentent des exemples de coopération transfrontalière dans la gestion d'une espèce (notamment entre la Croatie, la Slovénie et la Bosnie-Herzégovine; entre l'Italie, la France et la Suisse dans les Alpes occidentales; ou entre la France, l'Espagne et l'Andorre).

La Déléguée de la Serbie attire l'attention sur le rapport de ses autorités, qui soulignent la bonne coopération avec les ONG dans la gestion de l'Ours brun.

Conclusion : Le Comité prend note des informations présentées sur les quatre recommandations précédentes, se félicite des commentaires faits et informe que ceux-ci seront reflétés dans le rapport de la réunion.

➤ **Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**

Documents pertinents : T-PVS/ (2010) 33 - Rapport du Gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 144 (2009)

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 29^e réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier suite à une plainte déposée en 2001 contre la création de deux parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla, dans un secteur important pour la nidification des Pygargues à queue blanche et d'autres espèces. Le Comité adopte la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et demande au Gouvernement de la Norvège de présenter un rapport sur sa mise en œuvre à la prochaine réunion du Comité permanent.

La Déléguée de la Norvège présente le rapport de son pays sur la mise en œuvre de la recommandation, qui aborde la réglementation sur les EIE des projets de parcs d'éoliennes, la coordination de l'octroi des licences (qui permet de prendre en compte les effets cumulés) et les politiques de sauvegarde de la nature. Elle fait observer que les effectifs des Pygargues à queue blanche évoluent positivement à Smøla comme ailleurs en Norvège, et que plus de 3 000 couples de cette espèce pourraient désormais être recensés en Norvège. Elle indique que toutes les nichées réussies à Smøla en 2010 étaient installées à l'extérieur du secteur des éoliennes. Elle annonce également que l'étude sur la production d'électricité des parcs d'éoliennes et les oiseaux, lancée en 2007, est attendue pour l'année prochaine. Ce projet prévoit l'organisation d'une grande conférence internationale du 2 au 5 mai 2011 à Trondheim (Norvège), sur l'énergie éolienne et ses divers impacts sur la vie sauvage, dont les débats porteront notamment sur les problèmes qu'elle pose et sur les solutions envisageables. Elle propose d'inviter un des scientifiques qui participent au programme de recherches à présenter ses conclusions à la prochaine réunion du Comité permanent. Pour conclure, elle fait une description des procédures administratives.

Le représentant de BirdLife signale au Comité quelques lacunes relevées par la Société norvégienne d'Ornithologie dans le rapport du gouvernement. Elles concernent les informations sur la mortalité directement imputable au parc d'éoliennes. Il note que les pertes augmentent par rapport aux années antérieures. Il apprécie les recherches présentées dans le rapport national, en regrettant toutefois que peu d'informations sont fournies sur les impacts cumulés.

La Déléguée de la Norvège explique que les statistiques sur la mortalité sont publiques: 9 collisions ont été mortelles pour des Pygargues à queue blanche en 2008, 7 en 2009 et 10 en 2010. Elle confirme que ces chiffres préoccupent les autorités et constituent une tendance inquiétante, mais suggère que la population des pygargues augmente à Smøla, ce qui est susceptible de se refléter dans la hausse du nombre de décès.

Décision : Le Comité se félicite du rapport présenté par la Norvège sur la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège, et de la proposition faite par la Déléguée de la Norvège de présenter les résultats du projet de recherche en cours qui s'y rapporte à la prochaine réunion du Comité permanent, une fois que le projet sera finalisé. Le Comité décide ainsi de revoir la Recommandation n° 144 (2009) à sa prochaine réunion.

➤ **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**

Documents pertinents : T-PVS/Files (2010) 11 – Rapports des Gouvernements sur le suivi de la Recommandation n°110 (2004)
T-PVS/Files (2010) 21 – Rapport de l'ONG

En 2009, le Comité permanent a reconnu l'importance de ce problème qui appelle un suivi supplémentaire, et a décidé de l'aborder à sa réunion de 2010 en vue de discuter un projet de recommandation sur la base des informations et des évaluations qui lui seraient soumises.

Une synthèse des rapports nationaux a été réalisée en 2010 [document TPVS/Files (2010) 11] à partir de ceux envoyés par douze des Parties contractantes. Le rapport soumis en 2009 par l'ONG a été actualisé en 2010 (T-PVS/Files (2010) 13, et complété par des recommandations visant à faire accélérer les activités en Europe occidentale et centrale, à prévenir l'installation de poteaux électriques dangereux en Europe orientale et à sensibiliser aux techniques de prévention des électrocutions en Europe du Nord. L'ONG suggère également de mettre temporairement en place un système de rapports bisannuels pour obtenir des mises à jour régulières concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation. Ce point pourrait éventuellement faire l'objet d'une décision de la 30^e réunion du Comité permanent.

Le représentant de l'ONG présente le rapport actualisé, et notamment ses recommandations.

La Déléguée de la Serbie indique que son pays va soumettre un rapport actualisé au Secrétariat parce que, depuis le rapport du mois de juin, des avancées considérables ont été réalisées grâce à l'adoption de textes juridiquement contraignants qui peuvent être considérés comme des exemples de bonnes pratiques. La Serbie décrira également les mesures de coopération avec le secteur de l'énergie pour faire construire de nouveaux pylônes et installer sur les conducteurs des isolants qui limitent le risque d'électrocution.

Le représentant de BirdLife souligne qu'il ne s'agit pas d'un sujet de controverse mais d'une question technique. Il annonce que BirdLife prépare une conférence européenne sur ce problème, qui devrait se tenir en avril 2011 dans les locaux de la compagnie nationale d'électricité de Hongrie, pendant la présidence hongroise de l'Union européenne. Il s'agira d'une réunion de haut niveau qui visera essentiellement à obtenir l'interdiction des lignes électriques dangereuses.

Le Délégué de la Hongrie exprime le soutien de son pays pour toutes les initiatives visant à prévenir l'électrocution des oiseaux, et invite les Parties contractantes à assister à cette conférence au mois d'avril.

Le Délégué de l'Allemagne indique que son pays a bien réussi à traiter ce problème et explique qu'il existe plusieurs solutions peu onéreuses. Il propose l'assistance de son pays aux autres Parties contractantes et d'échanger des exemples de bonnes pratiques qui figurent dans les orientations nationales sur "La protection des oiseaux sur les lignes électriques", qu'il propose également de présenter à la prochaine réunion du Comité permanent.

Le représentant de l'AEWA salue le rôle de pionnière de la Convention de Berne dans la lutte contre l'électrocution d'oiseaux, et rappelle que les progrès accomplis en ce sens seront pris en compte par les initiatives lancées dans le cadre de la CMS et de l'AEWA.

Le Délégué de la République tchèque déclare que son pays a consenti un effort considérable dans la prévention de l'électrocution d'oiseaux, et que la situation commence à s'améliorer. Il s'agit toutefois d'un programme de longue haleine pour lequel un échange de solutions et de bonnes pratiques serait le bienvenu. Il soutient l'initiative de la Hongrie et conclut en insistant sur l'importance d'assortir la mise en œuvre de la recommandation d'échéances claires.

Le Délégué de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » se déclare favorable aux échanges d'informations et aux initiatives permettant de couper l'isolement, et fait observer qu'une évaluation d'impact sur les oiseaux est obligatoire pour toutes les sociétés de distribution d'énergie de son pays.

La Déléguée de la Norvège s'inquiète de la recommandation de l'ONG visant à introduire temporairement un système de rapports bisannuels.

La Déléguée de la Slovaquie suggère qu'il serait bien de disposer d'un catalogue de bons exemples desquels s'inspirer, et de demander que les lois nationales interdisent les pylônes dangereux. Elle souligne que la résolution du problème de l'électrocution est un processus laborieux qui exige du temps et des moyens pour traiter deux aspects différents: celui des nouveaux pylônes et celui de la mise en sécurité des anciens pylônes.

Décisions : Le Comité examine la mise en œuvre de la Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux, ainsi que le rapport préparé par BirdLife International pour le Conseil de l'Europe, et constate que l'électrocution sur les lignes électriques reste une des principales causes de pertes d'effectifs dans les populations, mais que plusieurs pays préparent ou ont déjà adopté des normes techniques relatives à des méthodes adaptées et qui ont fait leurs preuves en matière d'atténuation des risques pour les oiseaux (pour les pylônes existants) et, pour les nouveaux pylônes, à des architectures innovantes sans danger pour les oiseaux.

Le Comité insiste une fois de plus sur la nécessité de développer et d'appliquer, voire de renforcer, les travaux d'amélioration des normes techniques, et d'adopter des mesures d'atténuation; il encourage également la diffusion du fruit des recherches techniques et ornithologiques sur la sécurité des oiseaux.

Le Comité se félicite de la proposition du Délégué de l'Allemagne de diffuser et de présenter à la prochaine réunion du Comité permanent le document servant de guide au niveau national, y compris des exemples de bonnes pratiques.

Enfin, le Comité charge le Bureau d'analyser les recommandations énoncées dans le rapport actualisé de l'ONG, et en particulier celles proposant d'instaurer temporairement une demande de rapports de suivi à soumettre tous les deux ans, sur l'état d'avancement de l'application effective de la Recommandation n° 110 (2004).

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7.1 Conférence européenne sur la vision et les objectifs au-delà de 2010 : le rôle des espaces protégés et des réseaux écologiques (Madrid, 25-27 janvier 2010)

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2010) 1 – Conclusions de la Conférence de Madrid (anglais uniquement)

La Déléguée de l'Espagne informe le Comité permanent du succès de la Conférence de Madrid intitulée « Vision et objectif de biodiversité au-delà de 2010 – le rôle des espaces protégés et des réseaux écologiques en Europe », à laquelle ont participé environ 500 personnes, notamment deux ministres et neuf secrétaires d'Etat. Durant la conférence, une communication de la Commission européenne a été présentée, proposant notamment des pistes pour un objectif de biodiversité pour l'Union européenne au-delà de 2010 ; des conclusions ont été formulées (priorités de Cibeles) pour orienter le dialogue européen en vue de la CBD-COP10 et des mesures de conservation et de gestion des réseaux écologiques européens ont été proposées.

Décision : La Déléguée espagnole présente les principaux résultats de la Conférence. Le Comité prend note des informations et se félicite de la coopération entre la Présidence espagnole de l'Union européenne et la Présidence suisse du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

7.2 Mise en œuvre des décisions de la COP-10 à la CDB : renforcer le rôle de la Convention dans la promotion des objectifs de biodiversité pour 2020 en Europe

Le Secrétariat présente les principales décisions de la CdP-10 de la Convention sur la Diversité biologique telles qu'elles figurent dans le plan stratégique de la CDB pour l'après 2010. Il faut prendre en compte les décisions adoptées à Nagoya et les nouvelles orientations de la CDB afin d'affiner la pertinence de la Convention de Berne en tant qu'instrument régional de mise en œuvre de certaines obligations découlant de la CDB. Il serait utile d'en examiner certains objectifs (par exemple l'objectif n° 5 sur la vitesse de destruction des milieux naturels, l'objectif n° 9 sur les EEE, l'objectif n° 10 sur les écosystèmes affectés par le changement climatique, l'objectif n° 11 sur les aires protégées ou l'objectif n° 12 sur les espèces menacées) afin de déterminer s'il est possible de trouver un accord sur des objectifs européens plus spécifiques.

Le Vice-Président, M. Jan Plesnik, présente l'état d'avancement de quelques-unes des 47 décisions adoptées par la COP-10 à la CDB et souligne l'importance de consentir nationalement et régionalement les efforts nécessaires pour atteindre ces objectifs. L'on y trouve par exemple l'engagement de sauvegarder 17 % des terres ainsi que 10 % des zones littorales et marines au titre d'espaces protégés. La Convention pourrait contribuer à la réalisation de ces objectifs et à leur suivi. L'Europe devrait faire preuve d'assez de courage pour se fixer des objectifs ambitieux, notamment en matière de perte d'habitat et de prévention de la perte d'espèces dans chaque pays. Les décisions de la CDB sont très pertinentes tant pour les gouvernements et que pour les organisations internationales, afin de mieux orienter les efforts de sauvegarde de la nature.

La Norvège, la Commission européenne et la Serbie saluent cette idée et proposent leur soutien et leur collaboration à la convention et au Secrétariat pour promouvoir cette initiative afin que la convention puisse améliorer son rôle et sa visibilité en tant qu'instrument régional paneuropéen de mise en œuvre des aspects pertinents des engagements pris à Nagoya.

Décisions : Le Comité se félicite de la coopération actuelle avec la CDB et des informations fournies par le Secrétariat et le Vice-Président de la COP-10 de la CDB.

Le Comité prend note du souhait émis par l'Union européenne de collaborer avec le Secrétariat et le Bureau en renforçant le rôle de la Convention de Berne dans la mise en œuvre des décisions de la COP-10 de la CDB en Europe.

Le Comité demande au Bureau d'examiner avec soin le Plan stratégique de la CDB pour la période post-2010 en vue de la mise en place éventuelle d'Objectifs européens pour 2020 sur certains sujets d'intérêt spécial pour la Convention. Le Bureau est invité à proposer des activités pouvant aider la mise en œuvre de la CDB sur le territoire de la convention, contribuant ainsi à jouer un rôle régional dans sa mise en œuvre.

7.3 Présentation de la Déclaration du Conseil de l'Europe « Agir ensemble pour la biodiversité : la protection des espaces naturels et la lutte contre le changement climatique »

La représentante de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, Mme Edith Wenger, présente des informations sur la Journée européenne de la biodiversité qui s'est tenue le 28 avril 2010 pour marquer la célébration en 2010 de l'Année internationale de la biodiversité, organisée par la Conférence des OING en collaboration avec l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Désireuse de souligner leur objectif commun, ces trois institutions ont signé une déclaration conjointe intitulée « Agir ensemble pour la biodiversité: la protection des espaces naturels et la lutte contre le changement climatique ». En signant cette Déclaration, les trois organisations s'engagent à

poursuivre leur action au niveau paneuropéen pour la promotion de la diversité biologique, la protection des espaces naturels et la lutte contre le changement climatique. Elles invitent notamment les gouvernements à reconnaître que le droit à un environnement sain fait partie intégrante des droits de l'homme, et à prévoir un financement approprié pour les politiques et les mesures pratiques de protection et d'amélioration de la diversité biologique.

Le Délégué de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » exprime son soutien tant pour la Convention de Berne que pour la déclaration « Agir ensemble pour la biodiversité », notamment dans la perspective du fait que « L'ex-République yougoslave de Macédoine » assumera prochainement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Conclusion : Le Comité prend note de la Déclaration « Agir ensemble pour la biodiversité », se félicite de la proposition du Délégué de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », dont le pays soutiendra la déclaration quand il assumera prochainement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et salue les activités communes de différents organes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la diversité biologique, des zones protégées et du changement climatique.

7.4 Projet de Programme d'activités pour 2011

Documents pertinents: T-PVS (2010) 5 – Projet de Programme d'Activités

Le Secrétariat présente les propositions d'activités pour l'année 2010, préparées conformément aux discussions du Bureau.

Le Bureau procédera à une discussion sur la structure de la réunion du Comité permanent afin d'élaborer un projet d'ordre du jour permettant de consacrer suffisamment de temps aux points sélectionnés.

Décision : Le Comité examine, amende et adopte le Programme d'Activités pour 2011.

7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 31^e réunion

Décision : Le Comité décide à l'unanimité d'inviter à sa 31^e réunion les Etats suivants: Fédération de Russie, Saint-Marin, Algérie, Bélarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan.

PARTIE VII – AUTRES POINTS

8. ELECTIONS DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président et du Vice-Président a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années. » ([T-PVS (2009) 16]).

Le Comité élit M. Jan Plesnik (République tchèque) Président.

Le Comité élit M. Olivier Biber (Suisse) Vice-Président.

Le Comité élit M. Jón Gunnar Ottósson (Islande); M. Silviu Megan (Roumanie); et Mme Snezana Prokic (Serbie) membres du Bureau.

9. DATE ET LIEU DE LA 31^E REUNION, ADOPTION DU RAPPORT

Le Comité décide des dates et lieu de sa 31^e réunion : 29 novembre – 2 décembre 2011, à Strasbourg.

10. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

Le Président présente le projet de document avec la liste de décisions de la présente réunion, y compris les projets de recommandations et les projets de textes pour adoption.

Le Comité adopte les principales décisions de la réunion.

Le Secrétariat annonce au Comité que le rapport de la réunion sera préparé la semaine prochaine et envoyé au Président pour commentaires. Une semaine plus tard, le rapport sera finalisé en vue de le faire traduire en français.

Conformément à l'article 15 de la Convention, le rapport de la réunion, comprenant les textes adoptés, sera soumis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

11. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Aucune.

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1	Liste des participants
Annexe 2	Ordre du jour
Annexe 3	Recommandation n° 145 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, relative aux lignes directrices destinées aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les régions montagneuses
Annexe 4	Recommandation n° 146 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, relatif à des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les îles européennes
Annexe 5	Recommandation n° 147 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, relatif à des orientations pour les Parties sur les feux de végétation, la biodiversité et le changement climatique
Annexe 6	Recommandation n° 148 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, sur la conservation des grands carnivores dans le Caucase
Annexe 7	Recommandation n° 149 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, sur l'éradication de l'Erismature rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>) dans le Paléarctique occidental
Annexe 8	Recommandation n° 150 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, sur la Charte européenne relative à la Pêche récréative et à la biodiversité
Annexe 9	Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France
Annexe 10	Résolution révisée concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au paysage naturel protégé des Bîlé Karpaty (République tchèque)
Annexe 11	Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emerald
Annexe 12	Fiche d'information sur les espèces ou les habitats
Annexe 13	Revised Annex I of Resolution 4 (1996) of the Bern Convention on endangered natural habitat types using EUNIS habitat classification
Annexe 14	Programme d'activités pour 2010
Annexe 15	Liste des Parties et observateurs ayant fait une contribution volontaire pour les activités 2010
Addendum	Rapport du Président

Annexe 1**List of participants**

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Elvana RAMAJ, Senior Expert, Nature Protection Policies Directorate, Ministry of the Environment, Forests & Water Administration, Rruga e Durrësit, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 69 21 21 425. Fax: +355 4 22 70 624. E-mail: eramaj@moe.gov.al or eramaj@hotmail.com

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Phd, Head of Plant Resources Management Division, The Ministry of Nature Protection, Agency of Bioresources Management, Government Building 3, Republic Square, YEREVAN.

Tel: +374 580711 or +374 273890. E-mail: hasmikghalachyan@yahoo.com

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22 – Umweltschutz, Dresdnerstraße 45, A-1200 WIEN.

Tel: +43 1 4000-73788 Fax: +43 1 4000-99 73788. E-mail: harald.gross@wien.gv.at

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Faig SADIGOV, Manager, Division of International Cooperation, Ministry of Ecology and Natural Resources, B. Aghayev Street 100 A, AZ-1073 BAKU.

Tel: +994 4 50 501 0584. E-mail: faig_sadigov@yahoo.com or faiq1975@mail.ru or azeri7@mail.az

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Catherine DEBRUYNE, Attachée, Service public de Wallonie - Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE), Département des Politiques européennes et des Accords internationaux, Direction de la Politique environnementale, Avenue Prince de Liège, 15, 5100 JAMBES

Tel: + 32 81 335 804. Fax: +32 81 335 822. E-mail : catherine.debruyne@spw.wallonie.be

Mr William VAN DINGENEN, Attaché to the Department European Policies and International Agreement, Directorate General for Agriculture, Natural Resources and Environment (DGARNE), Avenue Prince de Liege 15, B-5100 JAMBES (NAMUR)

Tel: +32 81 335 187. Fax : +32 81 336 510. E-mail : william.vandingenen@spw.wallonie.be

Ms Els MARTENS, Policy Division – Coordination, Agency for Nature and Forests, Central Offices, Koning Albert II-laan 20 bus 8 te 1000 BRUSSELS

Tel. +32 2 553 76 86. Fax +32 2 553 76 85. E-mail: els.martens@lne.vlaanderen.be

Ms Sandrine LIEGEOIS, Attachée en charge de la cellule « Espèces », Service public de Wallonie - Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE), Département Nature et Forêts, Avenue Prince de Liège, 15, 5100 JAMBES

Tel : +32 81-335 887. Fax: +32 81 335 822. E-mail : Sandrine.LIEGEOIS@spw.wallonie.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Nermina SKEJOVIĆ-HURIĆ, Senior Adviser, Department for Environmental Protection, Ministry of Foreign Trade and Economic Relations, Musala 9, 710 00 SARAJEVO.

Tel: +387 33 552 366. Fax: +387 33 552-365. E-mail: nermina.skejovic-huric@mvteo.gov.ba and nerabosnia@yahoo.com

BULGARIA / BULGARIE

Ms Rayna HARDALOVA, Head of Biodiversity Division, Ministry of Environment and Water, 22, Maria Luiza Blvd., 1000 SDOFIA
Tel: + 359 2 940 6163. Fax: + 359 2 940 6127. E-mail: hardalovar@moew.government.bg

CROATIA / CROATIE

Ms Zrinka DOMAZETOVIC, Senior Expert Advisor, Nature Protection Directorate, Ministry of Culture, Runjaninova 2, HR-10 000 ZAGREB
Tel:+385 1 4866 127. Fax:+385 1 4866 100. E-mail: zrinka.domazetovic@min-kulture.hr

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Advisor in international co-operation, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Nuselská 39, CZ-140 00 PRAGUE 4
Tel +420 241 082 519. Fax +420 241 082 999. E-mail: jan.plesnik@nature.cz or plesnik.jan@seznam.cz

Ms Alena VACÁTKOVÁ, Bern Convention National Focal Point, Department for the International Conservation of Biodiversity, Ministry of the Environment, Vršovická 65, CZ-110 00 PRAHA 10.
Tel: +420 267 122 470. Fax: +420 267 126 470. E-mail: alena.vacatkova@mzp.cz

DENMARK / DANEMARK

Mr. Sten ASBIRK, Head of Section, Agency for Environmental and Spatial Planning, Haraldsgade 53, DK-2100 COPENHAGEN.
Tel. +45 7254 4867. E -mail: sta@blst.dk

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merike LINNAMÄGI, Senior Officer of the Nature Protection Department, Ministry of the Environment, Narva mnt 7a, 15172 TALLINN.
Tel: +372 62 62 900. Fax: +372 62 62 901. E-mail: merike.linnamagi@envir.ee

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Ms Marta KACZYŃSKA, Policy Officer, European Commission - DG Env, DG ENV.B.2 "Biodiversity", Avenue de Beaulieu 5, 1160 BRUSSELS, Belgium
Tel : +32 229 88387. Fax: +32 229 68824. E-mail: Marta.KACZYNSKA@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE

Mr Matti OSARA, Senior Adviser, Ministry of the Environment, PO.Box 35, FI-00023 Government, Finland
Tel: + 358 400 274 995. Fax: +358 9 1603 9395. E-mail: matti.osara@ymparisto.fi

Mr Sami NIEMI, Ministerial Adviser, Ministry of Agriculture and Forestry, Department of Fisheries and Game, Mariankatu 23, PO Box 30, FI-000230 GOVERNMENT
Tel: +358 400 238505 . Fax : +358 9 1605 2284. E-mail : Sami.Niemi@mmm.fi

FRANCE / FRANCE

Ms Marianne COUROUBLE, Chargée de mission Affaires internationales, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.
Tel : +33 140 81 31 90. Fax : +33 140 81 75 33. E-mail : marianne.courouble@developpement-durable.gouv.fr

Ms Fanny LENDI-RAMIREZ, Coordinatrice biodiversité, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.
Tél. : +33 140 81 37 17. Fax : +33 140 81 77 09. E-mail: Fanny.lendi-ramirez@developpement-durable.gouv.fr

Mr Vincent BENTATA, Chargé de mission, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel : +33 140 81 31 75. Fax : +33 140 81 75 33. E-mail : vincent.bentata@developpement-durable.gouv.fr

Mr Julien TOUROULT, Directeur adjoint du Service du Patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, CP41, 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 75005 PARIS

Tel : +33 140 79 32 57. E-mail : touroult@mnhn.fr

Ms Florence BONNAFOUX, Directrice de projet hamster, DREAL Alsace, 2 route d'Oberhausbergen, 67000 STRASBOURG

Tel : +33 388 13 08 82. E-mail : florence.bonnafox@developpement-durable.gouv.fr

Mr Hugues TINGUY, Chef de projet hamster, DREAL Alsace, 2 route d'Oberhausbergen, 67000 STRASBOURG

Tel : +33 388 13 08 84. E-mail : hughes.tinguy@developpement-durable.gouv.fr

Mr Laurent CHARNAY, Chargé de mission, Unité biodiversité & ressources minérales, DREAL Rhône-Alpes, 208 bis rue Garibaldi, 69509 LYON Cedex 03

Tel : +33 437 48 36 59. Fax: +33 437 48 36 51. E-mail : Laurent.charnay@developpement-durable.gouv.fr

Ms Emmanuelle CARON, Chef du Service Milieux et Risques Naturels, DREAL Alsace, 2 route d'Oberhausbergen, BP 81005, 67070 STRASBOURG-CRONENBOURG Cedex.

Tél: +33 388 13 06 94. E-mail : emmanuelle-d.caron@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Maka TSERETELI, Ministry of Environment Protection and Natural Resources, Head of Environmental Policy Division, 6 Gulua street, 0114 TBILISI

Tel. +995 99 95 55 52. E-mail : m_tsereteli@yahoo.com

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Edward RAGUSCH , Executive Officer, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Division N I 5, Specific International Nature Conservation Conventions, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN

Tel: +49 228 99 305 2663. Fax: +49 228 99 305-2684. E-Mail: edward.ragusch@bmu.bund.de

Mr Detlef SZYMANSKI, Bundesratsbeauftragter, c/o Hessisches Ministerium für Umwelt, Energie, Landwirtschaft und Verbraucherschutz, Referat VO 5B; Mainzer Str. 80, 65189 WIESBADEN

Tel: +49 611 815 16 54. Fax: +49 611 815 19 72. E-mail: detlef.szymanski@hmuelv.hessen.de

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan CZIRAK, Biodiversity and Gene Conservation Unit, Ministry of Rural Development, Fő u. 44-50, H-1111, BUDAPEST.

Tel: +36 1 395 6857. Fax: +36 1 275 4505. E-mail: Zoltan.czirak@vm.gov.hu

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Urriðahóltsstræti 6 - 8, ISL-212 GARÐABAER. (P.O. Box 125)

Tel: +354 5900 500. Fax: +354 5900 595. E-mail: jgo@ni.is

Mr Trausti BALDURSSON, Head of International Affairs, Icelandic Institute of Natural History, Urriðahóltsstræti 6 - 8, ISL-212 GARÐABAER (P.O. Box 125)

Tel: +354 5900 500. Fax: +354 5900 595. E-mail: trausti@ni.is

ITALY / ITALIE

Mr Felice CAPPELLUTI, Technical Officer, Ministry of the Environment, Land and Sea, Directorate-general for Nature and Sea Protection, Division II – Biodiversity, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.

Tel: +39 06 57228403. Fax: +39 06 57228468. E-mail: Cappelluti.Felice@minambiente.it .
Website: www.minambiente.it

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Michael FASEL, Dipl.Biologe, Amt für Wald, Natur und Landschaft, Dr. Grass Strasse 12, FL-9490 VADUZ

Tél +423 - 236 64 05. Fax +423 - 236 64 11. E-mail michael.fasel@awnl.llv.li

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

Mr Laurent SCHLEY, Service de la Nature, Administration de la Nature et des Forêts, 16 rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG

Tel: +352 402 201-314. Fax: +352 402 201-350. E-mail: laurent.schley@anf.etat.lu. Website: <http://www.emwelt.lu>

MOLDOVA / MOLDOVA

Ms Veronica JOSU, Deputy Head of Division, Natural Resources and Biodiversity Division, Ministry of the Environment, 9, Cosmonautilor str., MD-2005 CHISINAU

Tel: +353 22 204 535. Fax: +373 22 226 858. E-mail: josu@mediu.gov.md

MONACO / MONACO

Ms Céline VAN KLAVEREN, Rédacteur Principal, Direction des Affaires Internationales, Département des Relations extérieures, Principauté de Monaco, Ministère d'Etat, Place de la Visitation, MC 98000 MONACO.

Tel: +377 98 98 44 70. Fax: +377 98 98 19 57. E-mail : cevanklaveren@gouv.mc

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRÓ

Ms Milena KAPA, Senior Advisor, Head of Department of Nature Protection, Land and Biodiversity, Ministry for Spatial Planning and Environment, Rimski trg, 46, 81000 PODGORICA

Tel. +382 67 577 151. Fax: +382 20 234 131. E-mail: milena.kapa@gov.me

MOROCCO / MAROC

Ms Hayat MESBAH, Chef de Service de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvages, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, 3, Rue Haroun Errachid, Agdal, RABAT.

Tél: + 212 5 37 67 42 70 or +212 6 61 74 19 53. Fax : +212 5 37 67 26 28. E-mail : mesbah_ef@yahoo.fr

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Gerard VAN DIJK, Senior Executive Officer, Ministry of Economic Affairs, Agriculture & Innovation; Department of Nature, Landscape & Rural Affairs, P.O. Box 20401, 2500 EK DEN HAAG

Tel. +31 70 378 5009. E-mail g.van.dijk@minlnv.nl

NORWAY / NORVÈGE

Ms Solveig PAULSEN, Senior Advisor, Norwegian Ministry of Environment, Postboks 8013 Dep, 0030 OSLO, Norway

Tel: +47 22245854. Fax: +47 22249560. E-mail: solveig.paulsen@md.dep.no

Ms Mary Elisabeth JERNQVIST, Senior adviser, Norwegian Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, 7485 TRONDHEIM, Norway

Tel: +47 73580949. Fax:+47 73 580501. E-mail: elisabeth.jernqvist@dirnat.no

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Adviser, Norwegian Directorate for Nature Management, Postboks 5672 Sluppen, 7485 TRONDHEIM, Norway
Tel. +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

POLAND / POLOGNE

Ms Małgorzata OPECHOWSKA, Senior Specialist, General Directorate for Environmental Protection, Department of Nature Conservation, Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW.
Tel: +48 22 57 92 153. E-mail: malgorzata.opechowska@gdos.gov.pl

Ms Ewa Maria PISARCZYK, Expert for invasive alien flora species, General Directorate for Environmental Protection, Department of Nature Conservation, Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW.
Tel: +48 22 57 92 156. Fax: +48 22 57 92 128. E-mail: ewa.pisarczyk@gdos.gov.pl

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Stelian STOIAN, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary Permanent Representative, Permanent Representation of Romania to the Council of Europe, 64, allée de la Robertsau - 67000 STRASBOURG
Tél. +33 388 37 01 60/+33 388 37 92 21. Fax +33 388 37 16 70. E-mail : reprocoe@fr.oleane.com

Mr Silviu MEGAN, Regional Commissioner, Ministry of Environment and Forest, National Environmental Guard- Timis Regional Commissariat, Carei Street, No. 9D, TIMISOARA, Timis County
Tel/Fax: +40 745 592 881. Fax: +40 256 293 587. E-mail: silviu.megan@gnm.ro

Ms Antonia OPRISAN, Counselor, Directorate of Nature Protection, Ministry of Environment and Forest, 12, Libertatii Blvd., district 5, BUCHAREST.
Tel : +40 722 12 90 54. Fax: +40 21 316 02 87. E-mail: antoaneta.oprisan@mmediu.ro or toniaoprisan@yahoo.com

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIĆ, Adviser for Ecological Network, Ministry of Environment and Spatial Planning, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070
Tel: +381 11 31 31 569. Fax : +381 11 313 2745. E-mail: snezana.prokic@ekoplan.gov.rs

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior Advisor, Division for Nature Protection and Landscape Development, Ministry of the Environment, Námestie Ľ. Štúra 1, 821 08 BRATISLAVA.
Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: jana.durkosova@enviro.gov.sk

SPAIN / ESPAGNE

Ms Barbara SOTO LARGO, Jefe de Sección, Subdirección General de Conservación de la Biodiversidad, Ministerio de Medio Ambiente, Medio Rural y Marino, Dirección General de Medio Natural y Política Forestal, C/ Ríos Rosas 24, 28003 MADRID.
Tel : 34 91 749 37 04. Fax: + 34 91 749 38 73. E-mail : bsotolargo@mma.es

SWEDEN / SUÈDE

Mr Peter ÖRN, National Focal Point Bern Convention, Swedish Environmental Protection Agency, 106 48 STOCKHOLM
Tel: +46 10 698 15 26. E-mail : peter.orn@naturvardsverket.se

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, Chef Biodiversité internationale, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE
Tel : +41 31 323 06 63. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail : olivier.biber@bafu.admin.ch

Mr Reinhard SCHNIDRIG-PETRIG, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 303 07. E-mail : reinhard.schnidrig@bafu.admin.ch

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Mr Aleksandar NASTOV, Head of Department of Biodiversity, Ministry of Environment and Physical Planning, Bul.Goce Delčev bb, MTV XI (1127), 1000- SKOPJE

Tel.: +389 23251466. Fax: +389 23220156. E-mail: a.nastov@moepp.gov.mk or anastov@gmail.com

TURKEY / TURQUIE

Mr Aybars ALTIPARMAK, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Ministry of Environment and Forestry, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü ANKARA

Tel: +90 312 207 59 20. Fax: +90 312 207 59 81.. E-mail: aaltiparmak@cevre.gov.tr

Mr Mahmut AKAN, Agriculture Engineer, Ministry of Environment and Forestry, Department of Nature Conservation, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü ANKARA

Tel:+90 312 207 5925. Fax: +90 312 207 5959. E-mail : mah_akan@hotmail.com

Ms.Aynur HATIPOGLU, Protection Department Director, EPASA - Environmental Protection Agency for Special Areas, Ministry of Environment and Forestry, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü ANKARA

Tel: +90 312 222 1234/310. Fax: +90 312 222 2661. E-mail: aynurhat@yahoo.com

Mr Yakup KASKA, Assoc. Prof. Director, Pamukkale University, Department of Biology, KINIKLI-DENIZLI

Tel: +90 258 296 3668. Fax: +90 258 296 3335. E-mail: caretta@pau.edu.tr or yakupkaska@gmail.com

Mr.Ali Fuat CANBOLAT, Hacettepe University, Department of Biology, ...

Tel: +90 ... Fax: +90 ... E-mail: canbolat@hacettepe.edu.tr

UKRAINE / UKRAINE

Mr Ihor Borysovych IVANENKO, Deputy Head, State Agency for Protected Areas, Ministry of Environmental Protection, 35 Uryts'kogo Str., KYIV, 03035.

Tel: +380-44-206-25-88. Fax: +380-44-206-31-19. E-mail: ecoland@menr.gov.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Elaine KENDALL, Head of Wild Birds, Zoos and Wildlife Crime, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Zone 1/14, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL, BS1 6EB.

Tel: +44 117 372 8322. Fax: +44 117 372 8354. E-mail: Elaine.kendall@defra.gsi.gov.uk

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES B

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

SAN MARINO / SAINT-MARIN

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

HOLY SEE / SAINT SIEGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, 33250 PAUILLAC, France.

Tel : +33 556 59 13 64. Fax : +33 556 59 68 80. E-mail : jeanpierreribau@wanadoo.fr

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Sergey DERELIEV, Technical Officer, UNEP/AEWA Secretariat African-Eurasian Waterbird Agreement, UN Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany
Tel.: +49-228-815-2415. Fax: +49-228-815-2450. E-mail: sdereliev@unep.de. Website: www.unep-aewa.org

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, United Nations Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany
Tel. +49 228 815 2420. Fax +49 228 815 2445. E-mail: astreit@eurobats.org. Website: www.eurobats.org

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)

Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Mr Abderrahmen GANNOUN, Directeur du CAR/ASP, Boulevard du leader Yasser Arafat, BP 337, 1080 TUNIS Cedex, Tunisia
Tel : +216 71 206 851. Fax : +216 71 206 490. E-mail : gannoun.abderrahmen@rac-spa.org

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area (ACCOBAMS) / Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)

Ms Marie-Christine GRILLO COMPULSIONE, ACCOBAMS, Secrétaire Exécutive, Villa Girasole, 16 bd de Suisse, MC 98000 MONACO
Tel : +377.98.98.8010/2078. Fax - +377.98.98.42.08. E-mail - mcgrillo@accobams.net

International Union for the Conservation of Nature (IUCN)/ Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Mr Robert KENWARD, Chair of Sustainable Use Specialist Group in Europe (SSC), c/o Stoborough Croft, Grange Road, Wareham, Dorset BH20 5AJ, United Kingdom
Tel : +44 1929 553759. Fax : +44 1929 553761. E-mail : reke@ceh.ac.uk

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Association pour la Protection des animaux sauvages (ASPAS)

Ms Ariane AMBROSINI, La Plaine, BP505, 26401 CREST Cedex, France.
Tel : +33 475 25 10 00. Fax : +33 475 76 77 58. juris@aspas-nature.org

BirdLife International / BirdLife International

Mr Boris BAROV, Conservation Manager, BirdLife International, Avenue de la Toison d'Or 67, B-1060 BRUSSELS, Belgium.
Tel. +32 2 541 07 83. Fax: +32 2 230 38 02. E-mail: boris.barov@birdlife.org

Mr David HOCCOM, Head of Species Policy/Acting Head, Investigations, RSPB/BirdLife International, The Lodge, SANDY Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.
Tel: +44 1767 680551. Fax: + 44 1767 68279. E-mail: David.hoccom@rspb.org.uk

Mr Hans JERRETRUP, EPO (Society of Protection of Nature and Ecodevelopment) in Hrysopolis / Greece, Auramilia, GR-64200 HRYSOYPOLIS, Greece.

Tel: +30 6932 576008. E-mail: epo@kav.forthnet.gr or ecoconsult-epo@kav.forthnet.gr

Mr Bernd SCHUERENBERG, Expert support to BirdLife Europe, Kapellenweg 46, D-88090 IMMENSTAAD, Germany.

Tel: +49-7545-6290. E-mail: schuerenberg.bernd@t-online.de

Ms Edit LOOSLI, Délégué by BirdLife Cyprus (subject: illegal killing of birds in Cyprus), MBBC Migratory Birds Conservation, International Monitoring Organisation, Schorenstr 33, CH-3645 GWATT (THUN), Switzerland;

Tel: +41 33 3363045. E-mail: flora.ch@gmx.net

Bureau Européen de l'Environnement

Ms Edith WENGER, Représentante du Bureau Européen de l'Environnement, Commission OING Développement territorial durable, 7, rue de Cronembourg, F-67300 SCHILTIGHEIM, France.

Tel / Fax : +33 388 62 13 72. E-mail: elwenger@free.fr

Eurogroup for Animals

Ms Staci McLENNAN, Policy Officer Wildlife, Eurogroup for Animals, 6 rue des Patriotes, B - 1000 BRUSSELS, Belgium

Tel. + 32 (0)2 740 08 95. Fax + 32 (0)2 740 08 29. E-mail: s.mclennan@eurogroupforanimals.org.

website: www.eurogroupforanimals.org

European Anglers Alliance (EAA)

Ms Jan KAPPEL, Secretary General, European Anglers Alliance (EAA), Rue du Luxembourg 47, B-1050 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 22 86 59 56. E-mail: email@eaa-europe.eu or jan.kappel@skynet.be

Mr Mathias von LUKOWICZ, Vice-President, Verband Deutscher Sportfischer (VDSF), Vice-President VDSF, Siemensstr. 11-13, 63071 OFFENBACH, Germany

Tel. +49 (0)69 8157 7722. E-mail: m.vonlukowicz@vdsf-praesidium.de.

Mr Stefan SPAHN, Research Associate, Verband Deutscher Sportfischer VDSF, Siemensstr. 11-13, D-63071 OFFENBACH, Germany

Tel. +49 (0)69 85 706971. Fax +49 (0)69 87 3770. E-mail: s.spahn@vdsf.de.

Mr Bruno BROUGHTON, Expert Advisor, EFTTA, European Fishing Tackle Trade Association, EFTTA Ltd / EFTTEX Trenchard, Lower Bromstead Road, Moreton, Newport, Shropshire TF10 9DQ, United Kingdom.

Tel: +44.1952 691515. E-mail: bruno.broughton@virgin.net. Website: www.eftta.com

European Centre for Nature Conservation (ECNC)

Mr Hans KAMPF, Director Large Herbivore Network, Senior Programme Manager – Ecosystem and Species Management, ECNC-European Centre for Nature Conservation, PO Box 90154, 5000 LG TILBURG, the Netherlands

Tel: +31 35 6029376. Fax: +31 13 5944945. E-mail: hans@largeherbivore.org; website: www.lhnet.org; www.ecnc.org

European Squirrel Initiative

Mr Andrew KENDALL, Director, European Squirrel Initiative, Unit 4, East Bank House, Tide Mill Way, Woodbridge, Suffolk IP12 1BY, United Kingdom.

Tel; +44 01394 610022. E-mail: andrew.kendall@kendallscom.co.uk

European Topic Centre on Biological Diversity / Centre Thematique Europeen sur la Diversite Biologique/

Ms Dominique RICHARD, Directrice/ Manager, Centre Thematique Europeen sur la Diversite Biologique/European Topic Centre on Biological Diversity, Museum national d'Histoire naturelle, 57 rue Cuvier, FR- 75231 PARIS cedex 05

Tel: +33 1 40 79 38 70. Fax: +33 1 40 79 38 67. E-mail: drichard@mnhn.fr

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Mr Yves LECOCQ, Secretary General, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U, Rue F. Pelletier 82 B-1030 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : ylecocq@face.eu

Mr Gabor von BETHLENFALVY, Conservation Project Manager, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU , Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgium

Tel: +32 (0) 2 732 6900. Fax: +32 (0) 2 732 7072. E-mail: biodiversity@face.eu. Website: www.face.eu

Il Nibbio – Antonio Bana’s Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l’environnement

Mr Giovanni BANA, FEIN President, Via S. Antonio, 11, 20122 MILAN, Italy

Tel: / Fax: +39 031762162. E-mail: gb@studiobana.it. Site : <http://www.nibbio.org>

Mr Ferdinando RANZANICI, Environmental Certification and Natura 2000 Expert, FEIN Il Nibbio, Via Perego, 22060 AROSIO (CO), Italy.

Tel : +39 031 762162. E-mail : ferdinando.ranzanici@tin.it. Site : <http://www.nibbio.org>

Large Herbivore Network – Saving Eurasia’s Wildlife Treasures

Mr Hans KAMPF, Director Large Herbivore Network, Senior Programme Manager – Ecosystem and Species Management, ECNC-European Centre for Nature Conservation Headquarters, PO Box 90154, 5000 LG TILBURG, the Netherlands.

Tel: +31 13 5944 944. E-mail : hans@largeherbivore.org. website: www.lhnet.org or www.ecnc.org

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET)

Ms Lily VENIZELOS, President of MEDASSET, 1c Licavitou St., 10672 ATHENS, Greece.

[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]

Tel: +30 210 361 3572 and +30 210 364 0389. Fax: +30 210 361 3572. E-mail: lilyvenizelos@medasset.gr or medasset@medasset.gr .

Dr. Max KASPAREK, MEDASSET's Scientific Advisor, Moenchhofstr. 16, D-69120 HEIDELBERG, Germany

Tel.: +49 6221 475069. Fax: +49 6221471858. E-mail: Kasperek@t-online.de

Pro Natura – Friends of the Earth Europe

Mr Friedrich WULF, Responsable pour les affaires internationales, Pro Natura – Friends of the Earth Switzerland, Dornacherstrasse 192, Postfach, CH-4053 BASEL, Switzerland.

Tel : +41 61 317 92 42. Fax : +41 61 317 92 66. E-mail : friedrich.wulf@pronatura.ch

Website: www.pronatura.ch

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

Mr Pierre BALLAND, Vice-Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

Ms Julie LEDIT, Chargée de mission, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22 / +33 607 41 11 32. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr or ledit.julie@vab.fr

Societas Europaea Herpetologica (SEH)

Mr Jean-Pierre VACHER, Délégué du *Conservation Committee* de la SEH, 10 rue du Viel Hôpital, 67000 STRASBOURG

Tel : +33 954 35 10 82. E-mail : jpvacher@gmail.com

Study, Research and Conservation Centre for the Environment in Alsace / Centre d'Etudes, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Président du CERPEA, 12, Rue de Touraine, 67100 STRASBOURG

Tel : +33 388 39 42 74. Fax : +33 388 39 42 74. E-mail : gerard.baumgart@free.fr

Terra Cypria (Cyprus Conservation Foundation)

Ms Artemis YIORDAMLI, Executive Director, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 369475. Fax: +357 25 352657. E-mail : director@terracypria.org

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Director, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 369475. Fax: +357 25 352657. E-mail : Adrian@spidernet.com.cy

VI. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Snorri BALDURSSON, Park Manager, Western Region Vatnajökull National Park, Klausturvegi 2, 880 KIRKJUBÆJARKLAUSTRI

Tel: +354 470 0401. E-mail: snorri@vjp.is or sbaldursson@gmail.com. Website: www.vatnajokulsthjodgardur.is

Mr Guy BERTHOUD, Bureau ECONAT, 7 Rue du Montélar, CH-1400 YVERDON LES BAINS, Switzerland

Tel: +41 24 425 92 63. E-mail: econat@bluewin.ch

Mr Scott BRAINERD, 1380 Garay Street, FAIRBANKS, AK 99709, USA

Tel. +1 907-687 4527. E-mail : scott.brainerd@nina.no or smbnrnor@yahoo.com

Mr Peter CRANSWICK, Head of Species Planning, Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), Slimbridge, Glos GL2 7BT, United Kingdom

Tel: +44 (0)1453 891265. Fax: +44 (0)1453 890827. E-mail: peter.cranswick@wwt.org.uk. Website: wwt.org.uk

Mr Keith DAVENPORT, Ornamental Aquatic Trade Association Ltd (OATA), 1st Floor Office Suite, Wessex House, 40 Station Road, Westbury, Wiltshire BA13 3JN, United Kingdom

Tel.: +44 0870 0434013. Fax: +44 01373 301236. E-mail: keith@ornamentalfish.org. Site : www.ornamentalfish.org

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : marc.roekaerts@eureko.be

Ms Clare SHINE, Associate, Institute for European Environmental Policy, Barrister and Consultant in Environmental Policy and Law, 37 rue Erlanger, 75016 PARIS, France
Tel: (00 33) (0)1 46 51 90 10. E-mail: clare.shine@wanadoo.fr

Mr Jacques STEIN, Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole, Direction Nature et Eau, Avenue Maréchal Juin, 23, B- 5030 GEMBLoux / Belgique
E-mail : jacques.stein@gmail.com

Mr Michael B USHER, c/o School of Biological and Environmental Sciences, University of Stirling , STIRLING FK9 4LA, United Kingdom.
E-mail: m.b.usher@stir.ac.uk

VII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.
Tel: +33 1 40 50 04 22. Fax: +33 1 40 50 80 84. E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms Starr PIROT, Chemin des Toches, 1261 LONGIROD, Suisse
Tel : +41 22 368 20 67. E-mail: s.pirotd@aiic.net

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.
Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

VIII. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France
Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Robert PALMER, Director of Culture and Cultural and Natural Heritage / Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel DGIV,
Tel. +33 3 88 41 22 50. Fax +33 3 88 41 27 55. E-mail : robert.palmer@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biological Diversity Unit / Chef de l'Unité de la Diversité biologique, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel DGIV
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Administrator / Administrateur, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator / Administrateur, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : iva.obretenova@coe.int

Ms Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 61. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Ms Marie-Laure LAMBOUR, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 35 64 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : marie-laure.lambour@coe.int

Ms Daria CHEREPANOVA, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biological Diversity
Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 43 34 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : daria.cherepanova@coe.int

Annexe 2**ORDRE DU JOUR****PARTIE I – OUVERTURE**

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat**

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

- 3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la Convention**
 - 3.2 Rapports introductifs de la Géorgie et du Monténégro
 - 3.3 Rapports biennaux **2007-2008** concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 et rapports quadriennaux 2005 2008

*** Points pour information:**

- T-PVS/Inf (2010) 18 - Rapport introductif de la Géorgie
- T-PVS/Inf (2010) 19- Rapport introductif du Monténégro
- T-PVS (2010) 3 et 16 Rapports du Bureau
- T-PVS/Inf (2010) 13, 14 et 15 Rapports biennaux et généraux

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

- 5. Interprétation de l'Article 9.1 de la Convention**
 - 4.1 Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne
 - 4.2 Lignes directrices pour le système de rapport mis en place dans le cadre de l'article 9.2 de la Convention Berne

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

- 5. Suivi des espèces et des habitats**
 - 5.4 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique - projets de recommandations
 - 5.5 Groupe d'experts sur la Biodiversité des Iles en Europe
 - 5.6 Grands carnivores et herbivores:
 - a. rapport d'étape et projet de recommandation sur les grands carnivores dans le Caucase
 - b. Les Grands carnivores dans les pays ouest-européens
 - 5.4 Espèces exotiques envahissantes
 - d. Rapport d'étape
 - e. Code sur les Espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie
 - f. Plan d'Action européen pour l'Erismature à tête rousse
 - 5.5 Projet de Charte européenne sur la pêche et la biodiversité

5.6 Mises à mort illégales d'oiseaux

5.7 Habitats

- a. Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques : Rapport
- b. Etablissement du Réseau Emeraldes : développement stratégique et étapes suivantes
- c. Diplôme européen des Zones protégées : révision du projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des Zones protégées attribué à la Zone de protection du paysage de Bilé Karpaty (République tchèque)

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. Sites spécifiques et populations

6.1 Dossiers ouverts

- Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
- Chypre: péninsule d'Akamas
- Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica
- France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace
- Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)

6.4 Dossiers éventuels

- France: protection du crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace
- Suède: population du crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen
- Italie: menaces des éoliennes pour la vie sauvage dans l'Alta Maremma, Grosseto

6.5 Visites sur les lieux

- France: impacts sur la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) d'une usine de traitement des déchets et d'un projet de construction de logements dans la région du Var : projet de recommandation

6.4 Plaintes en attente

- France: tétras lyre (*Tetrao tetrix*) dans la Drôme et l'Isère
- Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia

6.5 Suivi de recommandations antérieures:

- Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie
- Recommandation n° 98 (2002) relative au projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie);
- Recommandation n° 113 (2004) sur l'antenne militaire de la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)
- Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux
- Recommandation n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores
- Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

8. Développement stratégique de la Convention

- 8.1 Conférence européenne sur la vision et les objectifs au-delà de 2010: le rôle des espaces protégés et des réseaux écologiques (Madrid, 25-27 janvier 2010)
- 8.2 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10 à la CDB: renforcer le rôle de la Convention dans la promotion des objectifs de biodiversité pour 2020 en Europe
- 8.3 Présentation de la Déclaration du Conseil de l'Europe « Agir ensemble pour la biodiversité: la protection des espaces naturels et la lutte contre le changement climatique »
- 8.4 Projet de Programme d'activités pour 2011
- 8.5 Etats à inviter comme observateurs à la 31^e réunion

PARTIE VII – AUTRES POINTS

- 8. Elections du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) et des membres du Bureau**
- 12. Date et lieu de la 31^e réunion, adoption du rapport**
- 13. Adoption des principales décisions de la réunion**
- 14. Questions diverses (points pour information seulement)**

Annexe 3



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 145 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, relative aux lignes directrices destinées aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les régions montagneuses

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Reconnaissant que le changement climatique nuit à la diversité biologique sur le territoire couvert par la convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emerald;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer les effets sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Gardant à l'esprit que les incertitudes sur la nature précise du changement climatique à venir et ses effets sur la biodiversité ne devraient pas inciter à retarder les mesures pratiques de sauvegarde;

Notant que la diversité biologique des régions montagneuses d'Europe est particulièrement vulnérable au changement climatique dans la mesure où beaucoup d'espèces, en particulier celles qui sont présentes dans les étages supérieurs des montagnes, connaîtront un rétrécissement important de leur aire de répartition au fur et à mesure du réchauffement climatique ;

Notant que la diversité biologique des systèmes montagneux d'Europe devrait être davantage affectée que dans les autres chaînes montagneuses du monde dans la mesure où la migration des espèces vers le nord à la suite de la hausse de la température ne sera pas possible en raison de l'orientation est-ouest des chaînes de montagnes ;

Notant que beaucoup de chaînes montagneuses d'Europe se caractérisent par un degré élevé d'émiettement de l'habitat et qu'elles peuvent être considérées comme des « écosystèmes isolés sur le plan de l'évolution », ce qui aggrave la vulnérabilité de leur biodiversité sous l'effet du changement climatique ;

Rappelant la Décision X/33 de la COP-10 de la CDB sur l'examen approfondi du travail concernant la biodiversité et le changement climatique ;

Rappelant les Recommandations n° 135 (2008) et n° 143 (2009) du Comité permanent relatives aux effets du changement climatique sur la biodiversité ;

Saluant et gardant à l'esprit le rapport sur le thème « *Impacts of Climate change on Mountain Biodiversity in Europe* » (Effets du changement climatique sur la diversité biologique des montagnes d'Europe) de Mme Eva Spehn [*document T-PVS/Inf (2010) 8*] ;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention et prie les Etats observateurs :

1. d'étudier et de faire connaître les effets du changement climatique sur la diversité biologique des montagnes et les questions liées à la sauvegarde de celle-ci,

2. de mener ou de renforcer des recherches spécialisées au niveau national et européen sur les types d'habitats et les espèces des zones montagneuses qui seront touchés le plus par le changement climatique, de suivre leur évolution et de coopérer si nécessaire avec les Etats voisins dans les chaînes de montagne qui s'étendent sur plus d'un pays ; de promouvoir l'échange d'informations sur la recherche qui est menée dans les différentes chaînes de montagne d'Europe,
3. d'élaborer des politiques spécifiques d'adaptation au changement climatique et des mesures en faveur de la biodiversité des montagnes en tenant véritablement compte des lignes directrices proposées dans l'annexe à la présente Recommandation ;
4. Selon les nécessités, mettre en œuvre les mesures proposées dans les lignes directrices annexées à la présente recommandation.

Recommande également aux Parties contractantes à la Convention sur la protection des Alpes et à la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, et invite leurs Etats observateurs, à soutenir la mise en œuvre de la présente recommandation dans leurs cadres respectifs.

ANNEXE

Lignes directrices

Les présentes lignes directrices s'inspirent du rapport d'expert commandité par le Conseil de l'Europe et examiné à sa réunion de 2010 par le Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique.

Les mesures qui pourraient convenir à la lutte contre les effets du changement climatique sur la diversité biologique, aux fins de la mise en œuvre de la Convention, sont énumérées à l'attention des Parties contractantes. Elles sont proposées à titre d'exemples de mesures que pourraient prendre les autorités à tous les niveaux politiques. Les gouvernements pourront également définir les mesures complémentaires qui leur sembleront tout aussi adaptées à leurs circonstances et préoccupations spécifiques. Indépendamment de ces mesures d'adaptation, il faut d'urgence prendre des mesures pour atténuer les effets du changement climatique aux niveaux local, régional, national et mondial. Des mesures d'atténuation probantes sont indispensables pour contenir le changement climatique à un niveau auquel on pourra raisonnablement escompter réussir une adaptation efficace. Même si ces recommandations mettent l'accent sur l'adaptation au changement climatique, il est important de garder à l'esprit que, d'une part, les mesures d'atténuation du changement climatique peuvent nuire à la diversité biologique et, d'autre part, la sauvegarde et la restauration de certains types d'écosystèmes, et notamment des forêts et des zones humides, doivent constituer un élément essentiel de l'effort général d'atténuation.

Les effets du changement climatique sur les écosystèmes montagneux et sur leurs communautés biologiques sont complexes. Les effets de l'évolution du climat sur les espèces et les milieux protégés par la Convention de Berne varient fortement suivant les espèces, les interactions de celles-ci avec d'autres espèces et/ou milieux et l'endroit où elles se trouvent. Les effets sur les espèces et les habitats des mesures d'atténuation et d'adaptation prises dans d'autres secteurs doivent également être pris en considération afin d'éviter des retombées négatives.

Les montagnes et le changement climatique

L'évolution des caractéristiques environnementales des montagnes d'Europe qui est due au changement climatique est d'ores et déjà visible. La superficie occupée par les glaciers de montagne diminue, la pluviométrie annuelle augmente et les cycles saisonniers se modifient dans les Alpes, les précipitations et les températures sont plus difficiles à prévoir dans les montagnes méditerranéennes et on constate des migrations notables d'espèces vers les sommets alors que la température moyenne s'élève.

On a observé que les plantes des forêts de montagne ont grimpé de 25 à 93 mètres par décennie depuis les années 1950 et il a été prouvé qu'un certain nombre d'autres catégories (carabidés, champignons, oiseaux, mollusques et araignées) ont aussi connu une variation notable suivant un gradient d'altitude.

Les écosystèmes montagneux sont aussi naturellement vulnérables en raison de leur extension relativement limitée, du risque d'érosion et des conditions extrêmes de beaucoup de milieux en montagne.

Les montagnes présentent les gradients climatiques les plus accusés sur le plan biologique et sur celui de l'évolution, elles peuvent être comparées à des îles ou des archipels de milieux en altitude isolés de la plaine. En tant qu'écosystèmes isolés, elles abritent une proportion très forte d'espèces endémiques, qui s'exposent à un risque d'extinction élevé en raison de la vitesse sans précédent du changement climatique actuel et de l'orientation est-ouest des chaînes montagneuses en Europe, qui gêne les migrations vers le nord, à la différence d'autres écosystèmes montagneux du monde (par exemple en Amérique). Les espèces qui sont confinées sur les sommets ou dans les plaines, et celles qui sont apparues à un stade de succession tardif, dont la population est restreinte ou qui sont relativement peu mobiles, comme certains amphibiens, seront particulièrement menacées. D'autres espèces qui occupent différents étages montagneux devraient aussi voir leur habitat réduit au fur et à mesure qu'elles se déplacent vers le sommet si bien qu'elles risquent de disparaître.

MESURES PROPOSEES

Renforcer les zones protégées montagneuses: réévaluer les objectifs de gestion des zones protégées, assurer une protection continue et une gestion appropriée des zones protégées existantes. Elargir dans la mesure du possible la taille effective des zones protégées (par ex. étendre la zone de protection centrale et la zone tampon affectée à une exploitation respectueuse de la nature) et/ou créer de nouvelles zones protégées. Protéger les gradients d'altitude en évitant que l'émiettement des milieux se poursuive. Coopérer pour élaborer des approches communes avec les zones protégées adjacentes ou proches.

Relier les zones : La sauvegarde des liens de continuité écologique sur le plan horizontal (territorial) et vertical (altitude) sera un élément essentiel pour l'adaptation de nombreuses espèces et populations à l'évolution des conditions de vie au niveau de la limite réelle ou potentielle de la végétation forestière et dans les zones urbanisées des Alpes. Cependant, l'amélioration des liaisons écologiques facilite aussi la propagation des maladies et des espèces envahissantes le long des couloirs. Des recherches complémentaires seraient nécessaires pour mieux comprendre comment les liaisons écologiques améliorent la biodiversité et la persistance écologique.

Préserver des paysages perméables : Renforcer les mécanismes incitatifs existants qui favorisent une faible intensité de l'exploitation des terres et le développement d'une plus grande hétérogénéité des paysages . Préserver autant de taches de « milieux semi-naturels » que possible, surtout dans les zones urbanisées ou soumises à un exploitation intensive.

Réduire les stress anthropogènes : Réduire les perturbations localisées causées par l'homme (par ex. morçèlement, rejet d'azote ou d'autre polluants) qui diminuent la capacité de résistance d'espèces ou d'écosystèmes aux phénomènes climatiques. Cela peut aussi impliquer de poursuivre l'exploitation traditionnelle des terres dans les régions où celle-ci prédomine afin de préserver la diversité des espèces et les écosystèmes fragiles.

Protéger les principales caractéristiques des écosystèmes : S'attacher à préserver les caractéristiques structurelles, les organismes (les organismes essentiels par exemple) ou les zones qui sous-tendent le système global. Protéger les variantes d'une espèce ou les différents écosystèmes de manière à ce qu'au fur et à mesure du changement climatique, des populations survivent et puissent servir à la régénérer. Préserver ou établir plus d'un exemple de chaque écosystème ou population au sein des systèmes protégés, pour que si une zone est affectée par une perturbation, des répliques ailleurs puissent réduire le risque d'extinction et être à l'origine d'une nouvelle colonisation. Soutenir les variables lentes (par ex. les ressources du sol et le réservoir d'espèces) qui s'accumulent lentement et peuvent servir de tampons. Préserver à la fois le patrimoine écologique (par ex. croissance de forêts anciennes, bois mort) et culturel (par ex. rapport de la population à la terre).

Restauration : Restaurer les écosystèmes qui ont été détruits ou dégradés. Régénérer des espèces essentielles qui ont disparu (par ex., loup ou castor) ou faciliter leur régénération.

Identifier des refuges : Utiliser des zones qui sont moins touchées que d'autres par le changement climatique comme sources de régénération ou comme destinations pour des migrants sensibles au climat, et accroître la taille des populations d'espèces rares et menacées.

Déplacement : Déplacer, le cas échéant, des organismes d'un lieu à un autre de manière à contourner une barrière (par ex. zone urbaine). Cela peut impliquer le transfert de génotypes, d'espèces, d'invertébrés ou de microbes du sol, la réalisation, si nécessaire, de programmes de reproduction en captivité et des programmes de conservation ex-situ de la diversité génétique des plantes de montagne menacées.

Développer la communication et les partenariats chercheurs – responsables - grand public : Créer des équipes interdisciplinaires d'économistes, de climatologues, d'experts de l'affectation des terres et de modélisateurs pour réaliser des recherches intégrées portant sur la planification de la préservation en fonction du changement climatique, les capacités adaptatives, et les modes de vie humains qui peuvent servir de modèles.

Annexe 4



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 146 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, relatif à des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les îles européennes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui sont de protéger la flore et la faune sauvages ainsi que leur habitat naturel;

Reconnaissant que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la Convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emeraude;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer les impacts sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Gardant à l'esprit que les incertitudes sur la nature précise du changement climatique à venir et de ses impacts sur la biodiversité ne devraient pas inciter à retarder les mesures pratiques de sauvegarde;

Rappelant la Décision X/33 de la COP-10 à la CDB intitulée: "Examen approfondi du travail sur la biodiversité et les changements climatiques";

Rappelant le "*Message de l'Île de la Réunion*" proclamé lors de la conférence "L'union européenne et l'Outre-mer: stratégies face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité", juillet 2008) et l'importance exceptionnelle de la diversité biologique des pays et territoires d'Outre-mer de l'UE et de ses régions ultrapériphériques et la grande vulnérabilité de celle-ci au changement climatique;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes;

Rappelant sa Recommandation n° 91 (2002) sur les Espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité biologique dans les îles et dans les écosystèmes isolés sur les plans géographique et de l'évolution;

Rappelant ses Recommandations n° 135 (2008) et n° 143 (2009) sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité;

Constatant que les îles d'Europe abritent de multiples espèces et milieux d'importance pour la sauvegarde, ainsi qu'un grand nombre d'espèces endémiques (en particulier dans les régions méditerranéenne et macaronésienne), dont plusieurs sont citées aux annexes I et II de la Convention, et des espèces strictement protégées;

Notant que les caractéristiques géographiques de nombreuses îles rendent leur biodiversité très vulnérable parce qu'elle manque d'espace et souffre de la forte concentration d'activités humaines qui affectent les écosystèmes naturels, notamment sur le littoral;

Notant également que l'endémisme, les difficultés d'améliorer la connectivité des habitats et l'aire de répartition réduite de nombreuses espèces rendent la biodiversité des îles particulièrement vulnérable face au changement climatique et au risque de dissémination d'espèces exotiques envahissantes;

Notant que, d'après le rapport du Groupe d'experts de la diversité biologique des îles d'Europe [*document T-PVS (2009) 13*], la portée géographique de la présente recommandation se limite aux îles de la Méditerranée et de la mer Noire, à la mer Baltique, à l'Arctique et à l'est de l'océan Atlantique (de l'Islande à l'île de l'Ascension);

Saluant et gardant à l'esprit le rapport "*Changements climatiques et biodiversité des îles d'Europe*" de Mme Cordula Epple [*document T-PVS/Inf (2010) 9*];

Recommande aux Parties contractantes concernées de, et invite les Etats observateurs concernés à:

1. traiter et signaler les impacts du changement climatique sur la diversité biologique des îles et sur sa sauvegarde, et notamment sur les espèces vivantes du littoral et des milieux marins autour des îles;
2. réaliser des inventaires et des travaux nationaux et européens de recherche sur la biodiversité des îles qui seront les plus durement frappées par le changement climatique, en surveillant leur évolution, en identifiant les espèces susceptibles de disparaître au cours des prochaines décennies et en proposant des solutions afin de conserver leur diversité génétique;
3. consentir un effort spécial de création de davantage de réserves dans les îles en particulier des réserves littorales et marines, en veillant à assurer leur fonctionnalité et aussi à une meilleure intégration des impératifs de la diversité biologique dans les politiques du tourisme, la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire;
4. élaborer des mesures et des actions spécifiques d'adaptation au changement climatique pour la biodiversité des îles, en tenant pleinement compte des orientations proposées et reprises dans l'annexe à la présente recommandation.
5. Selon les nécessités, mettre en œuvre les mesures proposées dans les orientations annexées à la présente recommandation.

ANNEXE

Orientations

Les présentes orientations s'inspirent des rapports d'experts commandités par le Conseil de l'Europe et discutés lors des réunions du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique en 2010.

Les mesures qui pourraient convenir à la lutte contre les impacts du changement climatique sur la diversité biologique, aux fins de la mise en œuvre de la Convention, sont énumérées à l'attention des Parties contractantes. Ces mesures sont proposées à titre d'exemples de celles que pourraient prendre les autorités à tous les niveaux des gouvernements. Les gouvernements pourront également définir des mesures complémentaires qui leur sembleront tout aussi adaptées à leurs circonstances et préoccupations spécifiques. Indépendamment de ces mesures d'adaptation, il faut d'urgence prendre des mesures d'atténuation des effets du changement climatique aux niveaux local, régional, national et mondial. Des mesures d'atténuation probantes sont indispensables pour limiter les changements climatiques à des niveaux auxquels l'on pourra encore réalistement espérer réussir une adaptation efficace. Même si ces recommandations mettent l'accent sur l'adaptation au changement climatique, il est important de garder à l'esprit que, d'une part, les mesures d'atténuation du changement climatique peuvent nuire à la diversité biologique et, d'autre part, la sauvegarde et la restauration de certains types d'écosystèmes, et notamment des forêts et des zones humides, doivent constituer un élément essentiel de l'effort général d'atténuation.

Les conséquences du changement climatique sur la biodiversité des îles sont complexes. Les impacts de l'évolution du climat sur les espèces et milieux protégés par la Convention de Berne varient fortement suivant les espèces, leurs interactions avec d'autres espèces et/ou milieux et l'endroit où elles se trouvent, et notamment la latitude. L'impact sur les espèces et les habitats des mesures d'atténuation et d'adaptation prises dans d'autres secteurs doit également être pris en compte afin d'éviter des retombées négatives.

Les îles et le changement climatique

Les îles sont des territoires plus vulnérables que d'autres parce qu'elles ont en général subi une occupation humaine intensive et sont souvent peu étendues; dès lors, les aménagements qui seraient écologiquement soutenables sur le continent ont un impact considérable sur leurs écosystèmes. Les îles souffrent souvent de la pollution, d'une forte densité de population et d'un manque d'eau. La gestion des déchets peut constituer un problème parce que les terres sont rares. L'absence de longs cours d'eau sur les petites îles explique la pénurie en eau qui est fréquente dans les îles de la Méditerranée et de Macaronésie; un pompage excessif des eaux souterraines provoque parfois des remontées salines. Les espèces exotiques envahissantes ont un impact plus grave sur les espèces endémiques des îles que sur la faune et la flore d'autres régions. Cette forte fragilité des écosystèmes insulaires risque d'être aggravée par les changements climatiques.

Les îles d'Europe accueillent de nombreuses espèces et habitats d'importance pour la conservation, y compris des espèces endémiques ou menacées d'extinction. L'endémisme caractérise surtout les îles de la Méditerranée et de Macaronésie. De profondes lacunes subsistent dans notre connaissance des conséquences actuelles et potentielles des changements climatiques présents et futurs sur la diversité biologique des îles d'Europe. Toutefois, il existe suffisamment de preuves attestant l'existence de tels impacts et indiquant qu'ils devraient s'intensifier à l'avenir. Parmi les phénomènes liés au changement climatique, l'élévation du niveau des mers et le risque d'une incidence croissante des espèces exotiques envahissantes concernent tout spécialement les îles. Les mesures disponibles pour favoriser l'adaptation de la diversité biologique sont comparables à celles recommandées pour d'autres milieux. Par contre, les possibilités d'améliorer la connectivité au-delà des limites des îles sont limitées, ce qui impose d'accorder une plus grande attention à leurs écosystèmes spécifiques et à leur sauvegarde.

ACTIONS PROPOSEES

1. Appliquer aux îles les mesures générales d'adaptation au changement climatique

Veiller d'urgence à une mise en œuvre complète des recommandations antérieures, déjà approuvées par le Comité permanent de la Convention de Berne, qui sont applicables à la sauvegarde de la diversité biologique des îles face au changement climatique.

Ce sont notamment:

- la Recommandation 135 (2008) de la Convention de Berne sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité, et notamment ses lignes directrices sur la nécessité d'adopter une approche intégrée dans les activités de réaction au changement climatique, de traiter les autres menaces, non liées au climat, qui pèsent sur les espèces vulnérables, de prendre des mesures immédiates pour protéger les amphibiens et les reptiles endémiques des îles, de préserver et de restaurer de vastes habitats intacts ainsi que la structure et les fonctions des écosystèmes, de mettre en place des réseaux de zones protégées reliées entre elles, en complétant le cas échéant leur territoire pour garantir qu'elles couvrent les groupes d'espèces et les habitats vulnérables, de définir des zones tampon autour des aires protégées, d'éviter les aménagements sur le littoral, d'étudier l'intérêt de procéder à des déménagements d'espèces ou à une conservation ex-situ, de veiller à l'intégration des mesures, de recourir à une gestion adaptative et de traiter les problèmes d'espèces envahissantes;
- la Recommandation 143 (2009) de la Convention de Berne relative à de "nouvelles orientations sur la diversité biologique et le changement climatique", et notamment les points sur l'atténuation des menaces qui pèsent sur les espèces vulnérables d'invertébrés et de plantes, y compris dans les îles de l'Atlantique et de la Méditerranée, la mise en œuvre d'une gestion appropriée des zones protégées afin d'augmenter la résilience et l'étude des mécanismes permettant d'assurer une gestion à l'extérieur des zones protégées;
- la Recommandation 91 (2002) de la Convention de Berne sur les espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité biologique dans les îles et dans les écosystèmes isolés sur les plans géographique et de l'évolution, qui demande de mettre en place des mécanismes spécifiques interdisant l'introduction intentionnelle d'espèces exotiques et de prendre des mesures spéciales de prévention de leur introduction involontaire;
- La Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes approuvée par la Recommandation n° 99 (2003), qui appelle les Parties contractantes à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie nationale contre les espèces exotiques envahissantes en tenant compte de ses orientations.

2. Agir en faveur des îles dont la situation est particulièrement préoccupante

Dans l'élaboration des mesures d'adaptation, les îles de la Méditerranée et de Macaronésie méritent une attention particulière en raison du nombre élevé d'espèces endémiques et des bouleversements attendus dans leur régime de précipitations, en concentrant notamment les efforts sur les sites où vivent des taxons vulnérables ou menacés d'extinction et sur les habitats exceptionnels; les habitats de montagne de ces deux régions sont doublement menacés parce qu'ils sont exigus et très isolés, et qu'ils accueillent des écosystèmes ou des espèces uniques en leur genre qui n'ont aucune possibilité d'émigrer (exemple: les hautes montagnes des Canaries).

Il faut également identifier les îles d'autres régions qui présentent des biotes très fragiles, nécessitant une attention particulière, comme l'atteste le grave déclin des populations d'oiseaux marins dans le nord-est de l'Atlantique.

3. Assurer la sauvegarde des espèces qui risquent de ne pas survivre au changement climatique

Étant donné que de nombreuses espèces insulaires ont peu de possibilités d'émigrer ou d'élargir leur répartition géographique vers d'autres territoires, voire aucune, et compte tenu du degré élevé d'endémisme de certaines îles, il convient d'étudier attentivement les possibilités de conservation ex situ et de transfert pour les espèces menacées d'extinction dans leur habitat actuel et qui ne pourraient pas atteindre d'autres habitats adaptés par dispersion naturelle. Certes, les mesures de conservation ex situ et de transfert supposent des moyens considérables et ne sont pas toujours réalisables, et les transferts présentent un risque important pour les biotes des sites d'accueil, mais là où ces options existent, elles constituent parfois la seule manière d'assurer la survie de certains taxons.

4. Concevoir des mécanismes financiers et réglementaires spécifiques en faveur de la biodiversité des îles

Étant donné que les îles recèlent, avec les montagnes, un pourcentage élevé des espèces endémiques de flore et de faune d'Europe (témoin l'Annexe I à la Convention de Berne qu'il a fallu scinder en deux parties, dont la deuxième concerne exclusivement la flore des îles macaronésiennes), un effort particulier et solidaire s'impose au plan européen afin de soutenir les recherches et la sauvegarde dans les îles à forte diversité. Les îles devraient être dotées des moyens nécessaires pour assumer leur responsabilité de préserver ce riche patrimoine européen commun.

5. Besoins en recherche sur la diversité biologique des îles

Outre les besoins déjà identifiés dans les rapports antérieurs (dont l'amélioration de la base d'informations sur la vulnérabilité des espèces et des milieux protégés par la Convention de Berne, et le renforcement des programmes de surveillance) et par d'autres groupes d'experts (dont l'identification des lacunes dans les connaissances sur les éléments menacés de la diversité biologique des îles d'Europe sur les espèces exotiques envahissantes dans ces îles), il faudrait mener des travaux spécifiques dans les domaines suivants:

- améliorer la connaissance des espèces endémiques des îles appartenant à des groupes moins étudiés;
- surveiller les conséquences des changements climatiques sur les biotes insulaires (y compris les impacts sur les espèces migratrices);
- poursuivre le développement d'approches appropriées pour évaluer la vulnérabilité d'espèces rares et endémiques au changement climatique, y compris les grilles d'évaluation basées sur les caractéristiques;
- affiner les projections climatiques pour amener leur résolution à une échelle susceptible de s'appliquer aux conséquences du changement climatique sur les îles ;
- améliorer notre connaissance des espèces qui dépendent à la fois des îles et de l'environnement marin afin de déterminer comment leur survie peut être affectée par le changement climatique.

Annexe 5

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 147 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010,
relatif à des orientations pour les Parties sur les feux de végétation, la biodiversité et le
changement climatique**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Reconnaissant que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la Convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emerald;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer les impacts sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Gardant à l'esprit que les incertitudes sur la nature précise du changement climatique à venir et ses impacts sur la biodiversité ne devraient pas inciter à retarder les mesures pratiques de sauvegarde;

Reconnaissant que le feu a une influence majeure sur la végétation et qu'il peut provoquer des modifications importantes et permanentes des écosystèmes dans le contexte du changement climatique;

Sachant qu'un grand nombre d'habitats naturels et semi-naturels et de plantations forestières risquent d'avoir davantage tendance à brûler si le changement climatique se traduit par une baisse des précipitations et une augmentation de la température dans certaines parties de l'Europe;

Conscient de la nécessité que les politiques de conservation de la nature et les politiques forestières tiennent compte de la modification des caractéristiques des feux qui accompagneront le changement climatique et s'adaptent à cette modification;

Rappelant la Décision X/33 de la COP-10 de la CDB sur la biodiversité et le changement climatique;

Rappelant ses Recommandations n° 135 (2008) et n° 143 (2009) sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité;

Saluant et gardant à l'esprit le rapport sur le changement climatique, les feux de végétation et la biodiversité ("*Climate change, wildland fires and biodiversity*") de M. Jose Manuel Moreno [doc. T-PVS/Inf (2010) 10];

Recommande aux Parties contractantes à la Convention et prie les Etats observateurs:

1. d'évaluer comment les feux peuvent affecter la diversité biologique dans un contexte de changement climatique, notamment dans les zones exposées à un risque d'incendie; de recenser les zones où le risque d'incendie peut augmenter, en envisageant différents scénarios de changement climatique, et de prendre des mesures de précaution; de recenser, en particulier, les zones qui risquent de se désertifier en Europe sous l'effet combiné des températures élevées, des incendies répétés et de l'érosion;
2. de dresser le bilan des changements nécessaires dans les utilisations des sols et dans les politiques de gestion des terres, y compris dans la sylviculture, afin d'améliorer la résilience des forêts et des autres écosystèmes aux incendies dans le contexte du changement climatique;

3. de prendre en compte le rôle des incendies dans la mise en œuvre des orientations de la Convention de Berne sur la biodiversité et le changement climatique.
4. Selon les nécessités, mettre en œuvre les mesures proposées dans les lignes directrices annexées à la présente recommandation.

ANNEXE**LIGNES DIRECTRICES**

Les présentes lignes directrices s'inspirent du rapport d'experts commandité par le Conseil de l'Europe et discuté par le Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique à sa réunion de 2010.

Les mesures qui pourraient convenir à la lutte contre les impacts du changement climatique sur la diversité biologique, aux fins de la mise en œuvre de la Convention, sont énoncées à l'attention des Parties contractantes. Ces mesures sont proposées à titre d'exemples de celles que pourraient prendre les autorités à tous les niveaux du pouvoir. Les gouvernements pourront également définir des mesures complémentaires qui leur sembleront tout aussi adaptées à leurs circonstances et préoccupations spécifiques. Indépendamment de ces mesures d'adaptation, il faut d'urgence prendre des mesures d'atténuation des effets du changement climatique aux niveaux local, régional, national et mondial. Des mesures d'atténuation probantes sont indispensables pour limiter l'impact des changements climatiques à des niveaux auxquels l'on pourra encore réalistement espérer réussir une adaptation efficace. Même si ces recommandations mettent l'accent sur l'adaptation au changement climatique, il est important de garder à l'esprit que, d'une part, les mesures d'atténuation du changement climatique peuvent nuire à la diversité biologique et, d'autre part, la sauvegarde et la restauration de certains types d'écosystèmes, et notamment des forêts et des zones humides, doivent constituer un élément essentiel de l'effort général d'atténuation.

Les répercussions des feux de végétation sur les écosystèmes et sur leurs communautés biologiques sont complexes. Les conséquences de l'évolution du climat sur les espèces et milieux protégés par la Convention de Berne varient fortement suivant les espèces, leurs interactions avec d'autres espèces et/ou milieux et l'endroit où elles se trouvent. L'impact sur les espèces et les habitats des mesures d'atténuation et d'adaptation prises dans d'autres secteurs doit également être pris en compte afin d'éviter des retombées négatives.

Feux de végétation, diversité biologique et changement climatique

Le feu a des effets complexes sur les écosystèmes. Il contribue à façonner la végétation et peut constituer un facteur primordial de mutation des communautés végétales dans le contexte des changements climatiques. Les écosystèmes méditerranéens ont appris à vivre avec le feu, ce qui explique que de nombreuses caractéristiques végétales indiquent une longue évolution au contact du feu.

Les incendies ne frappent pas le paysage de manière aléatoire, certains types de végétation et certains sites étant plus souvent affectés que d'autres. Le feu peut également ravager des espaces naturels protégés. Ces trois dernières années, près d'un tiers de toute la superficie détruite par le feu dans les plus grands pays méditerranéens de l'Union européenne faisait partie du réseau Natura 2000. Ce sont les espaces proches des routes et des villes, où à moyenne distance de celles-ci, qui brûlent le plus fréquemment. Ces aspects du risque d'incendie sont importants pour les zones protégées.

De nombreux écosystèmes d'Europe méridionale et des pays méditerranéens ont certes évolué avec le feu, mais le régime des incendies a changé. Ces feux, qui sont devenus plus fréquents et plus intenses, menacent la stabilité des écosystèmes voire, dans certaines régions, engendrent des spirales de dégradation interdisant à la végétation de se rétablir et de parvenir à nouveau à des stades plus matures.

Après les incendies, la régénération suit généralement le schéma de la succession végétale. La végétation peut subsister malgré les incendies parce que des plantes survivent au feu, repoussent, ou germent à partir de graines qui ont survécu voire, pour certaines espèces, ont besoin de stimuli liés à la chaleur pour germer. En quelques années, la communauté végétale peut retrouver son aspect d'avant l'incendie. La régénération directe n'est toutefois pas toujours garantie, surtout si les conditions climatiques et celles du sol ont changé. Il existe en outre de nombreux cas où des espèces emblématiques ne se régénèrent pas bien après un feu.

Il n'est pas exclu que le changement climatique rende l'Europe méridionale et les pays méditerranéens plus arides, et que de nombreuses régions d'Europe centrale et du Nord, où le feu

n'affecte pas actuellement de grands espaces, subissent des incendies plus fréquents en raison de la hausse des températures et de l'évolution de la pluviométrie.

Il est, en général, difficile de faire des projections de l'impact des changements climatiques et d'autres bouleversements mondiaux sur la végétation et la composition des espèces de tout système, mais la tâche est encore bien plus complexe en Europe méridionale et dans les pays méditerranéens. Il n'existe pas de modèle simple servant de référence en matière de restauration, et de nombreuses idées reçues doivent être réévaluées à la lumière des nouvelles données paléo-écologiques. Étant donné la menace considérable que les changements mondiaux, climatiques et dans le régime des feux représente pour notre patrimoine naturel, et notamment pour la richesse et la spécificité de la biodiversité, la protection de ces régions dans le nouveau contexte climatique et de l'évolution de la couverture végétale et de l'utilisation des sols est primordiale.

ACTIONS PROPOSEES

1. Intégrer le rôle du feu dans la sauvegarde des espèces et des habitats dans les régions sujettes aux incendies

De nombreuses zones protégées d'Europe méridionale et les paysages qui les entourent ont connu des incendies, et en connaîtront très probablement d'autres à l'avenir. Le feu est généralement envisagé comme une menace, et la suppression des incendies est la politique la plus communément appliquée dans les pays concernés (sud et Méditerranée). Des moyens et des compétences considérables sont mis en œuvre pour lutter contre les incendies. Pourtant, le feu qui débute à l'intérieur ou à proximité des zones protégées réussit malgré tout à les traverser. Comme la principale, voire la seule, politique est de combattre le feu, l'on ne dispose pratiquement d'aucun moyen de comprendre comment il affecte directement ou indirectement les zones et les espèces protégées. Les autorités ne s'intéressent pas au rôle écologique du feu. Dès lors, l'on ne dispose d'aucun plan d'urgence tenant compte de l'impact sur le système affecté. Indépendamment du changement climatique, il faut par conséquent revoir les plans de sauvegarde de la diversité biologique pour y intégrer la manière dont les incendies peuvent affecter les espèces et les habitats de l'ensemble du territoire. L'écologie du feu est indispensable dans tous les plans de gestion et de conservation, et des stratégies d'intégration de ces paramètres doivent être mises en œuvre.

2. Identifier le rôle des incendies, naturels ou programmés, dans la sauvegarde

Certains écosystèmes et espèces dépendent du feu ou peuvent en profiter. Il est essentiel de les identifier, car les mesures actuellement pratiquées mettent leur persistance en danger. Dans cette éventualité, il faut introduire le feu dans le système sous la forme de brûlis programmés ou, le cas échéant, tolérer les feux de végétation dans le cadre de conditions acceptables afin d'éviter d'autres risques. Comme les feux ne sont généralement pas souhaités et que d'importants risques y sont liés, les plans de sauvegarde qui les intègrent doivent être appliqués avec minutie pour éviter de causer des accidents qui obligeraient de mettre fin à ces plans nécessaires.

3. Dans l'élaboration de plans de conservation ciblant des espèces spécifiques, étudier comment le feu les affecte

L'impact du feu varie entre les espèces ou les groupes d'espèces, suivant les caractéristiques du feu et d'autres facteurs. Dans le cas de zones protégées en faveur d'une espèce ou d'un groupe d'espèces, la viabilité de leur sauvegarde du point de vue des incendies doit faire l'objet d'une analyse spécifique. Les plans de gestion des impacts possibles du feu sont nécessairement spécifiques, car chaque espèce y réagit à sa manière.

4. Evaluer la vulnérabilité au feu du réseau de zones protégées

Les couloirs et les zones-relais sont d'importants éléments pour garantir le maintien des populations et la migration des espèces, ce qui est encore plus vrai dans la perspective des nouvelles menaces. Ces éléments peuvent toutefois être affectés par le feu. Quand il s'agit de forêts, les incendies peuvent durablement compromettre leur rôle. Comme il est très probable que de tels éléments isolés soient situés dans des zones soumises à une forte influence humaine, leur exposition au feu ou aux incendies à répétition peut être assez élevée, et doit être quantifiée parce que leur persistance à long

terme peut être fortement menacée. Comme pour les autres zones protégées, il convient de connaître à l'avance l'impact du feu afin de mieux évaluer leur aptitude à continuer d'assurer leur rôle. Les réseaux doivent donc avoir une structure solide, capable de ne pas succomber à un seul incendie, afin que ces endroits continuent d'assurer leur service vital.

5. Mettre en place des mesures de vigilance extrême contre le feu pour les zones protégées proches d'agglomérations ou de routes

La plupart des incendies sont allumés par des personnes. Les villes et les routes sont les principales sources de départs de feu. Le risque d'incendie reste toutefois élevé, même assez loin des routes et des villes, car le feu peut parcourir de longues distances. Ces zones protégées sont plus menacées par le feu que les plus éloignées. L'urbanisation de secteurs sauvages ou en direction de zones protégées peut menacer ces dernières à cause du risque accru de départs de feu et donc d'incendies. De même, les axes routiers qui traversent les zones protégées peuvent, en plus de tout leur cortège de dangers, manifestement ajouter au risque d'incendie. Ces deux éléments sont à prendre en compte à l'heure de classer des zones protégées, et doivent tout particulièrement être surveillés en période de risque élevé d'incendie. Le cas échéant, des restrictions spéciales doivent être imposées afin de réduire les risques. Il faut d'urgence cartographier les espaces protégés en tenant compte de la proximité des routes et des agglomérations.

6. Identifier les synergies/conflits entre le feu et la sauvegarde

La lutte contre les incendies comprend notamment l'installation d'allées ou de secteurs coupe-feux qui offrent des espaces ouverts et favorisent le maintien d'espèces différentes de celles de la matrice protégée, surtout s'il s'agit de forêts. Il serait utile d'évaluer le rôle de ces coupe-feux, qui peuvent faciliter une recolonisation rapide après les incendies. Il faut soigneusement peser le pour et le contre (passage facilité pour les espèces exotiques envahissantes). Les avantages et les inconvénients de ces espaces du point de vue du feu doivent aussi être considérés.

7. Evaluer les changements induits par le feu dans la mosaïque du paysage

L'abandon de terres est appelé à continuer suite aux évolutions socio-économiques et au changement climatique. Cet abandon tend à homogénéiser la mosaïque du paysage et menace la présence de nombreuses espèces. Les incendies peuvent ouvrir des espaces et engendrer de vastes changements dans la mosaïque du paysage. Ils n'affectent pas tous les organismes de la même manière, mais modifient la structure du paysage. Certaines espèces sont ainsi favorisées par les ouvertures engendrées. D'autres en souffrent. Les plans de sauvegarde doivent donc évaluer les modifications d'échelle que le feu peut induire dans le paysage.

8. Evaluer les risques futurs

Les changements dans la fréquence, l'intensité, la gravité, l'ampleur et la saison doivent être spécifiquement étudiés pour les zones protégées, à la lumière de scénarios de changements climatiques et dans les régimes d'utilisation des sols et de couverture végétale. Il convient de le faire pour les secteurs actuellement sujets au feu, mais aussi pour ceux dont les feux étaient absents, mais où ils risquent de survenir à cause de l'évolution du climat et d'autres facteurs. Chacun des paramètres qui définissent le régime des feux peut affecter les différentes espèces à des degrés divers. Le décalage de la saison des incendies doit être soigneusement observé, surtout pour les espèces migratrices. Dès lors, l'impact sur chacune d'elles doit être évalué soit d'un point de vue général, soit pour l'espèce ou le groupe d'espèces spécifique envisagé.

9. Dans l'élaboration des plans de gestion en faveur de la diversité biologique, évaluer comment la sécheresse et d'autres pressions pourraient accentuer le risque d'incendie

Les scénarios de sauvegarde intégrant le feu doivent prendre en compte le niveau des pressions subies par les diverses espèces parce qu'elles habiteront peu à peu des espaces où ces pressions augmenteront, notamment suite aux changements climatiques. Il faut procéder à une évaluation de l'aptitude de certaines espèces ou groupes à réagir au feu dans ces circonstances, ainsi qu'à l'évolution du régime des feux. Les incendies pourraient survenir dans des conditions extrêmes, encore inédites (en particulier de sécheresse), et ce type d'interactions doit donc être pleinement pris en compte dans les plans de gestion futurs pour la sauvegarde de la diversité biologique. Les pressions supplémentaires, liées notamment à des vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses, et surtout

dans les habitats ouverts et au cours des premières années de régénération après un incendie, doivent aussi être connues.

10. Intégrer des scénarios pessimistes dans les plans de sauvegarde

La vaste majorité des incendies sont peu étendus, mais certains atteignent des proportions gigantesques, de l'ordre de plusieurs milliers d'hectares. En Espagne, l'incendie le plus vaste qui ait été enregistré a couvert environ 30 000 ha, et la plus grande longueur parcourue était de 45 km (Moreno *et al.* 1998). L'éventualité d'un feu couvrant la totalité d'une zone protégée n'est donc pas négligeable. Les secteurs les plus menacés sont les zones petites et homogènes dans une mosaïque de paysages à fort risque d'incendie. De plus, l'évolution des conditions laisse présager une augmentation de l'étendue des feux. Par conséquent, il convient d'envisager des scénarios pessimistes impliquant la destruction par le feu d'une grande partie d'une zone protégée, voire de sa totalité si elle ne couvre pas plusieurs milliers d'hectares. Dans ce contexte, le rôle des zones tampon doit également être évalué.

11. Examiner comment les incendies peuvent offrir des possibilités d'adapter des espèces au nouveau climat

Comme ils ouvrent de nouveaux espaces et atténuent, au moins initialement, la concurrence entre les organismes, les feux peuvent faciliter le déplacement en altitude ou vers le nord des espèces en quête d'un climat adapté. Cette opportunité vaut toutefois également pour les envahisseurs. Il importe de distinguer les espèces qui colonisent parce qu'elles sont adaptées aux conditions nouvelles des espèces envahissantes. Il faut également étudier l'intérêt potentiel du feu pour créer des zones relais.

12. Identifier les espèces les plus menacées

Les espèces des derniers stades de la succession végétale, qui ont besoin de plus de temps pour recoloniser les zones brûlées, sont sans doute les plus menacées en cas de fréquence accrue des incendies. Les sites plus humides devraient se régénérer plus vite que les plus secs, mais leur rétablissement devrait être ralenti par la vraisemblable diminution des précipitations du climat futur d'une grande partie des pays d'Europe méridionale et méditerranéenne. Dès lors, leur rétablissement exigera plus de temps, et la probabilité pour qu'elles brûlent à nouveau aux stades les plus précoces de régénération suggère que les espèces caractéristiques des stades matures de la succession végétale risquent d'en souffrir. Il convient d'étudier quels groupes d'espèces interviennent à chaque stade de la succession consécutive à un incendie et de déterminer le temps nécessaire à leur rétablissement.

13. Identifier les espèces qui risquent de ne jamais se rétablir après un incendie

Les espèces les plus vulnérables au feu sont celles qui ont une répartition géographique limitée et sont associées à des systèmes particuliers, sensibles au feu, c'est-à-dire qui ne se régénèrent pas après un incendie. Un feu, surtout s'il est étendu, peut amputer ces populations pour longtemps, ce qui rend leur rétablissement difficile. Il est essentiel d'identifier les goulots d'étranglement et les pièges mortels que le feu peut représenter pour les organismes et les systèmes dont ils dépendent, surtout pour les espèces les plus menacées.

14. Promouvoir la recherche sur les rapports écologiques entre les espèces qui risquent de ne pas parvenir à s'adapter face à une association du feu et du changement climatique

Le changement climatique génère des décalages entre les espèces (pour la pollinisation ou la dispersion, par exemple). Le feu peut en outre les accentuer. Il serait utile d'identifier les décalages accentués par une association du feu et du changement climatique afin d'assurer le maintien d'espèces déjà en danger d'extinction.

15. Prendre en compte les risques d'incendie à l'heure d'envisager des changements dans les réseaux de zones protégées

Avec le changement climatique, il faudra augmenter la taille des zones protégées pour atteindre les mêmes objectifs de sauvegarde. Jusqu'ici, le feu n'a pas été pris en compte dans la conception de réseaux de zones protégées. L'efficacité de ces dernières varie. Il convient donc de tenir compte, dans les changements futurs, de la manière dont le feu affecterait cette efficacité. Vraisemblablement, les zones protégées du réseau actuel sont les mieux conservées et, sans doute, les plus éloignées des influences humaines; dès lors, les espaces qui y seront ajoutés seront plus proches des habitations

humaines, et par conséquent plus exposés au feu. Le risque d'incendie doit donc être intégré aux discussions à l'heure de modifier les réseaux de zones protégées.

16. Sensibiliser au rôle écologique du feu

Le feu est généralement envisagé comme un facteur négatif, mais il peut jouer un double rôle dans la sauvegarde de la diversité biologique. Les programmes d'enseignement, y compris à l'université, ne lui accordent pratiquement aucune attention, ou alors bien moins qu'il ne mérite. Il faut donc intensifier les efforts de formation et d'information du grand public et des étudiants de tous les niveaux au rôle du feu dans les écosystèmes et dans la sauvegarde de la diversité biologique.

17. Encourager la recherche sur la manière dont les feux de végétation affectent la diversité biologique dans le contexte du changement climatique

Il existe encore de grandes lacunes dans les connaissances sur la manière dont les feux affectent divers groupes d'organismes selon les altitudes. Des sites d'observation à long terme devraient être mis en place pour étudier conjointement les principaux groupes.

Les grands incendies, et notamment les grands épisodes de feu, sont des laboratoires qui méritent une analyse approfondie de leur rôle dans la diversité biologique. Comme beaucoup de ces incendies se produisent à une certaine altitude, ils offrent des opportunités qu'il ne faut pas manquer d'étudier.

L'on dispose, pour les dernières décennies, de cartes comportant l'historique des incendies. Elles permettent d'étudier l'impact des feux répétés sur la diversité biologique en fonction des groupes et des paysages.

Les zones protégées ne sont pas statiques, et sont appelées à évoluer avec le changement climatique. Il est indispensable de modéliser leur destinée et leur vulnérabilité à la lumière de divers scénarios climatiques et de régime des feux pour comprendre leur rôle futur dans la sauvegarde de la diversité biologique.

Annexe 6



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 148 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, sur la conservation des grands carnivores dans le Caucase

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Souhaitant promouvoir la coexistence de populations viables de grands carnivores avec un développement durable des zones rurales dans les régions appropriées;

Constatant le grand intérêt de la région du Caucase pour les grands carnivores;

Conscient que la rédaction et la mise en œuvre des plans d'action pourraient se révéler utiles pour remédier à cette situation;

Rappelant plusieurs de ses recommandations:

Recommandation n° 115 (2005) sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores,

Recommandation n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores;

Recommande que les Parties contractantes à la Convention de la région du Caucase:

1. organisent le suivi des populations de grands carnivores et de leurs proies dans la région, en veillant à la coopération et aux échanges d'informations relatives à la sauvegarde et à la gestion des populations de grands carnivores qu'elles partagent,
2. élaborent des plans nationaux d'action pour toutes les espèces de grands carnivores présentes sur leur territoire, en accordant la priorité aux plus menacées au plan national (exemples: Arménie: lynx et ours; Azerbaïdjan: léopard et hyène rayée; Géorgie: lynx et ours; Turquie: léopard et ours),
3. assurent l'élaboration et la mise en œuvre conjointes d'un plan d'action pour le léopard dans le Caucase
4. accroissent les capacités techniques disponibles pour le suivi et la conservation des grands carnivores,
5. lancent, si les moyens sont disponibles, des programmes de dimension humaine, de sensibilisation, d'éducation et de médiation visant à mieux connaître les attitudes des habitants et des touristes envers les grands carnivores et à les améliorer. Mettent au point des mesures concrètes d'aide afin d'atténuer les conflits avec les éleveurs et les chasseurs.
6. luttent contre le braconnage de grands carnivores protégés,
7. intègrent les objectifs de sauvegarde du lynx dans la gestion forestière;

Invite les Etats observateurs à mettre en œuvre, le cas échéant, la recommandation ci-dessus.

Annexe 7

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 149 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, sur l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 11, paragraphe b, de la Convention prie les Parties contractantes d'exercer un contrôle strict sur l'introduction d'espèces exotiques;

Rappelant que l'article 1, paragraphe 2, de la Convention prie les Parties contractantes d'accorder une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Considérant que l'espèce *Oxyura leucocephala*, qui figure à l'Annexe II de la Convention, est menacée;

Reconnaissant les efforts consentis par les Parties contractantes dans la protection des populations de cette espèce;

Observant toutefois que la principale menace pour la survie à long terme de cette espèce est son croisement avec l'Erismature rousse américaine *Oxyura jamaicensis*, introduit en Europe;

Conscient de la nécessité d'enrayer l'expansion de l'Erismature rousse en Europe et en Afrique du Nord;

Rappelant la Recommandation n° 48 (1996) du Comité permanent, adoptée le 26 janvier 1996, sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés;

Rappelant le Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'Erismature à tête blanche, élaboré par BirdLife International, Wetlands International et le Wildfowl & Wetlands Trust, et adopté par la CMS, l'AEWA et l'Union européenne;

Rappelant la Recommandation n° 61 (1997) sur la conservation de l'Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), qui demandait que les Parties contractantes conçoivent et appliquent sans tarder des programmes nationaux de lutte contre l'Erismature rousse, pouvant inclure, le cas échéant, l'éradication dans tous les pays du Paléarctique occidental ;

Rappelant le Plan d'action de la Convention de Berne pour l'éradication de l'Erismature rousse (1999-2002), élaboré par le *Wildfowl and Wetland Trust* [document T-PVS/Birds (99) 9];

Notant que le Plan d'action de la Convention de Berne pour l'éradication de l'Erismature rousse fait partie intégrante du Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'Erismature à tête blanche;

Saluant la lutte très efficace menée par le Royaume-Uni dans le cadre du projet LIFE afin de parvenir à une diminution spectaculaire du nombre d'Erismatures rousses sur son territoire;

Saluant également les efforts louables consentis par d'autres Parties contractantes pour lutter contre cette espèce dans la nature;

Déplorant toutefois qu'en raison du manque d'initiatives prises par certains pays suite au plan d'action de la Convention de Berne, l'éradication s'annonce aujourd'hui encore plus chère et plus difficile;

Constatant que très peu d'initiatives ont été prises pour remédier au problème des Erismatures rousses dans les collections d'oiseaux en captivité;

Se référant au document "*Eradication of the Ruddy Duck (Oxyura jamaicensis) in the Western Palaearctic: a review of Progress and revised Action Plan 2011-2015*" élaboré par le *Wildfowl and Wetland Trust* [document T-PVS/Inf (2010) 21],

Conscient que si les efforts actuels d'élimination se poursuivent, il est réaliste de viser une éradication complète de l'Erismature rousse dans la nature sur l'ensemble du Paléarctique occidental au cours des cinq prochaines années;

Notant toutefois que ce but louable ne pourra être atteint sans une collaboration de tous les Etats concernés dans le cadre d'un plan d'action pour l'éradication de cette espèce,

Notant que le défaut d'actions effectives et immédiates augmente le danger pour l'Erismature à tête blanche ainsi que la complexité et le coût d'une éradication,

Rappelant également la Résolution 4.5 de l'AEWA qui recommande fortement, entre autres, à tous les Etats signalant la présence de populations de l'Erismature rousse de mettre en place ou d'intensifier des mesures d'éradication complémentaires en vue de prévenir la propagation de l'espèce sur le continent européen et ayant pour objectif son éradication totale dans la zone de l'AEWA,

Recommande que:

Toutes les Parties contractantes:

1. Appliquent sans tarder les mesures du "Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental, 2011-2015", joint en annexe à la présente recommandation;

Les Etats prioritaires:

2. Belgique - lance de toute urgence un programme d'éradication dans le but d'atteindre l'objectif commun d'une élimination annuelle d'au moins 50 % de la population nationale de l'Erismature rousse afin de parvenir à une éradication totale sur son territoire en 2015 au plus tard;
3. France: intensifier les efforts actuels d'éradication de l'Erismature rousse et lancer une vaste campagne de sensibilisation du public;
4. Pays-Bas: appliquer d'urgence le plan d'éradication existant, en le dotant des moyens nécessaires pour le mener à terme; mettre en place de toute urgence la coordination nationale prévue dans le plan afin d'en faciliter la mise en œuvre, car tout retard entraîne une augmentation des coûts;
5. Espagne: maintenir sa politique actuelle d'éradication de toutes les Erismatures rousses, y compris les hybrides, trouvées sur son territoire;
6. Royaume-Uni: poursuivre les efforts actuels d'éradication des dernières populations de l'Erismature rousse, et les maintenir à l'issue du projet très efficace et positif mené dans le cadre de LIFE;

Les autres Etats:

7. Danemark, République tchèque, Finlande, Hongrie, Islande, Italie, Norvège, Portugal, Suède et Suisse: éliminer systématiquement toute Erismature rousse signalée sur leur territoire;
8. Maroc: éliminer systématiquement les Erismatures rousses et leurs hybrides sur son territoire;
9. Tunisie: organiser une surveillance de l'Erismature à tête blanche et éliminer systématiquement les Erismatures rousses et leurs hybrides sur son territoire;

Invite l'Algérie à organiser une surveillance de l'Erismature à tête blanche et à éliminer systématiquement les Erismatures rousses et leurs hybrides sur son territoire.

Annexe

Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental, 2011-2015

But *L'Erismature rousse¹ n'est plus une menace pour l'Erismature à tête blanche.*

Objectif *Eradication durable de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental et mise en place de mesures pour empêcher toute nouvelle introduction de l'espèce.*

I. Actions relatives à l'éradication de l'Erismature rousse dans la nature

Objectif général *Eradication de l'Erismature rousse dans la nature à l'horizon 2015*

Objectifs nationaux *Réduction annuelle d'au moins 50 % de la population hivernant dans le pays*

Action 1 *Suppression des obstacles juridiques à l'élimination de l'Erismature rousse*

Action 2 *Surveillance du statut et de la répartition de l'Erismature rousse dans la nature*

Action 3 *Élimination de l'Erismature rousse dans la nature conformément à l'objectif national*

Action 4 *Créer si nécessaire des groupes de travail nationaux de pilotage de la présente stratégie d'éradication et désigner un centre d'échange national pour la coordination internationale.*

II. Actions relatives aux Erismatures rousses en captivité

But *Éviter toute nouvelle évocation d'Erismatures rousses dans la nature dans le Paléarctique occidental*

Objectif général *Faire graduellement disparaître toutes les populations captives d'Erismatures rousses, si possible d'ici à 2020*

Action 5 *Interdire le lâcher d'Erismatures rousses captives*

Action 6 *Interdire le commerce d'Erismatures rousses à l'horizon 2013*

Action 7 *Surveiller le statut de l'Erismature rousse en captivité*

Action 8 *Encourager la stérilisation et/ou l'élimination des Erismatures rousses captives*

III. Sensibilisation du public, rapports et coordination internationale

But *Améliorer la compréhension du problème dans le public*

But *Suivre l'avancement du plan d'éradication et l'actualiser si nécessaire*

Action 9 *Organiser des campagnes de sensibilisation du public à la nécessité d'éliminer l'Erismature rousse.*

Action 10 *Soumettre chaque année à la Convention de Berne un rapport sur les mesures nationales et collaborer avec d'autres États, la Convention de Berne, l'AEWA et les autres instances concernées dans la mise en œuvre du présent plan d'éradication et du Plan d'action pour la sauvegarde de l'Erismature à tête blanche.*

¹ Aux fins du présent plan d'action, le terme « Erismature rousse » désigne à la fois l'Erismature rousse et les hybrides obtenus par croisement de cet oiseau avec l'Erismature à tête blanche.

Annexe 8



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 150 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, sur la Charte européenne relative à la Pêche récréative et à la biodiversité

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention;

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Notant que la gestion cohérente de l'écosystème et la protection de l'habitat sont très utiles à la préservation de la biodiversité et qu'elles doivent aller de pair avec les efforts consentis en matière de protection des espèces;

Conscient que l'identification des processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (dans l'article 7 de la Convention sur la diversité biologique, CDB) sont également de la plus haute importance pour la préservation des espèces menacées;

Rappelant la Décision V/6 de la Conférence des Parties à la CDB sur l'approche par écosystème, adoptée en 2000 et incluant les 12 principes de l'approche par écosystème;

Rappelant que la Résolution de Kiev de 2003 sur la biodiversité, adoptée par les ministres de l'Environnement et les chefs de délégation de 51 pays de la région paneuropéenne, qui comporte l'engagement «d'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux d'ici 2010»;

Rappelant la Décision VII/12 de la Conférence des Parties à la CBD relative à l'utilisation durable, adoptée en 2004, et qui contient les Principes et Directives d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique;

Rappelant la Déclaration de Berne 2010 sur la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe : 2010 et au-delà ;

Rappelant sa Recommandation N°128(2007) sur la Charte européenne relative à la Chasse et à la biodiversité ;

Reconnaissant que l'objectif biodiversité 2010 n'a pas été atteint ;

Désireux d'éviter un nouvel appauvrissement de la diversité biologique en Europe;

Considérant le Code de pratique de l'EUFAC (Commission consultative des pêches intérieures européennes) sur la pêche récréative, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ainsi que les autres politiques pertinentes en la matière ;

Reconnaissant la complémentarité de ces différents instruments ;

Désireux de veiller à ce que toutes les formes de pêche récréative se pratiquent dans le but de parvenir à une utilisation durable des ressources de la diversité biologique, en évitant les répercussions négatives sur la biodiversité et en contribuant positivement à la conservation des espèces et des habitats;

Se référant aux Principes et Directives inclus dans la Charte européenne de la pêche récréative et de la biodiversité [document T-PVS/Inf (2010)3 révisé];

Considérant ce plan d'action comme des lignes directrices à l'intention des autorités nationales compétentes et des autres parties concernées, selon les nécessités;

RECOMMANDE aux Parties contractantes à la convention, et INVITE les organisations et les Etats observateurs à tenir compte de la Charte européenne de la pêche récréative et de la biodiversité et à appliquer ses principes en élaborant et en mettant en œuvre leurs politiques de la pêche récréative, afin de s'assurer que la pêche récréative se pratique dans un souci de durabilité.

INVITE les Parties contractantes à la Convention ainsi que les Etats et organisations observateurs à prendre également en compte la présente Charte, le cas échéant, pour la pêche récréative dans les eaux littorales et en mer.

Annexe 9



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Eu égard à la Résolution (78) 22 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative aux amphibiens et reptiles menacés en Europe ;

Rappelant sa Recommandation n° 26 (1991) sur la conservation de certaines espèces de reptiles menacées en Europe, qui recommandait notamment « *que le Gouvernement de la France protège, en faisant une réserve naturelle, l'habitat de Testudo hermanni hermanni dans le massif et la Plaine des Maures, qui serait ainsi définitivement préservé des dangers liés à des opérations d'aménagement* » ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés ;

Rappelant ses lignes directrices de 1993 devant être prises en compte par les projets de restauration de populations d'espèces d'amphibiens et de reptiles ;

Rappelant que l'article 3 de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, ainsi qu'aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Se référant aux autres dispositions de la convention portant sur la protection des habitats et la conservation des espèces ;

Prenant en considération le rapport de l'expert rédigé après sa visite sur les lieux [T-PVS/Files (2010) 25] ;

Rappelant que la plaine des Maures, dans le département du Var, en France, abrite non seulement un site exceptionnel pour la conservation de la Tortue d'Hermann, espèce strictement protégée figurant à l'Annexe II de la convention, mais que la plaine et le massif des Maures constituent également, avec une petite population espagnole, le dernier site réservoir européen pour les populations continentales de l'espèce ;

Considérant que la transformation et la destruction des habitats spécifiques constituent la plus fondamentale des menaces à laquelle est exposée l'espèce ;

Considérant que les 13 points de la recommandation n°118 ont été pris en compte systématiquement ;

Constatant que, dans l'intervalle, quelques projets (urbanisation, défrichements viticoles, extension de décharges, etc.) qui ont pu se réaliser malgré le contrôle ou la coordination de l'autorité administrative, ont porté atteinte de manière irréversible à des surfaces d'habitats vitaux pour les tortues et pour plusieurs espèces protégées ;

Conscient des menaces que représente le projet de LGV et la nécessité d'anticiper l'intégration d'une nouvelle infrastructure de transport dans l'espace restreint de la Plaine des Maures ;

Constatant la publication de l'Arrêté de protection de biotope sur la zone de Saint-André-La Pardiguière en mars 2006 ;

Constatant la publication de l'Arrêté de création d'une réserve naturelle nationale sur la Plaine des Maures en juin 2009;

Constatant la publication du Plan National d'Actions en faveur de la Tortue d'Hermann en France en novembre 2009;

Soulignant la nécessité de prendre des mesures supplémentaires justifiées par les besoins de conservation de l'espèce et d'adopter une approche à la fois détaillée et globale des problèmes,

Recommande au Gouvernement français:

1. De désigner le plus rapidement possible une équipe de gestionnaire de la réserve, compétente aussi bien au niveau des travaux d'entretien que sur le plan scientifique. Cette équipe doit être également capable d'organiser le suivi des habitats et des populations de la Tortue d'Hermann, sur l'ensemble de l'aire de répartition spécifique située hors de la réserve, telle que désignée par le Plan national d'actions(PNA).
2. De continuer à chercher activement des alternatives au centre d'enfouissement du Balançan qui devrait fermer en 2012. Ces alternatives devraient se situer autant que possible hors de l'aire de répartition spécifique maintenant définie ou en tous les cas ne pas enclaver davantage des habitats potentiels de l'espèce.
3. De faire un suivi rigoureux de l'application des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement qui seront prises dans le cadre du projet immobilier des « Combes Jauffret » réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur de nature sociale et tenir le Comité permanent informé.
4. D'anticiper au plus tôt les conditions de réalisation du projet LGV traversant la Plaine des Maures en fixant préalablement les principes prioritaires permettant d'intégrer globalement les habitats naturels, la restauration des réseaux écologiques originels et la protection des populations de tortues.
5. De prévoir une mise en œuvre dynamique du plan d'actions en privilégiant les priorités qui correspondent aux objectifs 1 – 2 – 3 et 7 à savoir améliorer la prise en compte des besoins de conservation de l'espèce, conserver un réseau cohérent de sites favorables et de populations, maintenir et développer les habitats favorables à l'espèce, baser les directives et actions de conservation sur des connaissances et évaluations scientifiques . Il s'agit en effet de disposer rapidement de références scientifiques et de modèles écosystémiques qui devraient pouvoir servir de base pour une gestion à long terme ainsi que d'exemple pour d'autres espèces et d'autres sites.

Annexe 10



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Résolution révisée concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au paysage naturel protégé des Bilé Karpaty (République tchèque)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution ResDip(2000)13 concernant l'octroi du Diplôme européen au paysage naturel protégé des Bilé Karpaty (République tchèque) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 20 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au paysage naturel protégé des Bilé Karpaty;

Assortit ce renouvellement des deux conditions suivantes:

1. maintenir, au moins pour les visiteurs, l'accessibilité à la réserve de chasse de Radejov, réduire les espèces de gibier non indigènes, à savoir le daim, contrôler la pression du gibier pour permettre la régénération naturelle de la forêt, établir un plan de chasse en collaboration avec l'administration de l'aire protégée, enfin renoncer à la construction de toute nouvelle infrastructure (pavillon de chasse, par exemple);
2. amender les règles de financement agro-environnementales en accord avec le plan de gestion de l'espace protégé afin de garantir le financement de sa gestion nécessaire pour atteindre les objectifs visés;

Assortit le renouvellement des cinq recommandations suivantes:

1. réévaluer et garantir les ressources financières et en personnel afin d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion;
2. parvenir à une gestion agricole concertée favorisant le paysage naturel protégé des Bilé Karpaty grâce à une collaboration étroite entre le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Environnement, les administrations présentes sur le terrain (services agricoles, forestiers et du paysage naturel protégé des Bilé Karpaty) ainsi que des collectivités locales et autres organismes concernés;
3. éliminer des réserves naturelles et des autres zones de protection intégrale, les espèces non indigènes, à savoir le daim, et mener davantage de consultations entre le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture pour contrôler les populations de grand gibier;
4. poursuivre la politique forestière actuelle de conversion vers la futaie feuillue et favoriser la régénération naturelle des forêts feuillues en station;

5. associer de manière plus visible le Diplôme européen à l'image du paysage naturel protégé des Bîlé Karpaty (par exemple dans les centres d'information, les publications et sur le site internet).

Annexe 11

Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emerald

1. Historique

La création du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) a été décidée par le Comité permanent de la Convention de Berne en 1989, avec l'adoption de la Recommandation n° 16 (1989) concernant ces zones. Cette dernière demande aux Parties contractantes de prendre, par la voie législative ou autrement, des dispositions pour désigner des ZISC afin que les mesures nécessaires et appropriées de conservation soient adoptées pour chaque zone située sur leur territoire ou sous leur responsabilité.

L'Article 4 de la Convention de Berne est le plus pertinent, en ce qu'il déclare que "Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition".

Cependant, la mise en oeuvre du Réseau Emerald n'a véritablement débuté qu'en 1998, avec l'adoption par le Comité permanent de la Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen, et de la Résolution n° 5 (1998), concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Emerald).

La Résolution n° 3 (1996) encourage "les Parties contractantes et les Etats observateurs à désigner des zones d'intérêt spécial pour la conservation", et invite par conséquent tous les pays de l'Union européenne, les pays d'Europe non membres de l'Union européenne et les Etats africains concernés à participer au Réseau Emerald. Cette participation est donc facultative, car les Parties contractantes et les Etats observateurs peuvent invoquer le caractère non contraignant propre aux recommandations et aux résolutions du Conseil de l'Europe. Notons toutefois que les obligations des Parties contractantes en matière de protection des habitats naturels sont des exigences contraignantes, clairement énoncées par la Convention, qui est un élément du droit international contraignant.

L'Union européenne proprement dite est une des Parties contractantes à la Convention de Berne. La mise en oeuvre de la Convention de Berne par les Etats membres de l'UE consiste principalement à se conformer à toutes les dispositions des directives Habitats et Oiseaux, et à classer des sites pour le réseau Natura 2000 pour satisfaire aux exigences de la Convention de Berne concernant les milieux naturels. D'après la Résolution n° 5 (1998) du Comité permanent de la Convention de Berne concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation *«pour les Parties contractantes qui sont Etats membres de l'Union européenne, les sites du Réseau Emerald sont constitués par les sites du Réseau Natura 2000»*. Les dispositions des Directives "Oiseaux" et "Habitats" sont donc les seules procédures applicables à ces pays. Comme l'indiquent tant la Directive Habitats de l'UE que la Convention de Berne, l'objectif ultime de la création de tels réseaux est "la survie à long terme et le maintien d'un statut de conservation favorable des espèces et des habitats d'intérêt européen".

Afin de pleinement assurer la complémentarité et la cohérence entre le réseau Natura 2000 de l'UE et le Réseau Emerald, le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques (GoEPAEN) a recommandé que toute évaluation des sites Emerald proposés devrait s'appuyer sur les mêmes règles et procédures que celles élaborées pour Natura 2000, c'est-à-dire adopter une approche biogéographique. Pleinement conscient du temps et des moyens nécessaires pour mener à bien un tel processus, le GoEPAEN a suggéré d'opter pour une démarche simplifiée sans nuire à l'intérêt de l'évaluation.

Des critères visant à définir une approche biogéographique simplifiée pour l'évaluation des sites Emerald (document T-PVS/Emerald (2007) 03), fondés sur les critères adoptés par le Comité

Habitats en 1997 (Hab. 97/2 rev. 4 18/11/97), ont initialement été proposés en 2006. Depuis, l'UE a accumulé de l'expérience au fil des différents séminaires biogéographiques, et la procédure a graduellement été affinée en ce sens. Le présent document constitue une tentative de révision du document T-PVS/Emerald (2007) 03, en tenant compte de l'évolution récente de la mise en place du réseau Natura 2000 et en proposant un processus à mettre en oeuvre dans la préparation de la liste paneuropéenne de ZISC dans le cadre de la Convention de Berne. Il concerne la réalisation des phases II et III du processus Emeraude décrit dans le document T-PVS/Emerald (2010)5.

Même si la création du Réseau Emeraude se poursuit, l'on peut distinguer trois étapes ou "Phases" dans cette mise en oeuvre:

Phase I: les pays participants évaluent leurs ressources naturelles et identifient les espèces et les habitats nécessitant une protection en vertu des résolutions pertinentes de la Convention de Berne. Ils sélectionnent ensuite les sites susceptibles de convenir pour garantir la survie à long terme des espèces et habitats "Emeraude", et soumettent au Secrétariat de la Convention de Berne une base de données renfermant des informations scientifiques sur les sites proposés.

Phase II: l'évaluation de l'efficacité des sites proposés doit se faire espèce par espèce et habitat par habitat. Idéalement, l'évaluation ne devrait donc débiter qu'à partir du moment où il existe un inventaire complet de sites proposés pour une région donnée. Concrètement, il serait réaliste d'attendre que plus de 80 % des sites définitivement proposés soient disponibles pour l'évaluation. L'exercice doit être mené en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement.

Dès que la valeur scientifique des sites proposés est établie, les sites candidats vont être soumis au Comité permanent, qui les valide le cas échéant en vue de leur intégration formelle au Réseau Emeraude. Pour les Etats membres de l'UE, un réseau validé de sites Natura 2000 permettra aux Parties de remplir automatiquement leurs engagements au titre de la Convention de Berne et du Réseau Emeraude.

Phase III: désignation nationale des ZISC adoptées et mise en oeuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi, sous la responsabilité des autorités nationales.

Les sites proposés par les divers pays pour figurer dans le Réseau Emeraude peuvent prétendre à devenir des ZISC uniquement s'ils contribuent à la sauvegarde des types d'habitats inscrits dans la Recommandation 4, et des espèces inscrites dans la Recommandation 6 de la Convention de Berne, et s'ils sont validés par le Comité permanent de la Convention.

La sélection des ZISC est régie par la Recommandation 16, paragraphe 1, qui énonce six conditions générales; toute ZISC doit en remplir au moins une:

- a) elle contribue de manière substantielle à la survie d'espèces menacées, d'espèces endémiques, ou de toute espèce citée à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention;
- b) elle abrite des nombres significatifs d'espèces dans une zone comprenant une grande diversité d'espèces ou abrite des populations importantes d'une ou plusieurs espèces;
- c) elle contient un échantillon important et/ou représentatif de types d'habitats menacés;
- d) elle contient un exemple remarquable d'un type d'habitat donné ou une mosaïque de divers types d'habitats;
- e) elle constitue une zone importante pour une ou plusieurs espèces migratrices;
- f) elle contribue notablement d'une autre manière à la réalisation des objectifs de la Convention;

D'après les principes énoncés à l'Annexe III de la Directive Habitats pour la mise en place des sites Natura 2000 en vertu de cette Directive, l'on peut distinguer deux étapes dans la création du Réseau Emeraude:

- 1) une évaluation du caractère suffisant des ZISC proposées, espèce par espèce et habitat par habitat (équivalente à celle de l'Annexe III, étape 1 dans la Directive Habitats); voir la section 2;

- 2) une évaluation des ZISC proposées site par site à l'échelle biogéographique (équivalente à celle de l'Annexe III, étape 2 de la Directive Habitats), suivie de la validation par le GoEPAEN et, par la suite, de l'adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne; voir la section 3.

Tout comme les sites Natura 2000, les Zones d'intérêt spécial pour la conservation sont considérées comme des zones noyaux du Réseau écologique paneuropéen (REP). Elles constituent donc des éléments essentiels du Réseau paneuropéen. La mise en place d'une vaste infrastructure naturelle, telle que l'envisage à terme le Réseau écologique paneuropéen, confèrera encore plus d'importance aux zones identifiées pour le Réseau Emeraude et incitera à concentrer l'attention sur les connexions possibles avec d'autres zones protégées. Le niveau de connexion écologique d'une certaine ZISC avec d'autres espaces naturels devrait être pris en compte à l'heure de déterminer si elle remplit les critères de la Recommandation n° 16 (1989). Tout cela justifierait d'encourager une certaine convergence entre les règles qui régissent les différents réseaux concernés (REP, Natura 2000 et Emeraude).

2. Evaluation du caractère suffisant des ZISC proposées pour les espèces et les habitats

2.1 Description générale de la procédure

Il convient d'envisager l'évaluation des bases de données Emeraude au niveau national comme un cycle constitué des étapes suivantes:

- (1) soumission au Secrétariat de la Convention de Berne par les autorités nationales des propositions sous la forme d'une base de données, en utilisant la *Common Data Repository* de l'Agence européenne pour l'environnement;
- (2) contrôle de qualité de la base de données par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, suivi d'une correction des lacunes et des erreurs par les Parties;
- (3) désignation par le Comité permanent de la Convention de Berne des sites retenus pour être des candidats officiels;
- (4) évaluation préalable par l'AEE-CTE/DB du caractère suffisant de la liste de ZISC proposée (caractéristiques/pays/région biogéographique);
- (5) discussion scientifique dans le cadre du séminaire de la région biogéographique et évaluation du caractère suffisant;
- (6) si nécessaire, proposition de sites Emeraude supplémentaires et mise à jour de la base de données par les autorités nationales;
- (7) présentation d'une base de données révisée;
- (8) soumission de la liste finale de sites au GoEPAEN pour discussion;
- (9) soumission au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption.

La constitution des bases de données Emeraude au plan national doit être envisagée comme un cycle comprenant les sept premières étapes de la procédure.

L'évaluation du Réseau Emeraude est un processus itératif. Les conclusions sur le caractère suffisant des ZISCs nationales proposées appelleront un besoin de nouvelles propositions de sites Emeraude, voire l'extension de sites existants si les conclusions ne sont pas satisfaisantes. Avec le temps, le nombre de sites devrait augmenter grâce à l'amélioration des connaissances scientifiques et pour suivre l'évolution de la nature. Dans tous les cas, les propositions de ZISC qui seront soumises à nouveau seront une fois de plus évaluées afin d'obtenir des conclusions actualisées.

2.2 Soumission de bases de données Emeraude complètes et de qualité

Les bases de données devraient être transférées dans le dossier approprié du centre de données de l'AEE, accompagnées d'une lettre officielle des autorités nationales annonçant le dépôt d'une base de données officielle. Le deuxième envoi et les suivants devraient être accompagnés d'une description des changements apportés dans les nouvelles versions.

Les bases de données Emeraude devraient être élaborées conformément aux instructions du Manuel de l'utilisateur du Logiciel Emeraude (T-PVS/Emerald (2003) 2). Il est essentiel que les bases de données soient complètes pour le processus d'évaluation, y compris les discussions lors des séminaires biogéographiques. Il faut inscrire toutes les espèces de la Résolution 6 et de la Résolution 4 de la Directive Habitats qui sont habituellement présentes dans un site, et remplir tous les champs de données pertinents. Il convient de fournir autant que possible des données quantitatives sur les populations des diverses espèces et sur l'étendue des divers habitats au sein des sites. Par contre, il ne faut pas inscrire les espèces qui ont parfois été observées dans le site mais qui n'y sont pas régulièrement présentes (spécimens en errance, par exemple). Il est difficile de fixer des règles générales pour l'inscription d'espèces pour lesquelles l'on ne dispose que d'observations historiques, mais pour de nombreuses espèces de petite taille et mal connues, même d'anciens relevés peuvent encore être valables (ex: pour les bryophytes ou de petits mollusques comme *Vertigo* spp.), à moins que des inventaires récents démontrent qu'une espèce n'est plus présente, ou que l'habitat a été modifié et ne lui convient plus.

Avant d'évaluer si un réseau est suffisant, les bases de données soumises et les données topographiques qui les accompagnent seront vérifiées pour voir si elles sont complètes et de qualité. Dès réception du bilan de la qualité de la base de données, les autorités nationales sont invitées à corriger dans les meilleurs délais les lacunes et erreurs identifiées, et à transférer à nouveau la base de données mise à jour dans la *Common Data Repository* de l'AEE.

2.3 Évaluation préliminaire

L'évaluation préliminaire du caractère suffisant des propositions de ZISC nationales constituera essentiellement une préparation scientifique des discussions au sein des séminaires biogéographiques. Elle sera réalisée par une institution scientifique indépendante (AEE – CTE/DB). L'évaluation préliminaire examinera la dernière base de données soumise par une partie (au maximum 90 jours avant le séminaire biogéographique prévu) et tiendra compte de toutes les données scientifiques disponibles.

Elaboration des listes de référence des espèces et des habitats

Avant l'évaluation, une liste préliminaire de référence des espèces et des habitats des Résolutions n° 4 (1996) et 6 (1998) de la Convention de Berne régulièrement présents dans chacun des pays, ventilée par région biogéographique, sera établie sur la base des données scientifiques disponibles, afin de déterminer quel pays doit classer des ZISC pour chacune des caractéristiques. Les listes de référence ne devraient pas être envisagées comme des listes de contrôle d'espèces et d'habitats présents dans les pays et les régions respectives, et donc exclure les espèces errantes ou accidentelles. Un 'X' dans la liste signifiera pour les pays une obligation de classer des sites pour cette espèce ou pour cet habitat dans une région biogéographique donnée. Un point d'interrogation (?) signalera que le statut de l'espèce ou de l'habitat n'est pas clair, et qu'il faut procéder à des recherches complémentaires pour le clarifier.

Evaluation du caractère suffisant

La contribution du classement d'une certaine liste de ZISC au maintien d'un statut de sauvegarde favorable d'une espèce ou d'un type d'habitat dépend non seulement de la qualité intrinsèque des sites, mais aussi de l'intensité des mesures présentes ou futures de conservation en faveur de chaque habitat ou espèce, y compris celles prises à l'extérieur des zones désignées. L'évaluation doit reposer sur la valeur intrinsèque des sites proposés pour chaque espèce et type d'habitat, en tenant compte de leur contribution potentielle à la réalisation de l'objectif de conservation défini, c'est-à-dire maintenir ou rétablir les espèces et les habitats dans un état de conservation favorable.

Bien évidemment, les facteurs pertinents pour évaluer la valeur de chaque espèce ou type d'habitat pour le réseau varient fortement d'un cas à l'autre, et dépendent de multiples paramètres. D'une manière générale, il convient que les Parties suivent une démarche proportionnelle, pour que dans le cas des habitats et espèces d'intérêt européen les plus rares une part importante de la ressource soit intégrée au Réseau Emeraude, tandis qu'une part moins importante de la ressource soit dans le réseau pour les plus abondants.

Il ne serait pas réaliste de tenter de définir un seul critère quantitatif universellement applicable à tous les habitats et espèces et à toutes les situations. L'évaluation attendue des listes de sites pour une

région biogéographique doit reposer sur une discussion au cas par cas (caractéristiques/pays/région biogéographique), qui tienne compte des informations complémentaires sur divers paramètres concernant chacune des espèces ou des types d'habitat.

Exigences

Une liste représentative de sites qui puisse être considérée comme suffisante pour assurer un statut de conservation favorable à une espèce ou un type d'habitat donnés au niveau biogéographique doit répondre à quatre exigences:

- 1) elle doit représenter des sites de l'ensemble de l'aire de répartition de chacun des habitats et espèces du Réseau émeraude aux niveaux national et biogéographique si le territoire d'une partie comporte plus d'une région;
- 2) elle doit rendre compte de la diversité écologique de l'habitat et de l'espèce (génétique) à l'intérieur d'une région biogéographique. Pour les espèces, les propositions de sites doivent couvrir tout l'éventail des habitats nécessaires aux différentes étapes de son cycle vital (reproduction, migrations, recherche de nourriture, etc.);
- 3) elle doit être bien adaptée aux besoins spécifiques de conservation, notamment ceux liés aux caractéristiques de répartition (endémicité, degré d'isolement/ de morcellement, tendances historiques, changement climatique) et aux pressions humaines, aux menaces et à la vulnérabilité de l'espèce ou du type d'habitat envisagés;
- 4) il faut, si les 3 premières conditions sont remplies, que la superficie d'habitat et la part des populations des espèces présentes dans les sites du Réseau Emeraude soient significatives par rapport à l'ensemble de la ressource nationale.

Résultat de l'évaluation et préparation du projet de liste de sites Emeraude

Un projet de liste de ZISC candidates par région biogéographique concernée par un séminaire (ouest des Balkans, Caucase, etc...) sera préparé à partir des données des bases de données Emeraude respectives et suivant la structure du tableau 1. Les Parties seront chargées de vérifier les informations reprises dans ces listes afin de les préparer à la validation définitive lors des séminaires biogéographiques.

Tableau 1. Contenu du “projet de liste de sites Emeraude proposés”

Colonne	Description
A	Code de la ZISC comprenant neuf caractères, les deux premiers correspondant au code ISO de l'Etat membre concerné.
B	Nom de la ZISC.
C	Superficie de la ZISC (ha)
D	Coordonnées du centre de la ZISC (latitude et longitude).
E	Nombre d'espèces de la Résolution 6 présentes dans la ZISC.
F	Nombre de types d'habitat de la Résolution 4 présents dans la ZISC.

A l'issue de l'évaluation préliminaire, l'on disposera: (1) de projets de listes de référence des habitats et espèces; (2) de projets de conclusions détaillées et (3) de projets de listes de sites Emeraude proposés. Ces documents serviront de base aux discussions des séminaires biogéographiques.

L'évaluation des sites Emeraude proposés concernera également les espèces d'oiseaux, en s'appuyant sur la même méthodologie que pour les autres espèces, contrairement aux séminaires biogéographiques de Natura 2000 qui ne s'intéressent qu'aux espèces couvertes par la Directive Habitats.

Il sera peut-être nécessaire d'élaborer des lignes directrices plus détaillées pour la sélection des sites et l'évaluation des propositions pour certains groupes taxinomiques (ex: poissons) ou environnements (ex: oiseaux, marin) au fil de l'expérience acquise par les Parties concernées par la phase II du processus Emeraude.

2.4 Séminaires biogéographiques régionaux

Des séminaires biogéographiques régionaux seront organisés avec la participation de toutes les Parties représentées dans une région (ouest des Balkans, Caucase, etc.), à condition qu'elles aient soumis des bases de données Emeraude d'une qualité assez bonne pour permettre l'évaluation du caractère suffisant, conformément à la description faite plus haut. Les séminaires examineront (1) les listes de référence; (2) le caractère suffisant de chaque espèce et habitat, à la lumière des listes de référence validées, et (3) la pertinence d'une inscription des sites sur la liste finale des ZISC.

Chaque séminaire réunira des participants du Secrétariat de la Convention de Berne, du CTE/DB, les Parties à la Convention de Berne, des experts indépendants choisis par le Conseil de l'Europe et par le CTE/DB, un nombre convenu de représentants des ONG concernées et d'observateurs des pays voisins.

Le séminaire sera organisé sous la forme d'un forum de discussion pour les parties prenantes susmentionnées, qui évaluera chaque espèce et habitat par partie et par région biogéographique, en s'appuyant sur la liste de référence validée. Les discussions aboutiront à une conclusion (voir les catégories dans le Tableau 2) sur le caractère suffisant/ insuffisant des propositions de sites pour chacun des habitats et espèces présentes dans les pays. Les sites dépourvus d'espèces de la Résolution n° 4 (1996) ou d'habitats de la Résolution n° 6 (1998) feront l'objet d'une évaluation de leur éligibilité au statut de ZISC, en se référant aux conditions générales pour la sélection des sites énoncées par la Recommandation n° 16. Les conclusions finales du séminaire, ainsi que les Listes de référence révisées et les listes de sites validés, seront publiées sur le site Emeraude du Conseil de l'Europe.

Plus avant dans l'élaboration du Réseau Emeraude, après le(s) séminaire(s) biogéographique(s), de nouvelles évaluations pourraient être nécessaires en raison de nouvelles propositions de sites ou de modifications intervenues dans des sites existants, et des réunions bilatérales pourraient être organisées entre une certaine Partie à la Convention de Berne et le Secrétariat de cette dernière (avec la participation du CTE/DB, intervenant en qualité de jury indépendant) pour suivre l'avancement des désignations de sites dans le pays concerné.

2.5 Actions après le séminaire

Les Conclusions finales détaillées orienteront les Parties à propos des mesures qu'elles pourraient prendre afin d'améliorer le Réseau Emeraude aux niveaux national et biogéographique. Le Tableau 2 présente les types et les catégories de conclusions qui seront utilisées au cours du séminaire, et les actions attendues de la part des Parties après le séminaire.

Parallèlement à la diffusion des Conclusions finales détaillées, le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques et le Secrétariat de la Convention de Berne décideront de la date à laquelle les Parties seront invitées à soumettre les modifications demandées et les ajouts aux propositions de sites.

L'évaluation des propositions de sites sera un processus itératif, et de nouveaux travaux devront être menés avec l'arrivée de nouvelles propositions de sites résultant des conclusions des séminaires et/ou l'évolution des connaissances scientifiques.

Tableau 2. Conclusions et abréviations usitées dans les séminaires biogéographiques. Les codes sont parfois combinés: ainsi, 'IN MOD et CD' indique qu'il faut des sites supplémentaires et que les propositions existantes doivent être corrigées ou complétées.

Code	Sens	Action nécessaire
SUF	Suffisance	Pas besoin de sites supplémentaires
IN MAJOR	Insuffisance majeure	Pas de sites actuellement proposés. Appelle un grand effort pour désigner des sites.
IN MOD	Insuffisance modérée	Prévoir un ou plusieurs sites supplémentaires (voire une extension de sites). IN MOD GEO: désigner des sites supplémentaires dans une certaine région pour éliminer une lacune géographique.
IN MIN	Insuffisance mineure	Pas besoin de désigner de nouveaux sites mais les habitats

		/ espèces doivent être mentionnés pour les sites déjà proposés pour d'autres habitats/espèces
CD	Correction de données	Données à corriger, à compléter ou à supprimer
Sci Res	Réserve scientifique	Impossible de tirer de conclusion certaine: problème scientifique à examiner/clarifier – interprétation de l'habitat, présence d'espèces controversée, etc.

3. Validation et adoption des sites au niveau biogéographique

Dès qu'un niveau suffisant de consensus sera intervenu sur le processus itératif d'évaluation des sites candidats Emeraude, les deux dernières étapes de la procédure seront lancées:

(8) Soumission de la base de données avec la liste définitive de sites au GoEPAEN pour discussion;

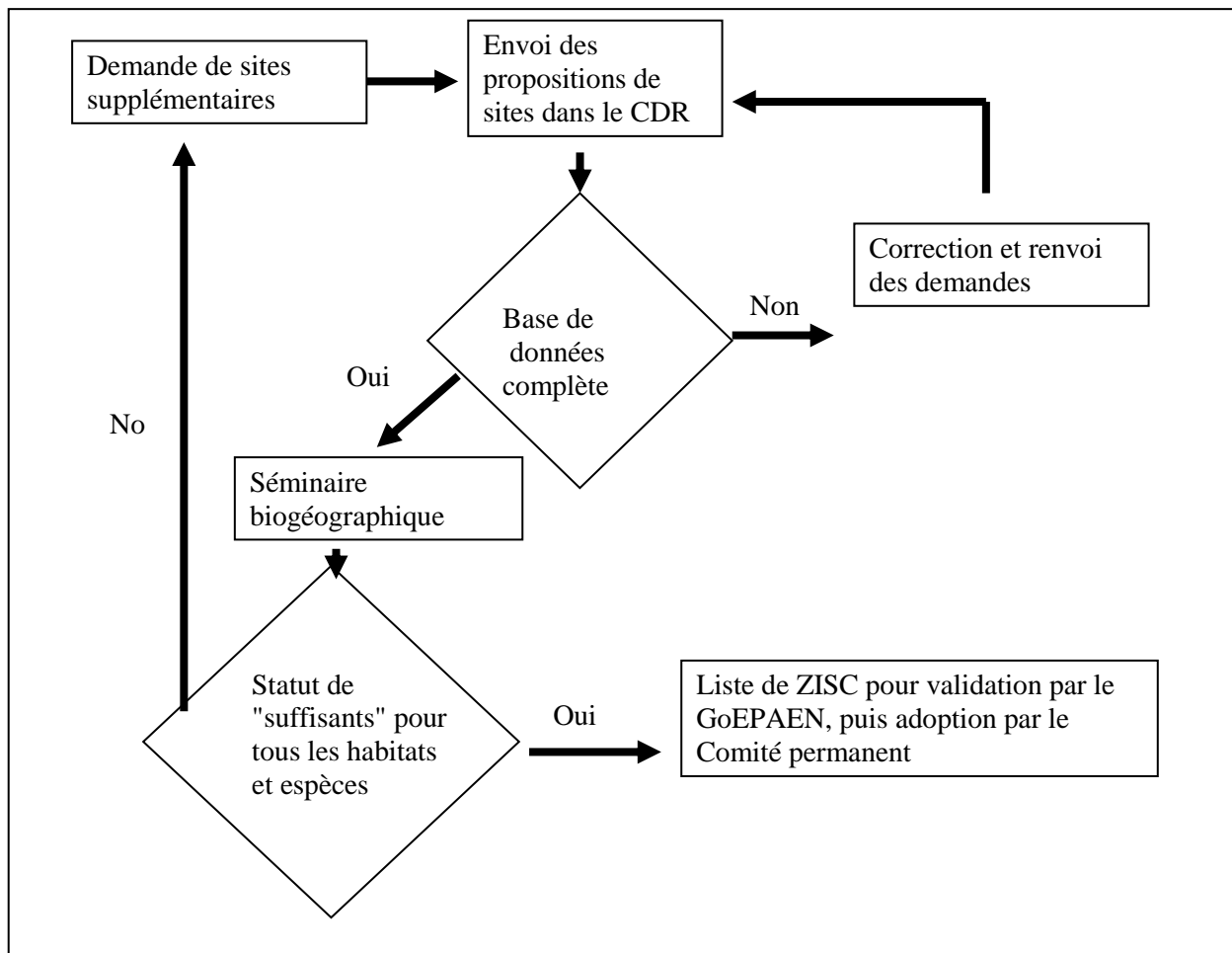
(9) Soumission de la liste de sites au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption.

Le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques recevra pour discussion la base de données définitive et officielle de sites candidats. Le GoEPAEN transmettra ensuite la liste définitive au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption. Cette liste définitive sera publiée dans le format décrit plus haut (Tableau 1).

Des exemples de listes communautaires de sites NATURA 2000 tels qu'elles sont publiées peuvent être consultés à l'adresse:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:030:0001:0042:FR:PDF>

Figure 1. Schéma du cycle d'évaluation du Réseau Emeraude: de la soumission des bases de données à la validation des ZISC.



Annexe 12

FICHE D'INFORMATION SUR LES ESPECES OU LES HABITATS

DATE:

Soumise par:(pays)

Fiche d'information sur des espèces ou habitats à inclure dans:

I'Annexe I: espèces de flore strictement protégées

I'Annexe II: espèces de faune strictement protégées

I'Annexe III: espèces de faune protégées

et la

Résolution (1998) 6: espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat

ou la

Résolution (1996) 4: habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques

Proposition d'espèce

Nom latin (y compris l'auteur + l'année):
.....

Synonymes latins:

Source du nom scientifique:

Nom vernaculaire:
 Nom anglais:
 Nom français:
 autres: (préciser la langue):

Classement systématique:
 Phylum:
 Classe:
 Ordre:
 Famille:.....

Proposition d'habitat

Code EUNIS de l'habitat:

Titre de l'habitat:.....

Définition de l'habitat (uniquement si une nouvelle subdivision dans la classification EUNIS est suggérée):.....

Proposition d'amendement des Rés. 6 ou 4: complément d'information nécessaire**Nom des région(s) biogéographique(s) où existe l'espèce ou l'habitat** (veuillez marquer d'un "x")

- | | | | |
|--|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Alpine | <input type="checkbox"/> Anatolienne | <input type="checkbox"/> Arctique | <input type="checkbox"/> Atlantique |
| <input type="checkbox"/> Mer Noire | <input type="checkbox"/> Boréale | <input type="checkbox"/> Continental | <input type="checkbox"/> Macaronésienne |
| <input type="checkbox"/> Méditerranée | <input type="checkbox"/> Pannonienne | <input type="checkbox"/> Steppique | |

L'espèce ou l'habitat est-il présent sur le territoire de l'UE-27: Oui Non**Région marine: (si une carte des régions marines est adoptée par le Comité Permanent):****Autres conventions, instruments et accords internationaux:**

(Indiquer par "x" s'il est mentionné)

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn):

Annexe I Annexe II

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES):

Annexe 1 Annexe 2

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)

Ref. 2008-6 partie 1 Ref. 2008-6 partie 2

Directive 92/43/CEE du Conseil sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages

Annexe I Annexe II Annexe IV Annexe V

Directive 79/409/CEE du Conseil (telle qu'amendée) concernant la conservation des oiseaux sauvages

Annexe I Annexe II Annexe III

Autres: (Convention de Barcelone, livres rouges de l'UICN, etc.)

Brève description / Caractéristiques distinctives

Intérêt pour l'Europe

Veillez marquer d'un "X" à quel critère correspond l'espèce ou l'habitat proposé (interprété à partir de la ligne directrice 1 de la Recommandation 56 (1997) de la Convention de Berne, et repris dans les alinéas de l'article 1 g de la Directive Habitats)

- En danger*, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental
- Vulnérables*, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des causes de la menace
- Rares*, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie
- Endémiques* et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation

Observations:

Comme l'indique la Recommandation 56 (1997), prendre en compte la catégorie de menace, la vulnérabilité de l'espèce aux modifications de son habitat, ses liens spécifiques avec un habitat menacé, les tendances et les fluctuations de ses effectifs et sa vulnérabilité face à une éventuelle utilisation non durable. Prendre en compte si l'espèce est en déclin dans le centre de son aire de répartition ou si elle est seulement menacée à la périphérie de cette aire.

Uniquement pour les espèces: rôle écologique (tel que le décrit la Recommandation 56 (1997):

prendre en compte le rôle écologique de l'espèce, comme son rôle ou sa place dans la chaîne trophique (par exemple, rapaces, espèces insectivores comme les chauves-souris), son rôle structurel dans des écosystèmes (par exemple, formations coralligènes, tourbières) ou le fait que des espèces en danger d'extinction ou des écosystèmes menacés en dépendent fortement (par exemple, les phanérogames marins comme *Posidonia oceanica*) ou risquent d'être atteints par leur exploitation (par exemple, le mollusque *Lithophaga lithophaga*).

Répartition géographique

En complément, fournir une carte de la répartition de l'espèce ou de l'habitat (au format SIG de préférence), en indiquant l'échelle et la projection.

- dans le pays:

- dans la région paneuropéenne:

- dans d'autres parties du monde:

Observations complémentaires sur la répartition géographique:

(ex: sous-types connus, variétés régionales, *loci typici*)

Taille et tendance estimées de la population (ligne directrice 1 de la Rec. 56 (1997)):

(indiquer la situation dans le(s) pays et, dans la mesure du possible, en Europe et dans le monde)

(suivant les directives de l'AEE sur la communication de données sur la population)

Motif du déclin ou menaces:

Statut de conservation: (dans le pays, dans la région, au niveau paneuropéen, etc. ...)

Références / littérature / publications importantes:

(notamment celles pertinentes pour la taxinomie, le statut de conservation et la répartition géographique)

Observations complémentaires: (toute information complémentaire importante non mentionnée ci-dessus, utile pour évaluer la proposition)

Photo de l'espèce ou de l'habitat:



**Personne à contacter pour toute autre question relative à cette espèce ou à cet habitat:
(pour des propositions communes à plusieurs pays, veuillez ajouter des personnes à contacter
pour chaque pays)**

Nom:
Institution:
Adresse postale:
Pays: Téléphone:
Télécopie: E-mail:

S'il n'est pas le contact, préciser l'auteur de la présente fiche:

Nom:
Institution:
Adresse postale:
Pays:
Téléphone:
Télécopie:
E-mail:

Annexe 13

Revised Annex I of Resolution 4 (1996) of the Bern Convention on endangered natural habitat types using EUNIS habitat classification

ENDANGERED NATURAL HABITAT TYPES

<u>A</u>	<u>Marine habitats</u>
A1	Littoral rock and other hard substrata
A1.1	High energy littoral rock
! A1.11	Mussel and/or barnacle communities
A4.14	Mediterranean and Black Sea communities of lower mediolittoral rock very exposed to wave action
! A1.141	Association with [Lithophyllum byssoides]
A1.2	Moderate energy littoral rock
! A1.22	Mussels and fucoids on moderately exposed shores
A1.4	Features of littoral rock
! A1.44	Communities of littoral caves and overhangs
A2	Littoral sediment
! A2.2	Littoral sand and muddy sand
! A2.3	Littoral mud
! A2.4	Littoral mixed sediments
! A2.5	Coastal saltmarshes and saline reedbeds includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
	A2.521 Atlantic and Baltic brackish saltmarsh communities
	A2.531 Atlantic upper shore communities
	A2.542 Atlantic lower shore communities
	A2.5514 [Salicornia veneta] swards
	A2.5515 Black Sea annual [Salicornia], [Suaeda] and [Salsola] saltmarshes
	A2.553 Atlantic [Sagina maritima] communities
A2.6	Littoral sediments dominated by aquatic angiosperms
! A2.61	Seagrass beds on littoral sediments
! A2.621	[Eleocharis] beds
A2.7	Littoral biogenic reefs
! A2.72	Littoral mussel beds on sediment
! A3	Infralittoral rock and other hard substrata includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
	A3.71 Robust faunal cushions and crusts in surge gullies and caves
	A3.74 Caves and overhangs in infralittoral rock
! A4	Circalittoral rock and other hard substrata includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
	A4.24 Mussel beds on circalittoral rock

- A4.26 Mediterranean coralligenous communities moderately exposed to hydrodynamic action
- A4.32 Mediterranean coralligenous communities sheltered from hydrodynamic action
- A4.71 Communities of circalittoral caves and overhangs
- ! A5 Sublittoral sediment
includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
A5.627 Baltic mussel beds in the infralittoral photic zone
- A6 Deep-sea bed
 - A6.9 Vents, seeps, hypoxic and anoxic habitats of the deep sea
 - A6.91 Deep-sea reducing habitats
 - ! A6.911 Seeps in the deep-sea bed
- B Coastal habitats
- B1 Coastal dunes and sandy shores
 - ! B1.3 Shifting coastal dunes
 - ! B1.4 Coastal stable dune grassland (grey dunes)
 - ! B1.5 Coastal dune heaths
 - ! B1.6 Coastal dune scrub
 - ! B1.7 Coastal dune woods
 - ! B1.8 Moist and wet dune slacks
 - ! B1.9 Machair
- B2 Coastal shingle
 - ! B2.3 Upper shingle beaches with open vegetation
- C Inland surface waters
- C1 Surface standing waters
 - ! C1.1 Permanent oligotrophic lakes, ponds and pools
includes the following subtype separately listed in or split unit from the 1998 version:
C1.14 Charophyte submerged carpets in oligotrophic waterbodies
 - C1.2 Permanent mesotrophic lakes, ponds and pools
 - C1.22 Free-floating vegetation of mesotrophic waterbodies
 - ! C1.222 Floating [*Hydrocharis morsus-ranae*] rafts
 - ! C1.223 Floating [*Stratiotes aloides*] rafts
 - ! C1.224 Floating [*Utricularia australis*] and [*Utricularia vulgaris*] colonies
 - ! C1.225 Floating [*Salvinia natans*] mats
 - ! C1.226 Floating [*Aldrovanda vesiculosa*] communities
 - C1.24 Rooted floating vegetation of mesotrophic waterbodies
 - C1.241 Floating broad-leaved carpets
 - ! C1.2416 [*Nelumbo nucifera*] beds
 - ! C1.25 Charophyte submerged carpets in mesotrophic waterbodies
 - C1.3 Permanent eutrophic lakes, ponds and pools
 - C1.34 Rooted floating vegetation of eutrophic waterbodies
 - C1.341 Shallow-water floating communities
 - ! C1.3411 [*Ranunculus*] communities in shallow water
 - ! C1.3413 [*Hottonia palustris*] beds in shallow water

- C1.4 Permanent dystrophic lakes, ponds and pools
- ! C1.44 Charophyte submerged carpets in dystrophic waterbodies

- ! C1.5 Permanent inland saline and brackish lakes, ponds and pools

- C1.6 Temporary lakes, ponds and pools
- ! C1.66 Temporary inland saline and brackish waters
- ! C1.67 Turlough and lake-bottom meadows

- C2 Surface running waters

- C2.1 Springs, spring brooks and geysers
- ! C2.12 Hard water springs

- C3 Littoral zone of inland surface waterbodies

- C3.4 Species-poor beds of low-growing water-fringing or amphibious vegetation
- ! C3.41 Euro-Siberian perennial amphibious communities
- C3.42 Mediterraneo-Atlantic amphibious communities
- ! C3.421 Short Mediterranean amphibious communities
- ! C3.422 Tall Mediterranean amphibious communities
- C3.43 Central Eurasian amphibious communities
- ! C3.431 Ponto-Pannonic riverbank dwarf sedge communities

- C3.5 Periodically inundated shores with pioneer and ephemeral vegetation
- C3.51 Euro-Siberian dwarf annual amphibious swards
- ! C3.511 Freshwater dwarf [*Eleocharis*] communities
- ! C3.512 Dune-slack [*Centaureum*] swards
- ! C3.5132 Swards of small [*Cyperus*] species
- ! C3.5133 Wet ground dwarf herb communities
- ! C3.55 Sparsely vegetated river gravel banks

- C3.6 Unvegetated or sparsely vegetated shores with soft or mobile sediments
- ! C3.62 Unvegetated river gravel banks

- D Mires, bogs and fens

- D1 Raised and blanket bogs

- ! D1.2 Blanket bogs

- D2 Valley mires, poor fens and transition mires

- D2.2 Poor fens and soft-water spring mires
- D2.22 [*Carex nigra*], [*Carex canescens*], [*Carex echinata*] fens
- ! D2.226 Peri-Danubian black-white-star sedge fens
- ! D2.3 Transition mires and quaking bogs
includes the following subtype separately listed in or split unit from the 1998 version:
D2.3H Wet, open, acid peat and sand, with [*Rhynchospora alba*] and [*Drosera*]

- D3 Aapa, palsa and polygon mires
- ! D3.1 Palsa mires
- ! D3.2 Aapa mires
- ! D3.3 Polygon mires

- D4 Base-rich fens and calcareous spring mires
 - ! D4.1 Rich fens, including eutrophic tall-herb fens and calcareous flushes and soaks
 - ! D4.2 Basic mountain flushes and streamsides, with a rich arctic-montane flora
 - D5 Sedge and reedbeds, normally without free-standing water
 - ! D5.2 Beds of large sedges normally without free-standing water
 - D6 Inland saline and brackish marshes and reedbeds
 - ! D6.1 Inland saltmarshes
includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
 - D6.15 Interior Iberian [*Microcnemum*] and [*Salicornia*] swards
 - D6.16 Interior central European and Anatolian [*Salicornia*], [*Microcnemum*], [*Suaeda*] and [*Salsola*] swards
-
- E Grasslands and lands dominated by forbs, mosses or lichens
- E1 Dry grasslands
 - E1.1 Inland sand and rock with open vegetation
 - E1.11 Euro-Siberian rock debris swards
 - ! E1.112 [*Sempervivum*] or [*Jovibarba*] communities on rock debris
 - ! E1.2 Perennial calcareous grassland and basic steppes
 - ! E1.3 Mediterranean xeric grassland
 - E1.7 Closed non-Mediterranean dry acid and neutral grassland
 - ! E1.71 [*Nardus stricta*] swards
 - E1.8 Closed Mediterranean dry acid and neutral grassland
 - ! E1.83 Mediterraneo-montane [*Nardus stricta*] swards
 - ! E1.B Heavy-metal grassland
 - E2 Mesic grasslands
 - E2.2 Low and medium altitude hay meadows
 - ! E2.25 Continental meadows
 - E3 Seasonally wet and wet grasslands
 - ! E3.1 Mediterranean tall humid grassland
includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
 - E3.111 [*Serapias*] grassland
 - ! E3.4 Moist or wet eutrophic and mesotrophic grassland
 - ! E3.5 Moist or wet oligotrophic grassland
 - E5 Woodland fringes and clearings and tall forb stands
 - E5.4 Moist or wet tall-herb and fern fringes and meadows
 - E5.41 Screens or veils of perennial tall herbs lining watercourses

- E5.411 Watercourse veils (other than of [Filipendula])
- ! E5.4111 [Angelica archangelica] fluvial communities
- ! E5.4112 [Angelica heterocarpa] fluvial communities
- ! E5.4113 [Althaea officinalis] screens
- ! E5.414 Continental river bank tall-herb communities dominated by [Filipendula]
- ! E5.415 Eastern nemoral riverbanks with tall herb communities
- E5.42 Tall-herb communities of humid meadows
- ! E5.423 Continental tall-herb communities of humid meadows
- ! E5.424 Eastern nemoral Tall-herb communities of humid meadows

- E6 Inland salt steppes
- ! E6.1 Mediterranean inland salt steppes
- ! E6.2 Continental inland salt steppes
includes the following subtype separately listed in or split unit from the 1998 version:
E6.23 Central Eurasian solonchak grassland with [Crypsis]

- E7 Sparsely wooded grasslands
- ! E7.3 Dehesa

- F Heathland, scrub and tundra

- F2 Arctic, alpine and subalpine scrub

- F2.2 Evergreen alpine and subalpine heath and scrub
- F2.22 Alpid acidocline [Rhododendron] heaths
- ! F2.224 Carpathian [Rhododendron kotschyi] heaths
- ! F2.225 Balkan [Rhododendron kotschyi] heaths
- ! F2.26 [Bruckenthalia] heaths

- F3 Temperate and mediterranean-montane scrub

- F3.2 Submediterranean deciduous thickets and brushes
- F3.24 Subcontinental and continental deciduous thickets
- ! F3.241 Central European subcontinental thickets

- F4 Temperate shrub heathland
- ! F4.1 Wet heaths
- ! F4.2 Dry heaths
- ! F4.3 Macaronesian heaths

- F5 Maquis, arborescent matorral and thermo-Mediterranean brushes

- F5.5 Thermo-Mediterranean scrub
- ! F5.52 [Euphorbia dendroides] formations
- ! F5.54 [Chamaerops humilis] brush
- ! F5.55 Mediterranean pre-desert scrub
- ! F5.56 Thermo-Mediterranean broom fields (retamares)
- ! F5.5B Cabo de Sao Vicente brushes

- F6 Garrigue
- ! F6.7 Mediterranean gypsum scrubs
- ! F6.8 Xero-halophile scrubs

- ! F7 Spiny Mediterranean heaths (phrygana, hedgehog-heaths and related coastal cliff vegetation)
 - F9 Riverine and fen scrubs
 - ! F9.1 Riverine scrub
 - ! F9.3 Southern riparian galleries and thickets (Excluding F9.35: Riparian stands of invasive shrubs)
-
- G Woodland, forest and other wooded land
 - G1 Broadleaved deciduous woodland
 - G1.1 Riparian and gallery woodland, with dominant [Alnus], [Betula], [Populus] or [Salix]
 - ! G1.11 Riverine [Salix] woodland
 - ! G1.12 Boreo-alpine riparian galleries
 - ! G1.13 Southern [Alnus] and [Betula] galleries
 - G1.2 Mixed riparian floodplain and gallery woodland
 - ! G1.21 Riverine [Fraxinus] - [Alnus] woodland, wet at high but not at low water
 - G1.22 Mixed [Quercus] - [Ulmus] - [Fraxinus] woodland of great rivers
 - ! G1.221 Great medio-European fluvial forests
 - ! G1.223 Southeast European [Fraxinus] - [Quercus] - [Alnus] forests
 - ! G1.224 Po [Quercus] - [Fraxinus] - [Alnus] forests
 - G1.3 Mediterranean riparian woodland
 - ! G1.36 Ponto-Sarmatic mixed [Populus] riverine forests
 - ! G1.37 Irano-Anatolian mixed riverine forests
 - ! G1.38 [Platanus orientalis] woods
 - ! G1.39 [Liquidambar orientalis] woods
 - G1.4 Broadleaved swamp woodland not on acid peat
 - G1.41 [Alnus] swamp woods not on acid peat
 - G1.411 Meso-eutrophic swamp alder woods
 - ! G1.4115 Eastern Carpathian [Alnus glutinosa] swamp woods
 - ! G1.414 Steppe swamp [Alnus glutinosa] woods
 - ! G1.44 Wet-ground woodland of the Black and Caspian Seas
 - G1.5 Broadleaved swamp woodland on acid peat
 - ! G1.51 Sphagnum [Betula] woods
 - ! G1.6 [Fagus] woodland
 - ! G1.7 Thermophilous deciduous woodland (excluding G1.7D *Castanea sativa* woodland) includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
 - G1.7B [Quercus pyrenaica] woodland
 - G1.7C Mixed thermophilous woodland
 - ! G1.8 Acidophilous [Quercus]-dominated woodland
 - G1.A Meso- and eutrophic [Quercus], [Carpinus], [Fraxinus], [Acer], [Tilia], [Ulmus] and related woodland
 - ! G1.A1 [Quercus] - [Fraxinus] - [Carpinus betulus] woodland on eutrophic and mesotrophic soils
 - ! G1.A4 Ravine and slope woodland
 - ! G1.A7 Mixed deciduous woodland of the Black and Caspian Seas

- ! G2 Broadleaved evergreen woodland (excluding G2.8 Highly artificial broadleaved evergreen forestry plantations and G2.9 Evergreen orchards and groves)

- G3 Coniferous woodland
 - G3.1 [Abies] and [Picea] woodland
 - ! G3.15 Southern Apennine [Abies alba] forests
 - ! G3.16 Moesian [Abies alba] forests
 - ! G3.17 Balkano-Pontic [Abies] forests
 - ! G3.19 [Abies pinsapo] forests
 - ! G3.1B Alpine and Carpathian subalpine [Picea] forests
 - ! G3.1C Inner range montane [Picea] forests
 - ! G3.1D Hercynian subalpine [Picea] forests
 - G3.1E Southern European [Picea abies] forests
 - ! G3.1E1 Southeastern Moesian [Picea abies] forests
 - ! G3.1E3 Montenegrine [Picea abies] forests
 - ! G3.1E4 Pelagonide [Picea abies] forests
 - ! G3.1E5 Balkan Range [Picea abies] forests
 - ! G3.1G [Picea omorika] forests
 - ! G3.1H [Picea orientalis] forests

 - G3.2 Alpine [Larix] - [Pinus cembra] woodland
 - ! G3.21 Eastern Alpine siliceous [Larix] and [Pinus cembra] forests
 - ! G3.22 Eastern Alpine calcicolous [Larix] and [Pinus cembra] forests
 - ! G3.25 Carpathian [Larix] and [Pinus cembra] forests
 - ! G3.26 [Larix polonica] forests

 - G3.3 [Pinus uncinata] woodland
 - ! G3.31 [Pinus uncinata] forests with [Rhododendron ferrugineum]
 - ! G3.32 Xerocline [Pinus uncinata] forests

 - G3.4 [Pinus sylvestris] woodland south of the taiga
 - ! G3.41 Caledonian forest
 - G3.42 Middle European [Pinus sylvestris] forests
 - G3.423 Western Eurasian steppe pine forests
 - ! G3.4232 Sarmatic steppe [Pinus sylvestris] forests
 - ! G3.4233 Carpathian steppe [Pinus sylvestris] woods
 - ! G3.4234 Pannonic steppe [Pinus sylvestris] woods
 - G3.44 Spring heath [Pinus sylvestris] forests
 - ! G3.442 Carpathian relict calcicolous [Pinus sylvestris] forests
 - ! G3.4C Southeastern European [Pinus sylvestris] forests
 - ! G3.4E Ponto-Caucasian [Pinus sylvestris] forests

 - G3.5 [Pinus nigra] woodland
 - ! G3.51 Alpino-Apennine [Pinus nigra] forests
 - ! G3.52 Western Balkanic [Pinus nigra] forests
 - ! G3.53 [Pinus salzmannii] forests
 - ! G3.54 Corsican [Pinus laricio] forests
 - ! G3.55 Calabrian [Pinus laricio] forests
 - ! G3.56 [Pinus pallasiana] and [Pinus banatica] forests

 - ! G3.6 Subalpine mediterranean [Pinus] woodland

 - G3.7 Lowland to montane mediterranean [Pinus] woodland (excluding [Pinus nigra])
 - G3.71 Maritime [Pinus pinaster ssp. atlantica] forests

- ! G3.711 Charente [*Pinus pinaster* ssp. *atlantica*] - [*Quercus ilex*] forests
- ! G3.712 Aquitanian [*Pinus pinaster* ssp. *atlantica*] - [*Quercus suber*] forests
- ! G3.714 Iberian [*Pinus pinaster* ssp. *atlantica*] forests
- ! G3.72 [*Pinus pinaster* ssp. *pinaster*] ([*Pinus mesogeensis*]) forests
- ! G3.73 [*Pinus pinea*] forests
- G3.74 [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.741 Iberian [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.742 Balearic [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.743 Provenço-Ligurian [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.744 Corsican [*Pinus halepensis*] woods
- ! G3.745 Sardinian [*Pinus halepensis*] woods
- ! G3.746 Sicilian [*Pinus halepensis*] woods
- G3.747 Italic [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.7471 Gargano [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.7472 Metapontine [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.7473 Umbrian [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.748 Hellenic [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.749 Illyrian [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.74A East Mediterranean [*Pinus halepensis*] forests
- ! G3.75 [*Pinus brutia*] forests

- ! G3.8 Canary Island [*Pinus canariensis*] woodland

- ! G3.9 Coniferous woodland dominated by [*Cupressaceae*] or [*Taxaceae*]
includes the following subtypes separately listed in or split unit from the 1998
version:
G3.9C [*Cedrus*] woodland

- ! G3.D Boreal bog conifer woodland

- ! G3.E Nemoral bog conifer woodland

H Inland unvegetated or sparsely vegetated habitats

- ! H1 Terrestrial underground caves, cave systems, passages and waterbodies

- H2 Screens
- H2.6 Calcareous and ultra-basic screes of warm exposures
- H2.61 Peri-Alpine thermophilous screes
- ! H2.613 Paris Basin screes

X Habitat complexes

- ! X01 Estuaries
- ! X02 Saline coastal lagoons
- ! X03 Brackish coastal lagoons
- ! X04 Raised bog complexes
- ! X18 Wooded steppe
- ! X29 Salt lake islands
- ! X35 New EUNIS complex ! "Inland Sand Dunes"

Annexe 14

Activités pour 2011

en Euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		
<p>1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractantes et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Rapports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour l'adapter aux dispositions de la Convention (s'agissant des nouvelles Parties)</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour les consultants</i></p>		6 000
2. Conservation des habitats naturels		
<p>2.1 Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques</p> <p><i>Mandat:</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) et la Résolution n°3 (1996) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de chacun des 23 États suivants:</i> ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, CROATIE, ESTONIE, GEORGIE, LETTONIE, LITUANIE, MAROC, MOLDOVA, MONACO, MONTENEGRO, REPUBLIQUE TCHEQUE, ROUMANIE, FEDERATION DE RUSSIE, SERBIE, SLOVAQUIE, «L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE», SUISSE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant.</i></p>	Strasbourg, 2 jours, septembre	25 000
<p>2.2 Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emeraude</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant; services d'interprétation et de traduction.</i></p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de chacun des 6 Etats suivants (courtoisie de la AEE):</i> ALBANIE, BOSNIE HERZÉGOVINE, CROATIE, MONTÉNÉGRO, SERBIE, "EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"</p>	Strasbourg, 2 jours, octobre-novembre (à c.)	1 000 10 000
<p>2.3 Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Norvège</p>	Norvège, 3 jours, juin (à c.)	
<p>2.4 Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Suisse</p>	Suisse, 3 jours, août (à c.)	
<p>2.5 Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats</p> <p>Contribution financière à la création du réseau dans 2 Etats (à confirmer)</p>		20 000

<p><i>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 15 pays suivants:</i> CROATIE, CHYPRE, FRANCE, ALLEMAGNE, GRECE, ISLANDE, IRLANDE, ITALIE, MALTE, NORVEGE, PORTUGAL, ESPAGNE, SUEDE, TUNISIE, ROYAUME-UNI</p> <p>Participants: Toutes les Parties contractantes Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour trois consultants</i> <i>Consultants</i></p>		<p>20 000</p> <p>3 000 12 000</p>
<p>3.3 Espèces exotiques envahissantes</p> <p>- Groupe d'experts sur les EEE</p> <p><i>Mandat:</i> Suivi et bilan de la mise en oeuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). Discussion de la décision de la 9^e CdP à la CDB sur les EEE, préparation à l'intention des Parties d'orientations sur les animaux de compagnie; examen de questions pertinentes telles que le commerce, le changement climatique, etc.</p> <p><i>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 25 Etats suivants:</i> ALBANIE, ARMENIE, BELGIQUE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, FINLANDE, GEORGIE, GRECE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, MALTE, MOLDOVA, MONTENEGRO, MAROC, POLOGNE, PORTUGAL, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p>Participants: Toutes les Parties contractantes Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour quatre consultants</i> <i>Consultants</i></p>	<p>Malte, 3 jours, 18-20 mai</p>	<p>25 000</p> <p>4 000 6 000</p>
<p>3.4 Conservation des grands carnivores et herbivores</p> <p>Ces activités sont menées en coopération avec l'Initiative Grands carnivores pour l'Europe (LCIE) et Les Grands herbivores (Réseau de Soutien eurasiens); plusieurs groupes de travail régionaux ont été créés pour suivre la mise en œuvre des plans d'action européens.</p> <p>Atelier de formation sur les grands carnivores (Tbilissi) Atelier sur le bison en Europe (Ukraine)</p> <p><i>Consultants et réunions de coordination</i></p>		<p>7 000 5 000</p>
<p>3.5 Mise à mort illégale d'oiseaux</p> <p>- Conférence sur la mise à mort illégale d'oiseaux, en collaboration avec la Commission européenne et BirdLife</p> <p><i>Mandat:</i> 31 ans après l'adoption de la Convention de Berne et de la Directive Oiseaux, des difficultés subsistent dans leur application, car la mise à mort illégale d'oiseaux reste relativement courante dans certains pays. La Conférence évaluera l'ampleur du problème, examinera des exemples de bonnes pratiques et formulera des propositions en vue d'un meilleur respect des obligations.</p>	<p>Chypre, 3 jours, 6-8 juillet</p>	

7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent		
7.1 Développement stratégique de la Convention après la CBD/COP-10 pour les objectifs européens pour 2020		p.m
7.2 Dépenses du Président Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le Président. Frais encourus par le Président pour participer aux réunions du Comité permanent		4 000
7.3 Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Etats d'Europe centrale et orientale Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer à la réunion du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale afin de participer à la réunion du Comité permanent.		7 600 8 000
7.4 Voyages des experts et du Secrétariat Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat.		25 000
7.5 Réunions du Bureau Frais de voyage et de séjour encourus par les membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier Secrétariat: frais de personnel et de bureau		10 000
7.6 Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe), administrateur, assistant administratif principal, assistante administrative		304 600
7.7 Personnel temporaire		70 000
7.8 Frais de bureau pour les agents temporaires		26 000
7.9 Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)		80 300
TOTAL		832 500

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 586 300 € en 2011 (281 700 € pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 304 600 € pour les frais de personnel). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2011. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2010 et une liste des contributions volontaires seront présentés au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2011 (synthèse)

en Euros

1.	Suivi de l'application juridique de la Convention	6 000
1.1	Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante	6 000
2.	Conservation des habitats naturels	92 000
2.1	Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques	26 000
2.2	Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emeraude	10 000
2.3	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Norvège	
2.4	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Suisse	
2.5	Projets pilotes pour la création du Réseau Emeraude dans certains Etats	20 000
2.6	Stratégie pour la mise en œuvre du Réseau écologique paneuropéen	8 000
2.7	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés	8 000
2.8	Consultants	20 000
3.	Suivi des espèces et incitation à la conservation	152 000
3.1	Biodiversité et changement climatique	46 000
3.2	Biodiversité des îles	35 000
3.3	Espèces exotiques envahissantes	35 000
3.4	Conservation des grands carnivores et herbivores	12 000
3.5	Mise à mort illégale d'oiseaux	18 000
3.6	Sauvegarde du hamster	6 000
4.	Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	10 000
4.1	La Biodiversité dans les Villes	5 000
4.2	Collection de champignons et autres espèces sauvages	5 000
5.	Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence	12 000
5.1	Visites sur le terrain, y compris les évaluations pour le Diplôme européen	12 000
5.2	Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence	p.m.
6.	Sensibilisation et visibilité	25 000
6.1	Coût d'un webmaster à temps partiel publications	25 000
7.	Frais de fonctionnement du Comité permanent et de son Secrétariat	535 500
7.1	Développement stratégique de la Convention après la CBD/COP-10 pour les objectifs européens pour 2020	
7.1	Dépenses du Président	4 000
7.2	Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Etats d'Europe centrale et orientale	15 600
7.3	Voyages des experts et du Secrétariat	25 000
7.4	Réunions du Bureau	10 000
	Secrétariat: frais de personnel et de bureau	
7.5	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe)	304 600
7.6	Personnel temporaire	70 000
7.7	Frais de bureau pour les agents temporaires	26 000
7.8	Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)	80 300
	TOTAL	832 500

Annexe 15

Contributions volontaires à la Convention de Berne Reçues en 2010 (par ordre alphabétique)

Allemagne	38 000 €
Andorre	1 200 €
Belgique (région wallonne)	25 000 €
Bulgarie	5 000 €
Chypre	5 000 €
Finlande	7 000 €
Islande	3 918 €
Luxembourg	308 €
Monaco	18 000 €
Norvège	30 021 €
Pays-Bas	5 000 €
République tchèque	8 000 €
Royaume-Uni	16 908 €
Suisse	49 000 €
Union européenne	10 000 €
<u>TOTAL</u>	<u>222 355 €</u>

Addendum to the report**CHAIRMAN'S REPORT
ON MONDAY 6TH DECEMBER 2010:**

- I welcome you all to the 30th meeting of the Standing Committee, which should be attended for the first time by 50 Contracting Parties. At our last meeting held in Bern in Switzerland in November last year celebrating the 30th anniversary of the Convention, I informed you that Georgia had just deposited its instrument for ratification bringing the number of contracting parties to 50. The Convention entered into force in both Georgia and Montenegro early this year making them full members of the Standing Committee and I welcome them both.
- Before informing you about the work carried out in 2010, I would like to take this opportunity to remember Mr Jean-Paul Koune, who left us a month ago. Mr Koune was a French mycologist who did excellent work in bringing Fungi to the attention of the Standing Committee; he participated in many Standing Committee meetings on behalf of the Journée européennes du Cortinaire NGO, and, as a representative of the European Council for the Conservation of Fungi, he contributed much to proposals of amendments of Appendix I of the Bern Convention aiming at the inclusion of a number of threatened mushrooms at European level. On behalf of the Standing Committee, I would therefore like to express our gratitude for his work and pass on our deepest sympathies to Mr Koune's family and friends.
- The Bureau has been busy this year reviewing the programme of activities, as well as dealing with the complaints received and the treatment of case files. Regarding the Programme of Activities for 2010, all planned activities have been carried out successfully except for the National Workshop on Invasive Alien Species in Armenia, and the Legal analysis of the implementation of the Convention in at least one Contracting Party. The latter one was replaced by a Legal opinion on the Interpretation of article 9 of the Bern Convention.
- All the planned meetings of the Expert Groups were held according to schedule and later on we will have the reports from these groups. These are The Group of Experts on Biodiversity and Climate Change, the Group on Large Carnivores and Herbivores, and the one on Invasive Alien Species. These three groups have all produced new draft recommendations which we are going to examine and deal with this week. Then we have, among others, progress reports from the Group on Island Biodiversity in Europe and the Group on Protected areas and Ecological Networks on the setting up of the Emerald Network, as well as a report from the Working Group on the European Charter on Angling and Biodiversity, including the proposed Charter which we will deal with later today.
- The running of the programme of activities scheduled for 2010 in a satisfactory and efficient way is primarily the work of our good and very competent Secretariat which has managed the task along with their several other duties. The head of the Secretariat, Carolina Lasen-Diaz left us early this year for a new challenging job here at the Council of Europe, dealing with human trafficking. Her departure putting extra burden on the broad shoulders of our good friend, the Head of the Biological Diversity Division of the Council of Europe, Eladio Fernandez-Galliano (I don't know where the Convention would be without him!). A few weeks after Carolina's departure a good decision was taken when Ivana D'Alessandro was appointed the new head of the Secretariat. Ivana has proved to be very efficient, dedicated and good head since she took over the responsibilities for the Secretariat. I thank Eladio, Ivana and all the other members of the Secretariat for their excellent work and friendship during the year. Carolina is not here but I would like to send her our best wishes and thanks for her good work for the Convention.
- In 2010, the Bern Convention has reinforced its cooperation with IUCN, through the signature of a new Memorandum of Co-operation which took place in Madrid, on 27th January 2010, at the occasion of the European Conference on "Post-2010 Biodiversity Vision and Target -The role of Protected Areas and Ecological Networks in Europe". The MoC was signed by Mr. Fernando-Galliano on behalf of the Council of Europe in the presence of the Chair of our Standing

Committee. The MoC replaces the Agreement signed back in 1962 between the Council of Europe and IUCN. The new MoC will also be the frame for a collaborative partnership around the Biodiversity of European Islands for 2011.

- I should also inform you, having mentioned the Madrid Conference in January this year on “Post-2010 Biodiversity vision and Target”, that the Secretariat of the Bern Convention along with your Chair of the Standing Committee and a few delegates from Contracting Parties, participated actively in the running of the Conference and in the preparation process in close cooperation with the Spanish hosts and the European Commission.
- The cooperation with the Convention on Biological Diversity and other international biodiversity conventions, international organisations, governmental and non-governmental, has continued on regular basis. In this respect, I would like to stress the ongoing and increased co-operation with the European Environment Agency, a privileged partner in the field of Nature protection and particularly with regards to Protected Areas. Through the enhanced cooperation between the Bern Convention and the European Environment Agency, (The ETC/BD in Paris) big steps forward in the implementation of the Emerald Network have been taken this year. The Standing Committee will be called to discuss and hopefully adopt important decisions in this respect already this afternoon.
- Coordination and exchange of information has been carried out on a regular basis with the European Commission. The Bern Convention Secretariat participates actively in the meetings of the EU Coordination Group for Biodiversity and Nature, and attended a number of international conferences organised at the initiative of the EU and, as from next year, the Convention will participate in the EU working group on Invasive Alien Species. Also, I should remind you that The European Union is financing the Council of Europe /European Union project aimed at the setting-up of the Emerald Network in 7 Central and Eastern European countries;
- 2010 has been in many respects a critical year for biodiversity conservation, marked by several historical moments: - it has been the occasion for analysing the reasons which led to the failure of the Copenhagen Climate Summit; - it confirmed that we were unable to reach the ‘2010 target’, to reduce the rate of biodiversity loss by 2010; - however, it has also been the occasion for celebrating biodiversity through the UN International Year of Biodiversity; - it has been the year of animated debates on the post-2010 targets, which the Bern Convention has followed both at the EU and international level; - and, most important, 2010 will be remembered as the year of the CBD Nagoya Summit, COP-10, which achieved its three inter-linked strategic objectives. These will certainly have an impact on the decisions that the Standing Committee is called to take with regards to the Strategic development of the Bern Convention and its Programme of Activities for 2011.
- Unfortunately, I could not attend the CBD COP-meeting in Nagoya, but Eladio Fernandez-Galliano was there on behalf of the Council of Europe. Also, our good friend Jan Plesnic, the Vice-chair of the Standing Committee was there. Later Jan will inform us about the main CBD COP-10 decisions including the Aichi Target, the new strategic plan on biodiversity for 2011-2020.

[3 Nagoya objectives: adoption of the Nagoya Protocol on Access to Genetic resources and the Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising from their Utilization; the “Aichi Target”, i.e. the new strategic plan on biodiversity for 2011-2020; a Resources mobilisation strategy]

- 2010 showed us that we are capable of reacting to failures and gave us a second chance to halt biodiversity loss. We are now called upon to give a regional contribution for the implementation of the Aichi target, as well as to set targets and identify priorities for the development of the Bern Convention. To do so, we have to concentrate on the fields where the Bern Convention has been most successful by accumulating extensive knowledge (for instance, on invasive alien species, protected areas and ecological networks, large carnivores and climate change); at the same time, we have to take advantage from the dimension of both the Bern Convention and the Standing Committee as a platform to negotiate, talk and interact between governments, scientists, the

international community and non-governmental organisations. We have to continue being innovative in finding acceptable solutions to the numerous challenges posed to nature.

- I therefore call on all of you to join efforts to develop and agree on a meaningful vision for the future of biological diversity in Europe. I believe no less now than before that the Bern Convention is a unique instrument to help European countries to achieve this goal in the years to come.
- Dear colleges. This will be the last time I deliver the “Chairman’s report”. I have had the privilege and the honour of chairing this Standing Committee for the past three years. And I am thankful for that. In the history of the Bern Convention only one chairman has been elected four times. That was the first chair, my good friend and one of the fathers of the Convention, Veit Koester from Denmark. It is my firm believe that we should not change that and elect each chair of this Committee maximum two or three times. We will elect a new chair at the end of this meeting as well as a vice chair and two additional Bureau members. I wish those of you who are nominated all the best looking forward to work with the new Bureau next year as á ex-chair.
- These three years I have chaired the Standing Committee the atmosphere at the Bureau meetings has always been friendly and relaxed and all pending issues solved without difficulties. I would like to thank the members of the Bureau very much for their support and commitment in the past years. And again, I thank the members of the Secretariat of the Council of Europe, for their professionalism, assistance and dedication. Thank you.
